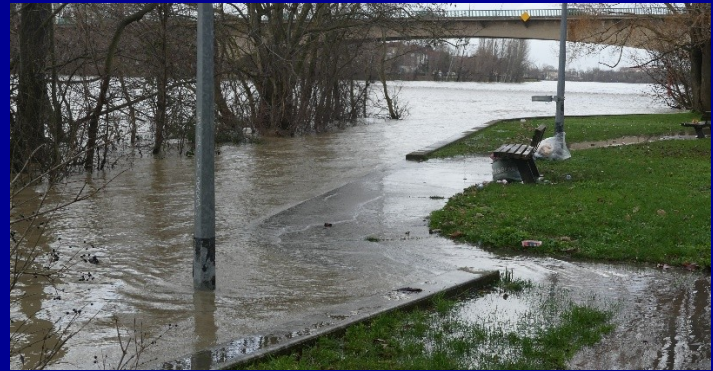
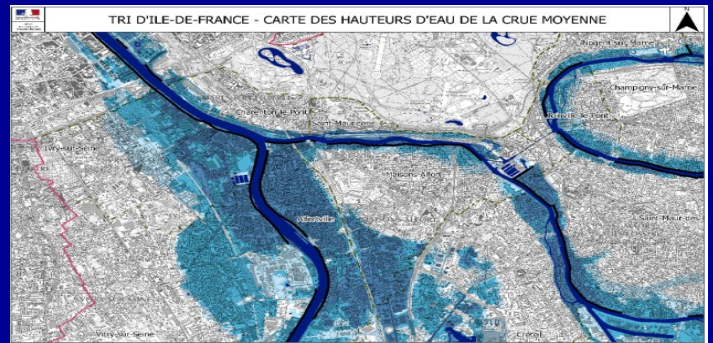
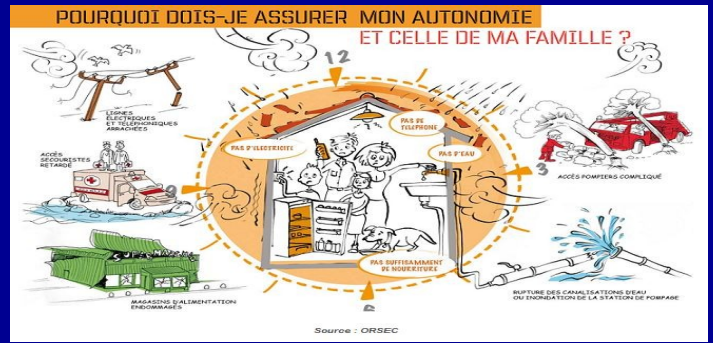




**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

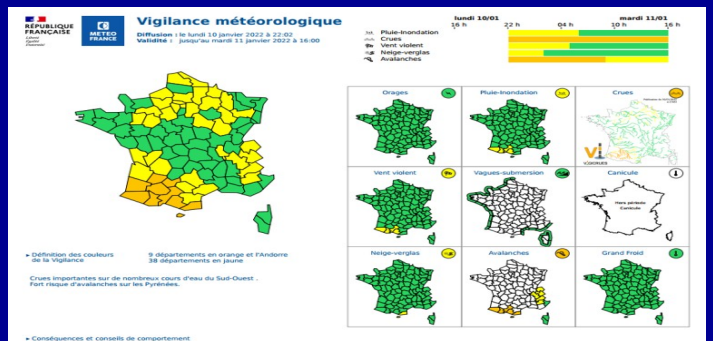
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Dossier Départemental des Risques Majeurs

# 94

Mai 2023



# Sommaire

## INTRODUCTION

Préface	3
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	4
La prévention des risques majeurs en France	5
L'organisation de la protection civile en France	15
Le système d'indemnisation et d'assurance en cas de sinistre	18

## I - LES RISQUES NATURELS

Liste des communes soumises aux risques naturels majeurs	21
1- Le risque : inondation	23
2- Le risque : mouvement de terrain	35
3- Les risques climatiques	39
3-1 Le risque : canicule	40
3-2 Le risque : tempête et orage	43
3-3 Le risque : grand froid, neige et verglas	44

## II - LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

1- Le risque : industriel	47
2- Le risque : sols pollués ou potentiellement pollués	54
3- Le risque : transport de matières dangereuses	56
4- Le risque : nucléaire	60
5- Le risque : engins résiduels de guerre	63

## III - LES RISQUES SANITAIRES

1- Le risque : pollution atmosphérique	65
2- Le risque : intoxication au monoxyde de carbone	68
3- Le risque : arboviroses (dengue – chikungunya - zika)	70

## IV – LES RISQUES DOMESTIQUES ET SOCIETAUX

1- Le risque : noyade	76
2- Le risque : défenestration	79
3- Le risque : incendie domestique	80
4- La menace terroriste	82

# INTRODUCTION

La sécurité et la protection des populations comptent parmi les missions essentielles de l'État.

La politique de prévention des risques vise à réduire, en complément de la gestion de crise et de l'indemnisation des victimes, les conséquences de catastrophes d'origine naturelle ou technologique. Ses objectifs : connaître les risques, informer, éduquer, surveiller, prévoir, réduire la vulnérabilité, protéger, se préparer à la crise, exploiter le retour d'expérience et responsabiliser.

Ainsi, la prévention des risques naturels et technologiques majeurs est devenue l'affaire de tous.

Le droit à l'information des populations est inscrit dans le code de l'environnement. L'article L.125-2 précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

Le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) est le document de référence en matière d'information préventive. Il recense les risques naturels et technologiques identifiés dans le département, les dommages prévisibles, les mesures préventives ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. Il présente également des conseils de comportement adaptés à la nature du risque.

Le département du Val-de-Marne se distingue par son extrême densité (+ de 5700 habitants/ km<sup>2</sup> en 2019) et la présence à proximité immédiate de Paris de plusieurs sites industriels et infrastructures sensibles mais également par le risque particulier des inondations de la Seine, de la Marne et du Morbras. J'ai, par ailleurs, volontairement intégré à ce dossier les risques domestiques tels que la noyade et la défenestration qui, s'ils ne constituent pas des risques majeurs en tant que tels, sont à l'origine, chaque année, de plusieurs jeunes victimes dans notre département. De même, compte-tenu du contexte sécuritaire de ces dernières années, j'ai également choisi d'insérer dans ce document une fiche relative à la menace terroriste, qui se distingue d'un risque majeur par son intention malveillante.

Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, le citoyen sera ainsi moins vulnérable, plus responsable.

Le DDRM est la première étape de l'information préventive. Pour que celle-ci parvienne au plus près du citoyen, ce dossier est décliné à l'échelle communale dans le Dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) élaboré par les maires.

Réduire la vulnérabilité des populations en renforçant leur capacité à anticiper, à s'adapter, à résister et à se relever après un événement grave est le gage d'une meilleure sécurité collective dont l'État est le garant.



Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer/A.LEJEUNE

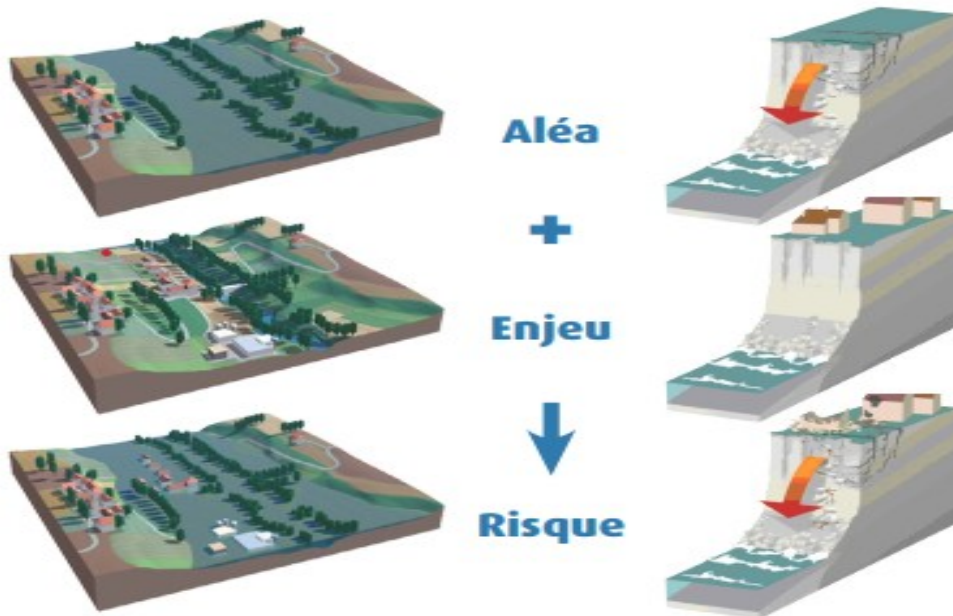
**La préfète du Val de Marne**

Signé

**Sophie Thibault**

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité d'un évènement naturel ou relatif à l'activité humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et nécessiter une réaction adaptée des pouvoirs publics pour protéger les populations.



## Qu'est-ce qu'un risque ?

**L'aléa** est la manifestation d'un phénomène naturel de fréquence et d'intensité données.

**L'enjeu** est l'ensemble des personnes, biens économiques et patrimoniaux, activités, etc. susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.

**La vulnérabilité** mesure le niveau de conséquences dommageables prévisibles sur les enjeux.

**Le risque** est le produit d'un aléa et d'un enjeu.

Un évènement potentiellement dangereux (ALEA) n'est un RISQUE MAJEUR que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX (humains, économiques ou environnementaux) sont en présence.

L'article L.125-2 du code de l'environnement dispose que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».



# La prévention des risques majeurs en France

La prévention regroupe l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un aléa prévisible sur les personnes et les biens. Elle vise à réduire les conséquences humaines, économiques, sociales et environnementales des phénomènes à l'origine des risques majeurs.

L'État a la responsabilité d'évaluer le risque, de collecter l'information et d'en assurer la diffusion.

## La surveillance

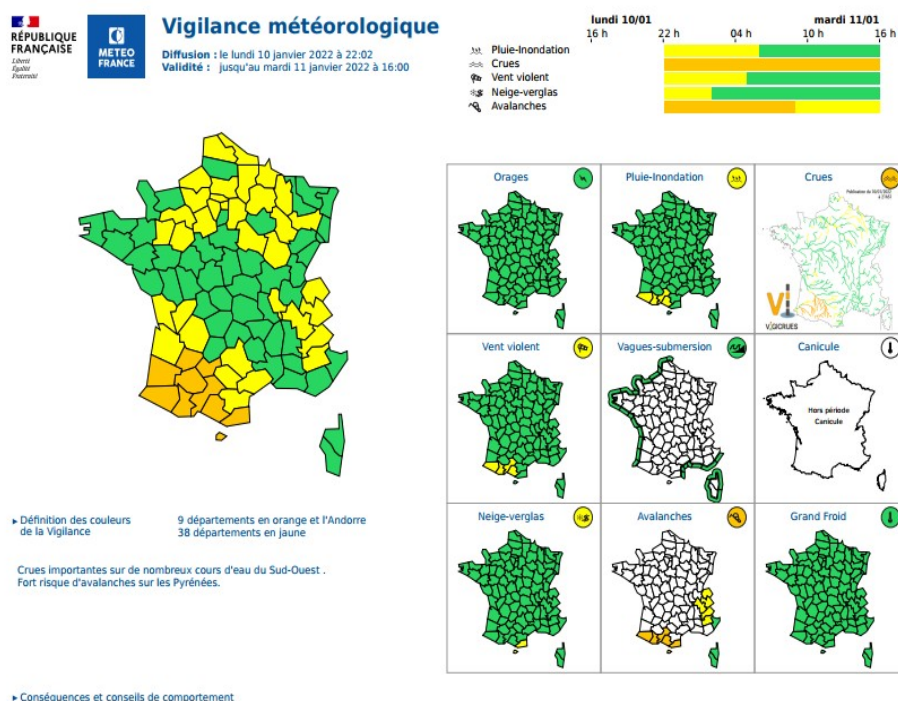
La surveillance vise à anticiper un phénomène afin d'informer et d'alerter la population à temps et d'organiser la gestion de crise. Elle s'appuie sur différents dispositifs d'analyses et de mesures.

## La vigilance météorologique

La surveillance météorologique est un élément essentiel du dispositif de prévision des phénomènes vent violent, orages, neige-verglas, canicule, grand froid, pluie-inondation et crues vagues-submersion et avalanches. Elle s'appuie sur différents dispositifs d'analyses et de mesures. Le dispositif de la vigilance météorologique constitue un avertissement, une première information d'un danger potentiel lié à un ou des phénomènes naturels couverts par le dispositif, pouvant survenir dans la journée ou le lendemain. La vigilance jaune renforcé (avec prévisions défavorables), orange ou rouge doit conduire les autorités à déclencher les mesures d'alerte dont la mise en œuvre favorisera une meilleure anticipation possible en préparation à la gestion de crise.

Lors d'une mise en **vigilance orange**, les conseils comportementaux sont donnés dans les bulletins de suivi régionaux. Ces conseils sont repris, voire adaptés par le préfet du département. Les services opérationnels et de soutien sont mis en pré-alerte par le préfet de zone ou de département, et préparent, en concertation avec le Centre opérationnel zonal, un dispositif opérationnel.

Lors d'une mise en **vigilance rouge**, déclarée par le Premier Ministre sur la base d'une expertise sûre et certaine, une cellule de crise est automatiquement activée à chaque échelon (national, zonal, départemental et communal).



Vigicrues mesure la hauteur d'eau et les débits

[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

# La prévention des risques majeurs en France

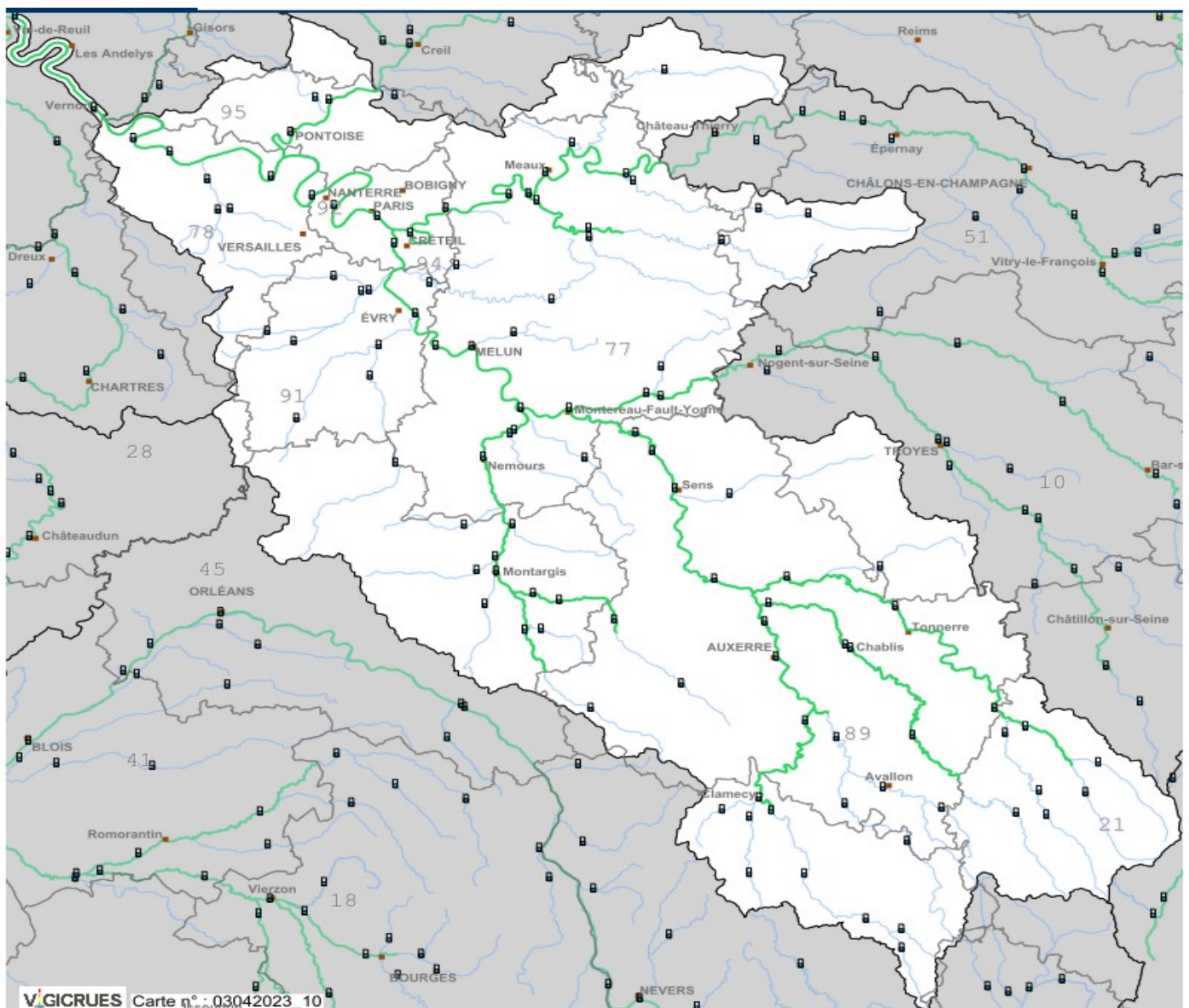
> Pour plus d'informations, consultez le site [Météo-France](#)

## Vigicrues

Destiné à informer le public et les acteurs de la gestion de crise sur les risques de crue des principaux cours d'eau en France, le site [VIGICRUES](#) propose une carte de vigilance actualisée au moins deux fois par jour (à 6h et 22h00), voire plus si la situation le nécessite.

L'estimation du niveau de danger potentiel s'effectue sur la base de l'intensité des phénomènes physiques prévus et leurs effets potentiels sur les personnes, les biens ou les activités. La durée de validité de la vigilance crue est de 24 heures.

Les événements locaux ponctuels ou conjoncturels ne sont pas pris en compte dans la détermination de la couleur de vigilance (sauf à titre exceptionnel, lorsqu'un niveau de danger élevé proche du rouge est déterminé).



### Légende

- Rouge :** Risque de crue majeure [Tout lire](#)
- Orange :** Risque de crue génératrice de débordements importants [Tout lire](#)
- Jaune :** Risque de crue génératrice de débordements [Tout lire](#)
- Vert :** Pas de vigilance particulière requise.

Service de Prévision des Crues Seine moyenne-Yonne-Loing

BULLETIN D'INFORMATION

ORIGINE : Service de Prévision des Crues Seine moyenne-Yonne-Loing

Bulletin émis le : 12/01/2022 à 08:30  
Prochain bulletin le : 12/01/2022 à 16:00

Etat maximal de vigilance sur le territoire  
du SPC :

Jaune

Fait(s) nouveau(x) :

Retour en vigilance verte du tronçon Marne de Condé à Charenton

Qualification de la situation :  
Crue habituelle pour la saison

Situation actuelle et évolution prévue :

Les conséquences des précipitations de ce week-end entretiennent des niveaux d'eau élevés sur la Seine à Paris.

Il n'en reste pas moins qu'il s'agit de niveaux habituels pour la saison.

Un temps sec se confirme cette semaine, ce qui facilite la décrue sur la quasi-totalité des rivières.

Situation hydrologique par tronçon :

Nom	Vigilance
Yonne amont	Vert
Serein	Vert
Brenne	Vert
Armançon	Vert
Yonne aval	Vert
Seine Bassée francilienne	Vert
Loing amont - Ouanne	Vert
Loing aval	Vert
Seine moyenne	Vert
Seine à Paris	Jaune
Marne de la Ferté à Meaux	Vert
Grand Morin aval	Vert
Marne de Condé à Charenton	Vert
Oise aval francilienne	Vert
Seine yvelinoise	Vert
Seine euroise	Vert

Tronçon : Seine à Paris

La décrue s'amorce aujourd'hui et va se poursuivre dans la semaine.

Crue habituelle pour la saison.

Sur le tronçon Seine à Paris, des prévisions graphiques ont été produites aux stations:

Paris [Austerlitz - Station débitmétrique ultrasons] - date de production 12/01/2022 08:21 - échéance

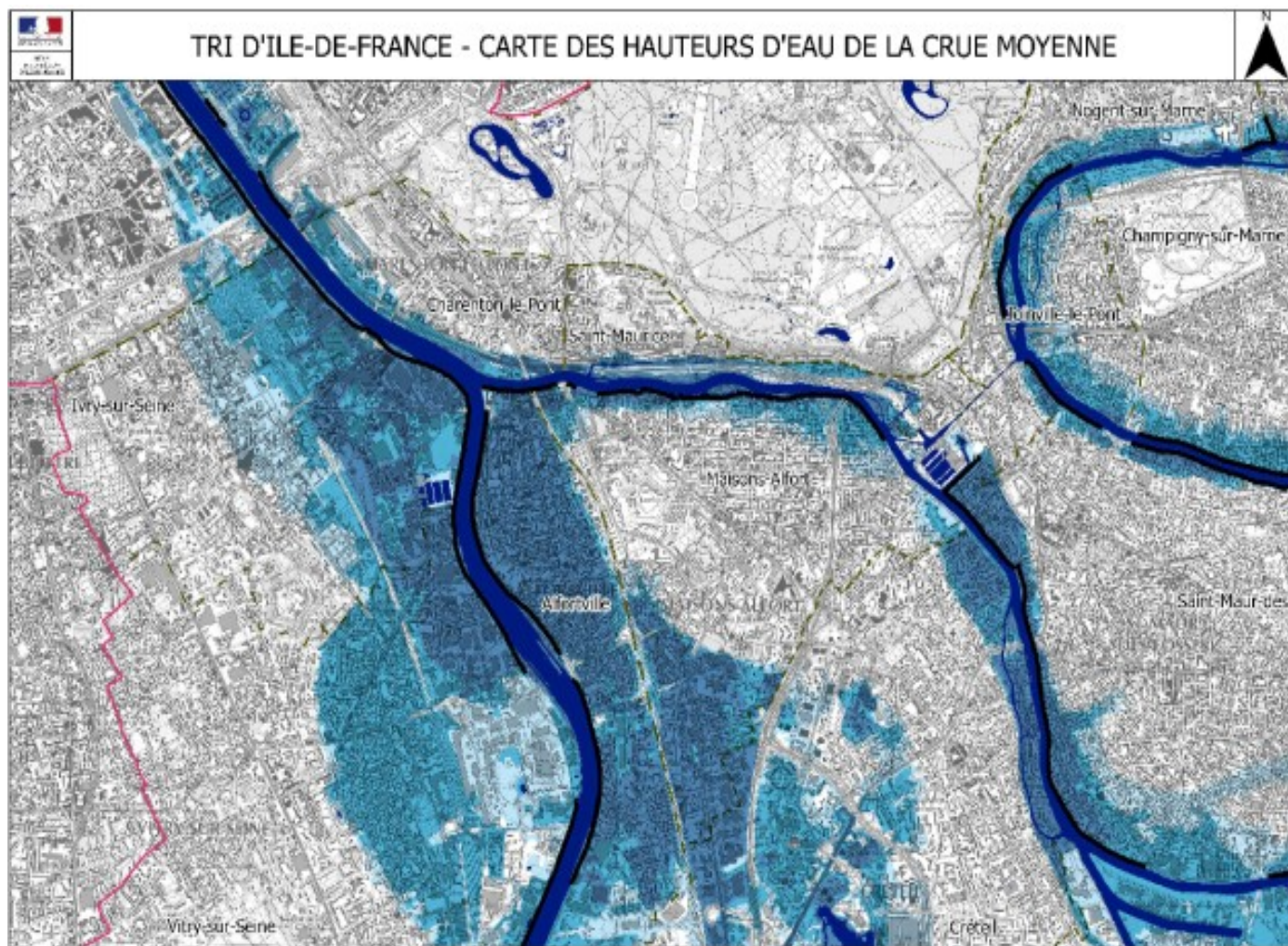
2

Une [application mobile Vigicrues](#) est désormais téléchargeable gratuitement pour tous. Les citoyens peuvent être informés des risques de crues sur les principaux cours d'eau situés près de chez eux en recevant des notifications les avertissant de la publication d'un nouveau bulletin d'informations, de l'évolution de la couleur de vigilance à l'échelle d'un territoire, d'un département ou d'un tronçon de cours d'eau ou encore du franchissement de hauteurs d'eau présélectionnées à une station hydrométrique.



# La prévention des risques majeurs en France

Pour plus d'informations, consultez le site [Vigicrues](http://vigicrues.com)



## L'information préventive

La loi du 22 juillet 1987 a instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont exposés ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Cette information est communiquée :

- par le préfet, dans le présent dossier départemental des risques majeurs (**DDRM**) consultable dans chaque mairie ou sur [le site internet de la préfecture](http://le-site-internet-de-la-prefecture.com)
- par le maire, dans le document d'information communal sur les risques majeurs (**DICRIM**) qu'il élabore.

Pour certains sites industriels, le préfet élabore en liaison avec l'exploitant les documents d'information des populations riveraines comprises dans la zone d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI). Cela concerne principalement les installations nucléaires et les sites industriels dits « SEVESO » utilisant ou stockant des quantités de produits dangereux dépassant des seuils fixés par une directive européenne, soumis à autorisation préfectorale et servitude d'utilité publique.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2006, tout vendeur de bien immobilier ou bailleur a l'obligation d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur les risques visés par les Plans de prévention de risques (PPR), qu'ils soient naturels (PPRN) ou technologiques (PPRT) et sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues, ayant affecté tout ou partie du bien intéressé.



# La prévention des risques majeurs en France

## ❑ L'information Acquéreurs Locataires (IAL)

L'information Acquéreurs et Locataires (IAL) est une double obligation pour les vendeurs et bailleurs qui s'applique lors des transactions immobilières d'un bien situé à l'intérieur du périmètre d'un PPR (naturel ou technologique) ou encore ayant fait l'objet d'une indemnisation consécutive à une catastrophe reconnue comme telle.

Elle a pour but d'informer l'acheteur ou le locataire de la situation du bien immobilier vis-à-vis des risques naturels ou technologiques auxquels le logement est exposé.

En cas de vente d'un bien, le vendeur doit fournir au futur acheteur un diagnostic immobilier qui recense les risques et pollutions auxquels le bien immobilier est exposé.



Ces informations peuvent être obtenues en consultant [le site internet de la préfecture du Val-de-Marne](#), de votre mairie ou sur [le site Géorisques](#) du Ministère de la Transition écologique.

➤ Pour plus d'informations, consultez le site [Service-Public](#)

## ❑ La maîtrise de l'urbanisation

Afin de limiter l'urbanisation dans les zones soumises à un aléa, le plan de prévention des risques (**PPR**), qu'il soit naturel (PPRN) ou technologique (PPRT), est élaboré par les services de l'État en concertation avec les collectivités locales.

Il régit l'utilisation des sols à l'échelle communale en fonction des risques auxquels ils sont soumis.

Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de le faire sous certaines conditions en passant par l'imposition d'aménagements aux constructions existantes.

➤ Pour connaître les risques naturels ou technologiques encourus par commune : rendez-vous dans [l'espace « informations et locataires »](#) sur le site internet de la préfecture.

➤ Pour réaliser votre état des risques réglementés, pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) : [cliquez ici](#) (voir exemple pages 10-11-12-13)

## ❑ La mitigation

L'objectif de la mitigation est d'atténuer les dommages en réduisant soit :

- l'intensité de certains aléas (inondations, coulées de boue...);
- la vulnérabilité des enjeux (constructions, bâtiments industriels et commerciaux, réseaux de communication, d'électricité, d'eau...).

La mitigation suppose notamment la formation des divers intervenants (architectes, ingénieurs en génie civil, entrepreneurs, etc.) en matière de conception et de prise en compte des phénomènes climatiques et géologiques ainsi que la définition des règles de construction.

Elle relève également d'une implication des particuliers qui doivent agir personnellement afin de réduire la vulnérabilité de leurs propres biens.

# La prévention des risques majeurs en France

Exemple d'état des risques existants pour l'adresse saisie : 21 avenue du Général de Gaulle - 94000 Créteil disponible sur le site [erial.georisques.gouv.fr](http://erial.georisques.gouv.fr) :



## Inondation

Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRI Marne et Seine a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 04/04/2003

Date d'approbation : 12/11/2007

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

[Lire les recommandations](#)



## Inondation

Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRI Ruissellement urbain a été prescrit sur le territoire de votre commune.

Date de prescription : 09/07/2001

Un PPR prescrit est un PPR en cours d'élaboration sur la commune dont le périmètre et les règles sont en cours d'élaboration.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Par ruissellement et coulée de boue

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

[Lire les recommandations](#)







## Mouvement de terrain

Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Mouvement de terrain nommé PPRMT Argiles a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 09/07/2001

Date d'approbation : 21/11/2018

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Tassements différentiels

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

[Lire les recommandations](#)



## Mouvement de terrain

Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Mouvement de terrain nommé PPRMT 94 "Anciennes Carrières" a été prescrit sur le territoire de votre commune.

Date de prescription : 31/07/2001

Un PPR prescrit est un PPR en cours d'élaboration sur la commune dont le périmètre et les règles sont en cours d'élaboration.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Mouvement de terrain

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

[Lire les recommandations](#)







## Mouvement de terrain

Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Mouvement de terrain nommé secteur 6 a été prescrit sur le territoire de votre commune.  
Date de prescription : 01/08/2001

Un PPR prescrit est un PPR en cours d'élaboration sur la commune dont le périmètre et les règles sont en cours d'élaboration.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

[Lire les recommandations](#)



## Argile

# 2

/3

- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition forte

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage 'argile' identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

[Sols argileux sécheresse et construction](#)







## Pollution des sols (500 m)

Les pollutions des sols doivent notamment être prises en compte dans les projets de changements d'usage (travaux, constructions, changement d'affectation du bien) pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 66 installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ou à enregistrement, installations qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients du fait de leur activité.
- 217 site(s) référencé(s) dans l'inventaire CASIAS des sites ayant accueilli par le passé une activité industrielle ou une activité de service qui a pu générer une pollution des sols.



## Canalisations transport de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est située dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Il convient de rechercher une information plus précise en se rendant en mairie.



# La prévention des risques majeurs en France

## Le retour d'expérience

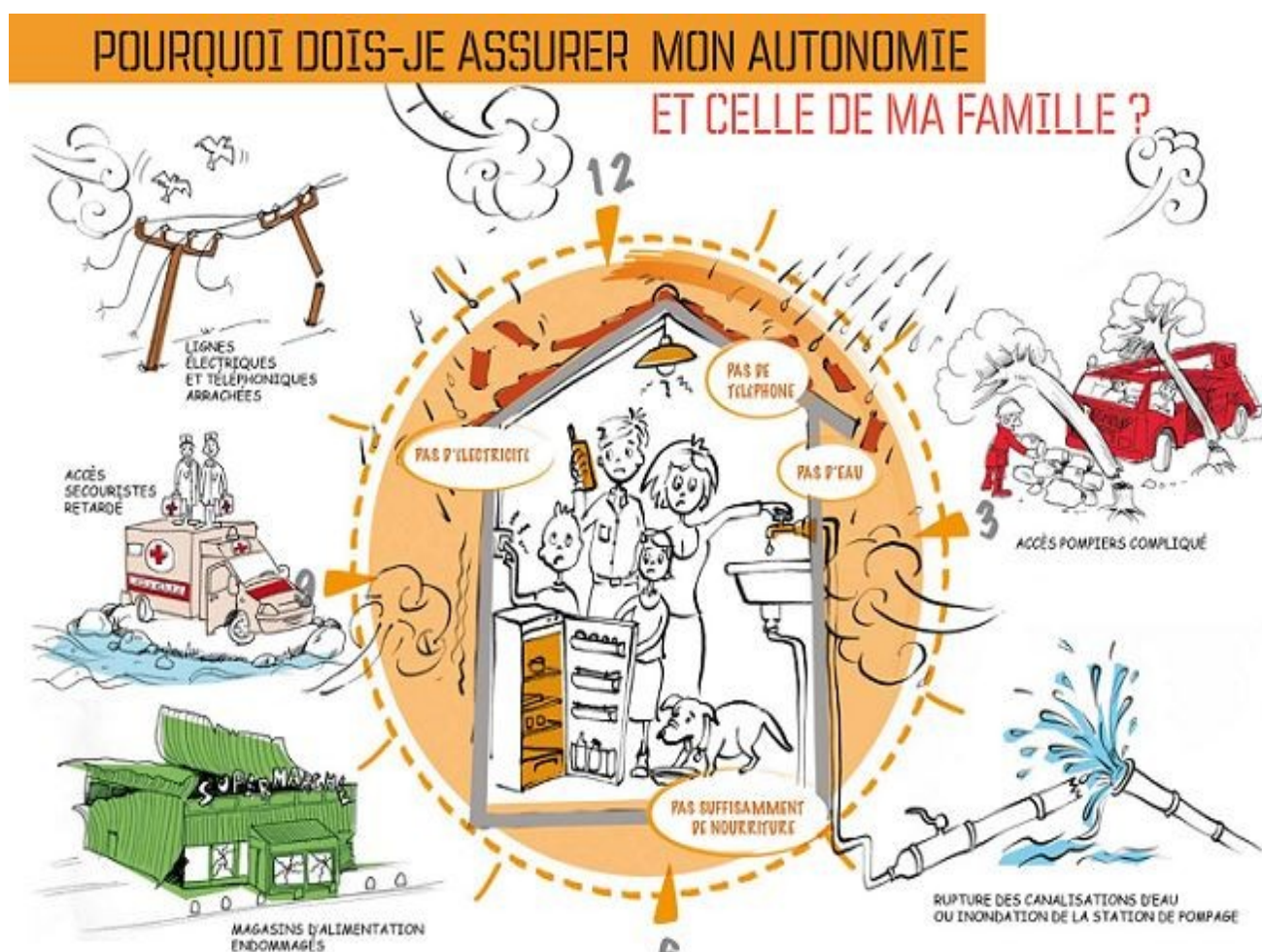
L'objectif est de permettre de mieux comprendre la nature de l'évènement et ses conséquences. L'analyse globale des données collectées est destinée à améliorer les actions des services concernés, voire à préparer les évolutions législatives futures.

## L'éducation à la sécurité civile pour un comportement responsable

Chacun doit prendre ses responsabilités de citoyen en devenant l'acteur de sa propre sécurité en prenant l'initiative de s'informer sur :

- les risques qui le menacent ;
- les consignes de sécurité à appliquer pour s'en préserver ;
- les mesures de protection à adopter ;
- le Plan familial de mise en sûreté afin d'apprendre les consignes de sauvegarde et les comportements à adopter en cas de survenue d'un évènement exceptionnel

[Télécharger votre plaquette d'informations « je me protège en famille »,](#)



Source : ORSEC



Les pouvoirs publics ont le devoir, une fois l'évaluation des risques établie, d'organiser les moyens de secours pour faire face aux crises éventuelles.

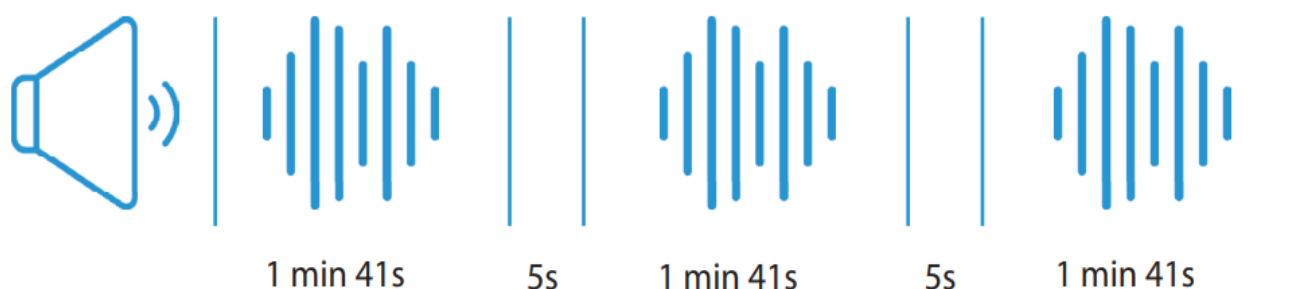
## Les systèmes d'alerte

En cas de phénomène naturel ou technologique, la population doit être avertie par un signal d'alerte identique pour tous les risques (sauf en cas de rupture de barrage) et pour tout le territoire national.

### 1- Les sirènes

Il convient de distinguer les dispositifs d'alerte des populations situées au sein du périmètre d'un Plan particulier d'intervention (PPI) des sirènes d'alerte hors PPI, le cas échéant reliées au dispositif RENAR géré par la préfecture de police.

Les sirènes diffusent le signal national d'alerte qui consiste en 3 séquences successives d'un son modulé en fréquence (montant et descendant), d'une durée d'1 minute et 41 secondes, séparées par un intervalle de 5 secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



### 2- FR-Alert et alertes sur les réseaux sociaux

Le ministère de l'intérieur a décidé de miser sur l'usage des médias sociaux pour la diffusion de l'information en cas d'événement grave de la sécurité :

- compte Twitter dédié à l'alerte : @Beauvau\_Alerte créé en mai 2018 ;
- outil « Safety Check », fonctionnalité de Facebook qui se déclenche lors d'un événement grave.

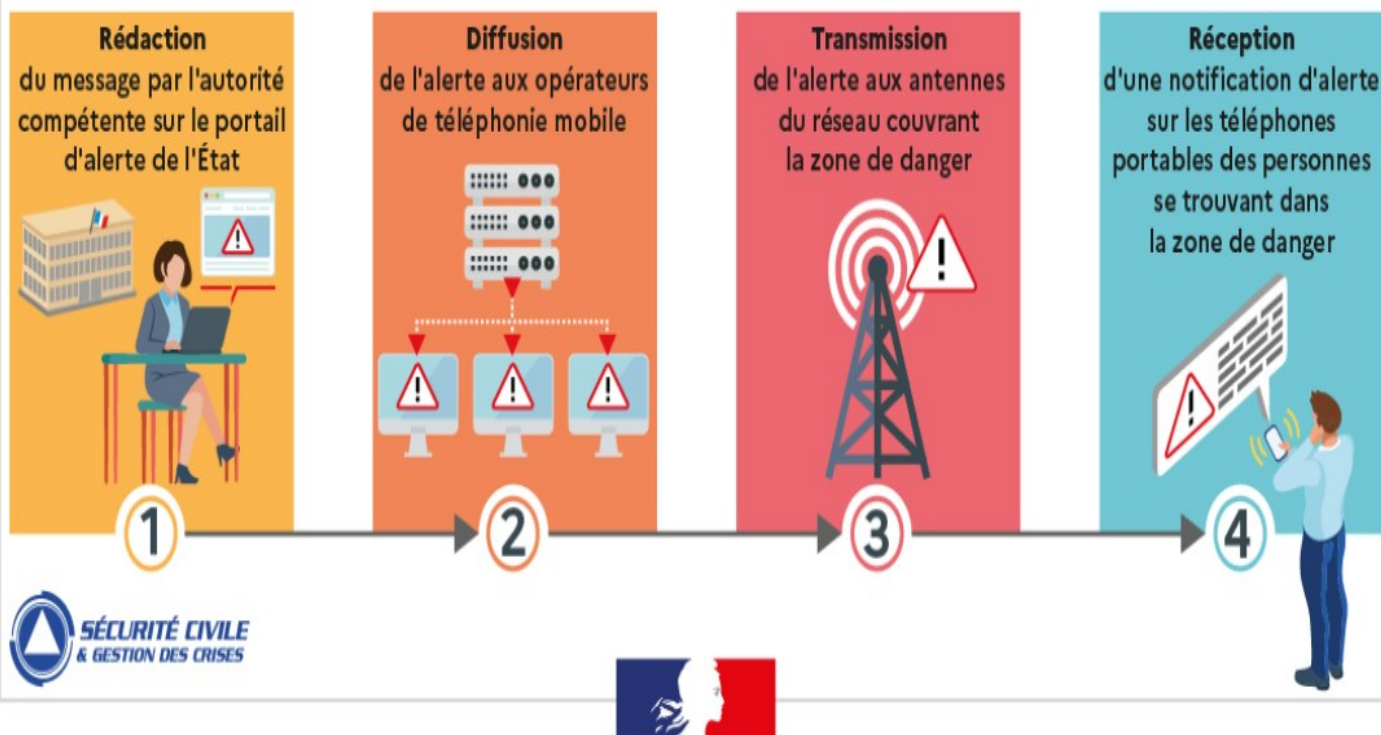
La préfecture diffuse par ailleurs sur son compte [twitter@prefet94](https://twitter.com/prefet94) et sur les autres réseaux sociaux (Facebook, Instagram) des informations en cas d'événement grave. .

L'application « FR-Alert », disponible depuis octobre 2022, est un système d'alerte des populations qui permet d'envoyer des notifications sur les téléphones des personnes présentes dans une zone confrontée à un danger grave relevant de la sécurité civile ou de la sécurité publique.

La décision d'utilisation de FR-Alert relève du préfet de département, directeur des opérations de secours.

## L'organisation de la réponse de la sécurité civile

En cas de danger majeur, qu'il soit naturel, industriel, sanitaire ou terroriste :  
**comment fonctionne FR-Alert ?**



### L'organisation des secours

L'organisation des secours nécessite un partage équilibré des responsabilités entre l'État et les collectivités territoriales.

#### • **Au niveau communal :**

Le maire est responsable de l'organisation des secours de première urgence. Pour cela, il peut mettre en œuvre un outil opérationnel, **le Plan communal de sauvegarde (PCS)** qui, en fonction des risques connus :

- ✓ détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes ;
- ✓ fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ;
- ✓ recense les moyens disponibles ;
- ✓ définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.
- ✓ encourage une solidarité de proximité via la plateforme "JeVeuxAider" : <https://www.jeveuxaider.gouv.fr/>.

Le maire peut s'appuyer, le cas échéant, sur sa réserve communale de sécurité civile (bénévoles sous contrat).

# L'organisation de la réponse de la sécurité civile

- **Au niveau départemental :**

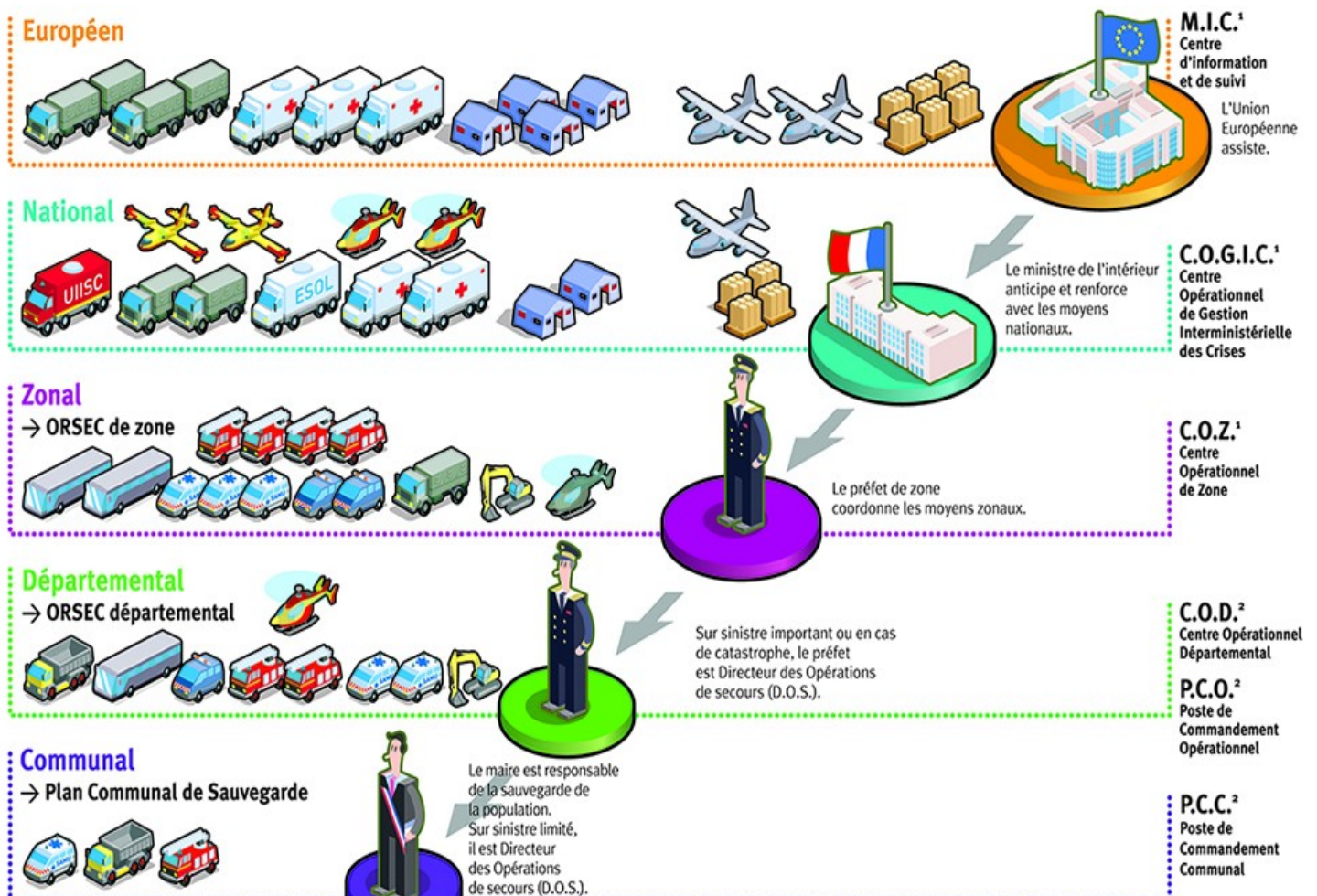
Le dispositif **ORSEC départemental**, arrêté par le préfet, détermine l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre. Il comprend des dispositions générales applicables en toutes circonstances et des dispositions propres à certains risques particuliers ou au fonctionnement d'installations ou d'ouvrages déterminés.

Le préfet de département pilote les politiques de prévention et gère les crises qui peuvent survenir dans le département en assurant la direction des opérations de secours. Il active en cas de besoin sa chaîne de commandement : le centre opérationnel départemental (COD) en préfecture et si nécessaire un poste de commandement opérationnel (PCO) sur le terrain.

Toutefois, en cas de survenue d'un événement grave dans le secteur Paris-petite couronne, le préfet de police peut assurer lui-même la direction des opérations.

- **Au niveau zonal :**

Le dispositif ORSEC zonal est mis en œuvre en cas d'accident ou de sinistre rendant nécessaire la mise en œuvre de moyens dépassant le cadre départemental.



<sup>1</sup>opérationnel 24h/24h, <sup>2</sup>activé en cas de besoin



# Le système d'indemnisation et d'assurance en cas de sinistre

## L'assurance en cas de catastrophe

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (article L.125-1 du code des assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie « catastrophes naturelles » est soumise à certaines conditions :

- l'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale ;
- les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré ;
- l'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel. Il détermine les zones et périodes où a lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie.

Ne sont pas couverts par cette garantie les tempêtes, la neige et la grêle. Ces trois types d'événements peuvent être couverts par la garantie TNG (tempête, neige, grêle).

**Entre 2016 et 2021, 162 demandes de reconnaissance de catastrophe naturelle ont été déposées par les communes du Val-de-Marne : 122 d'entre elles ont reçu un avis favorable. Pour exemple, 34 communes ont été déclarées en état de catastrophe naturelle suite aux violents orages du 19 juin 2021.**

> Consultez les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle pris par commune sur [le groupe de la Caisse centrale de réassurance](#)

Depuis la loi du 30 juillet 2003 relative à la prise en compte de l'état de catastrophe naturelle, en cas de survenance d'un accident industriel endommageant un grand nombre de biens immobiliers, l'état de catastrophe technologique est constaté. Un fonds de garantie a été créé afin d'indemniser les dommages sans devoir attendre un éventuel jugement sur leur responsabilité. En effet, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale en cas d'atteinte à la personne, aux biens et mise en danger d'autrui.

## **Le fonds de prévention des risques naturels majeurs**

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a créé le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dit « Fonds Barnier ». A l'origine, ce fonds était destiné à financer les indemnités d'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur. Son utilisation a été élargie à d'autres catégories de dépense.

Ce fonds a aussi pour vocation d'intervenir en amont des catastrophes en finançant des actions de prévention des risques naturels majeurs. Il est aussi mobilisable pour des actions d'information préventive sur les risques majeurs qui contribuent à développer la conscience du risque.

Les bénéficiaires des subventions peuvent être des particuliers, des entreprises, des collectivités ou l'État.

# Le système d'indemnisation et d'assurance en cas de sinistre

---

Pour plus d'informations, consultez le site :

[du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires](#)

Les demandes de subvention peuvent être adressées au :

Département Risques naturels/Niveau Paris-Petite couronne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports : [drieat-if.rnppc@developpement-durable.gouv.fr](mailto:drieat-if.rnppc@developpement-durable.gouv.fr) (DRIEAT- SPR/DRN/NPC – 12 cours Louis Lumière - CS 70027 - 94307 VINCENNES Cedex)

Pour avoir une vision exhaustive des bons comportements à adopter en fonction des différents risques majeurs, consulter le site [www.gouvernement.fr/risques](http://www.gouvernement.fr/risques)

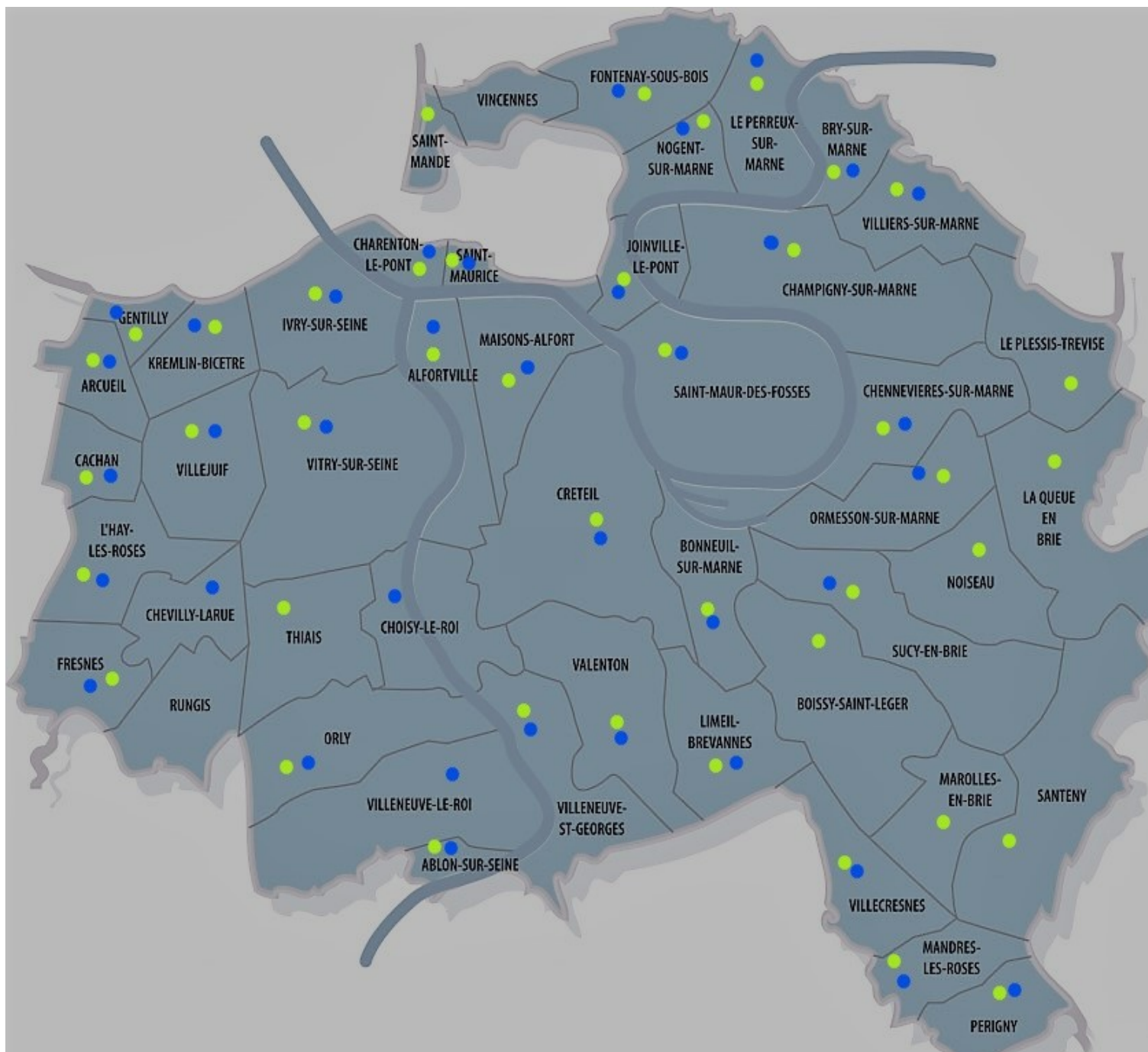
Pour connaître les risques naturels et technologiques impactant votre commune, vous pouvez cliquer [ici](#)



# I - LES RISQUES NATURELS



## Liste des communes du Val-de-Marne exposées aux risques naturels





- Commune exposée au risque inondation
- Commune exposée au risque mouvement de terrain



# Les risques naturels

## Liste des communes du Val-de-Marne soumises aux risques naturels majeurs

N° Insee	Communes	Plan de Prévention des Risques Naturels PPRN				
		inondation 			mouvements de terrain 	
		par débordement de cours d'eau		Par ruissellement	argiles	anciennes carrières
		Seine et Marne	Yerres			
94001	Ablon-sur-Seine	A	-	-	A	-
94002	Alfortville	A	-	-	A	-
94003	Arcueil	-	-	P	A	P
94004	Boissy-Saint-Léger	-	-	-	A	-
94011	Bonneuil-sur-Marne	A	-	-	A	P
94015	Bry-sur-Marne	A	-	P	A	-
94016	Cachan	-	-	P	A	P
94017	Champigny-sur-Marne	A	-	P	A	P
94018	Charenton-le-Pont	A	-	-	-	P
94019	Chennevières-sur-Marne	A	-	P	A	P
94021	Chevilly-Larue	-	-	P	-	-
94022	Choisy-le-Roi	A	-	-	-	-
94028	Créteil	A	-	P	A	P
94033	Fontenay-sous-Bois	-	-	-	A	P
94034	Fresnes	-	-	P	A	-
94037	Gentilly	-	-	P	-	P
94038	L'Hay-les-Roses	-	-	P	A	P
94041	Ivry-sur-Seine	A	-	P	-	P
94042	Joinville-le-Pont	A	-	P	-	P
94043	Le-Kremlin-Bicêtre	-	-	P	A	P
94044	Limeil-Brévannes	A	-	P	A	-
94046	Maisons-Alfort	A	-	P	-	P
94047	Mandres-les-Roses	-	A	P	A	-
94048	Marolles-en-Brie	-	-	-	A	-
94052	Nogent-sur-Marne	A	-	-	A	P
94053	Noiseau	-	-	-	A	-
94054	Orly	A	-	-	A	-
94055	Ormesson-sur-Marne	A	-	P	A	P
94056	Périgny-sur-Yerres	-	A	-	A	-
94058	Le-Perreux-sur-Marne	A	-	-	A	-
94059	Le-Plessis-Trévisé	-	-	-	A	-
94060	La-Queue-en-Brie	-	-	-	A	-
94065	Rungis	-	-	-	-	-
94067	Saint-Mandé	-	-	-	-	P
94068	Saint-Maur-des-Fossés	A	-	P	A	P
94069	Saint-Maurice	A	-	-	-	P
94070	Santeny	-	-	-	A	-
94071	Sucy-en-Brie	A	-	P	A	-
94073	Thiais	-	-	-	-	P
94074	Valenton	A	-	P	A	-
94075	Villecresnes	-	-	P	A	-
94076	Villejuif	-	-	P	A	P
94077	Villeneuve-le-Roi	A	-	P	-	-
94078	Villeneuve-Saint-Georges	A	-	P	A	-
94079	Villiers-sur-Marne	-	-	P	A	-
94080	Vincennes	-	-	-	-	-
94081	Vitry-sur-Seine	A	-	P	-	P

### Légende

- A** Approuvé
- P** Prescrit

# 1- Le risque inondation

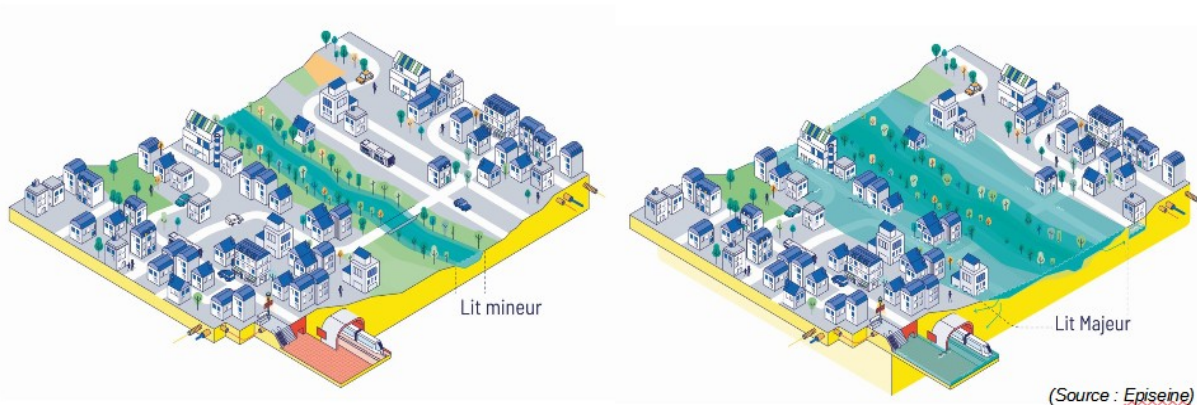
Une inondation est une submersion d'une zone habituellement hors d'eau. L'eau peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou provenir d'une remontée de nappe phréatique et touche une zone inondable où l'homme a implanté toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Une crue correspond à l'augmentation du débit d'un cours d'eau dépassant plusieurs fois le débit moyen.

On distingue quatre types d'inondation :

- **l'inondation par débordement des cours d'eau à cinétique lente :**

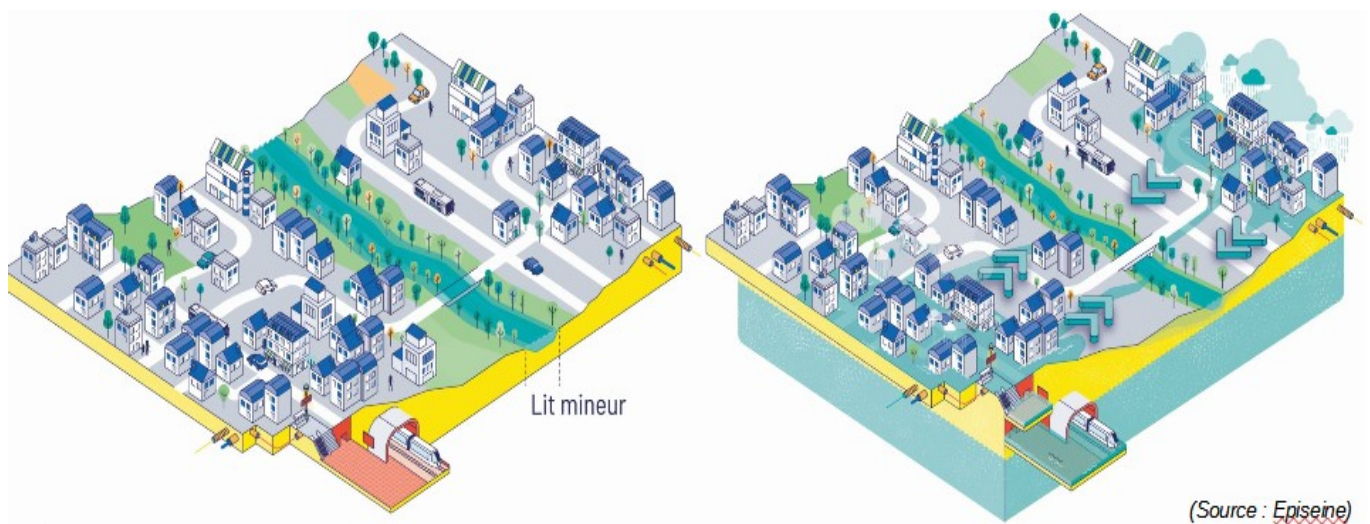
Les crues de la Seine et de la Marne trouvent leur origine dans la répartition de fortes précipitations sur tout l'amont du bassin de la Seine, décomposé en 3 sous-bassins versants. L'importance de la crue est déterminée par l'arrivée plus ou moins simultanée des différentes ondes de crue des cours d'eau du bassin amont. Le phénomène est amplifié par l'imperméabilisation des sols



Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

- **l'inondation par ruissellement à cinétique rapide :**

On observe une inondation par ruissellement lorsque la capacité d'infiltration est dépassée, soit lorsque l'intensité de la pluie est trop forte et le sol n'a pas le temps de l'absorber, soit l'intensité est faible mais le sol est déjà saturé. Ce ruissellement sature les réseaux d'évacuation et submerge rapidement la voirie et les habitations.

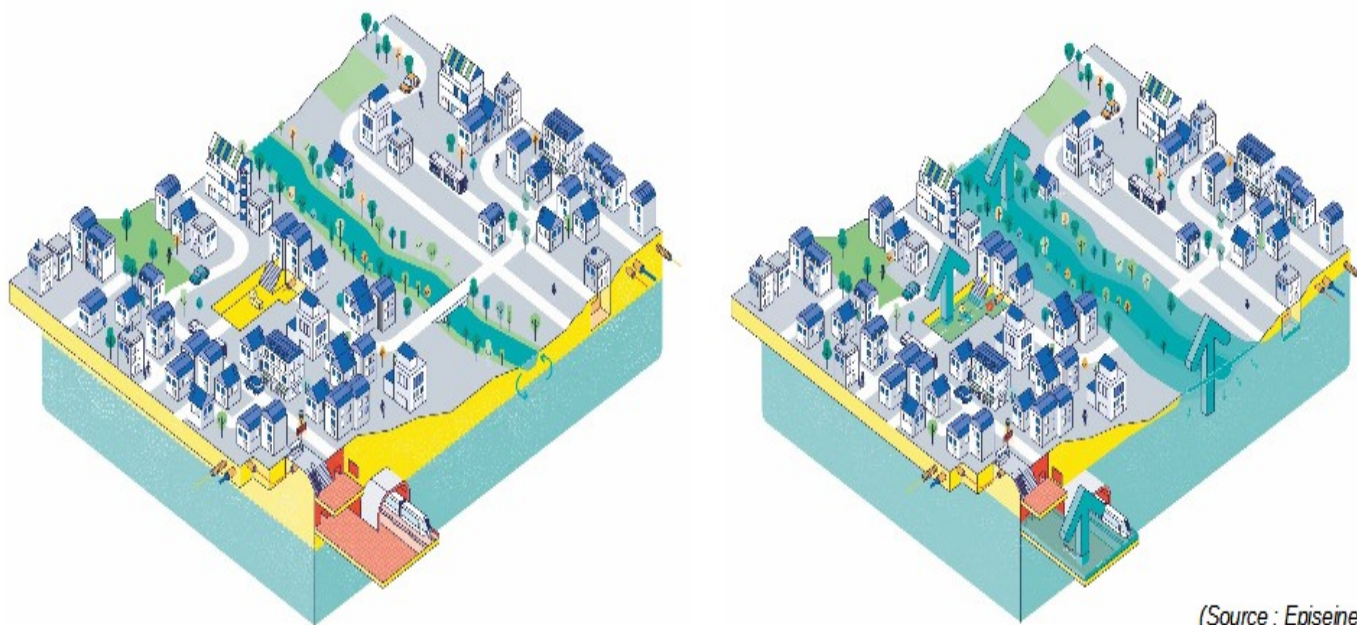


Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

# 1- Le risque inondation

- **l'inondation par remontées de nappes phréatiques :**

Ce type d'inondation est provoqué par la montée du niveau de la nappe phréatique jusqu'à la surface du sol. Si des événements pluvieux exceptionnels surviennent et engendrent une recharge exceptionnelle, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol et provoquer une inondation "par remontée de nappe".



(Source : Episeine)

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

- **l'inondation par rupture d'ouvrages :**

Les digues de protection contre les inondations ont pour but de guider l'eau en dehors des zones densément habitées ou sensibles afin d'éviter leur submersion, par exemple lors de fortes crues. En retenant l'eau, ces ouvrages accumulent des quantités importantes, voire considérables, d'énergie. La libération fortuite de cette énergie est une source de risque d'inondation important.



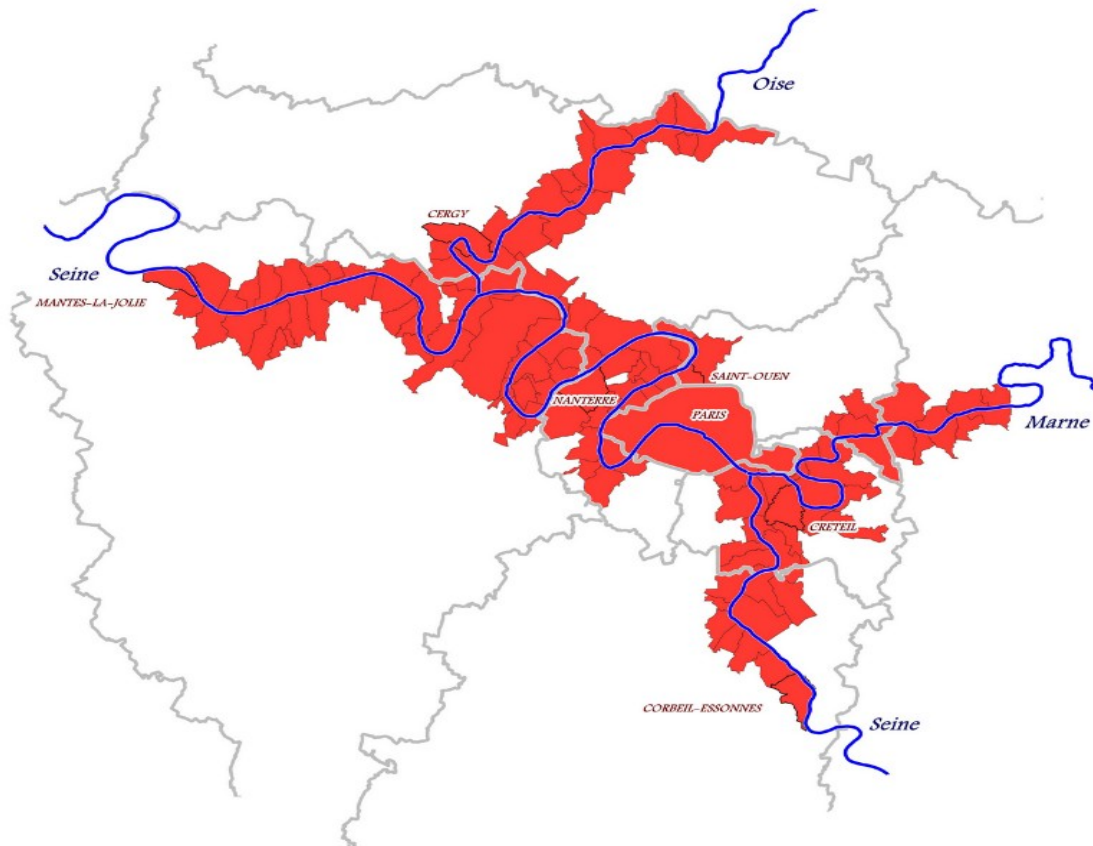
**Le saviez-vous ?**

Une crue centennale n'est pas une crue qui a lieu chaque siècle mais une crue qui a 1 % de risque de se produire chaque année.



# 1- Le risque inondation

Avec plus de 5 millions d'habitants touchés par une crue de type 1910, et une évaluation de plus de 30 milliards d'euros de dommages directs et indirects potentiels d'une telle crue, la **Métropole Francilienne est reconnue au niveau européen et national comme un territoire à risque important d'inondation : 22 communes du Val-de-Marne en font partie** (arrêté préfectoral du 27 novembre 2012).



## Réseau hydrographique du bassin de la Seine



# 1- Le risque inondation

## Le risque inondation dans le Val-de-Marne

**L'inondation est le principal risque majeur naturel du département.**

Le département se caractérise par l'importance de son réseau hydrographique, susceptible de déborder :

- **la Seine** qui traverse le département sur 15 km ;
- **la Marne**, un de ses principaux affluents, qui le traverse sur 23 km ;
- **l'Yerres** qui se jette dans la Seine à Villeneuve-Saint-Georges ;
- **le Réveillon**, affluent de l'Yerres ;
- **le Morbras**, affluent de la Marne.

La convergence des affluents de la Seine vers le centre du Bassin Parisien, des trombes d'eau, des nappes phréatiques saturées et un sol engorgé peuvent provoquer des crues.

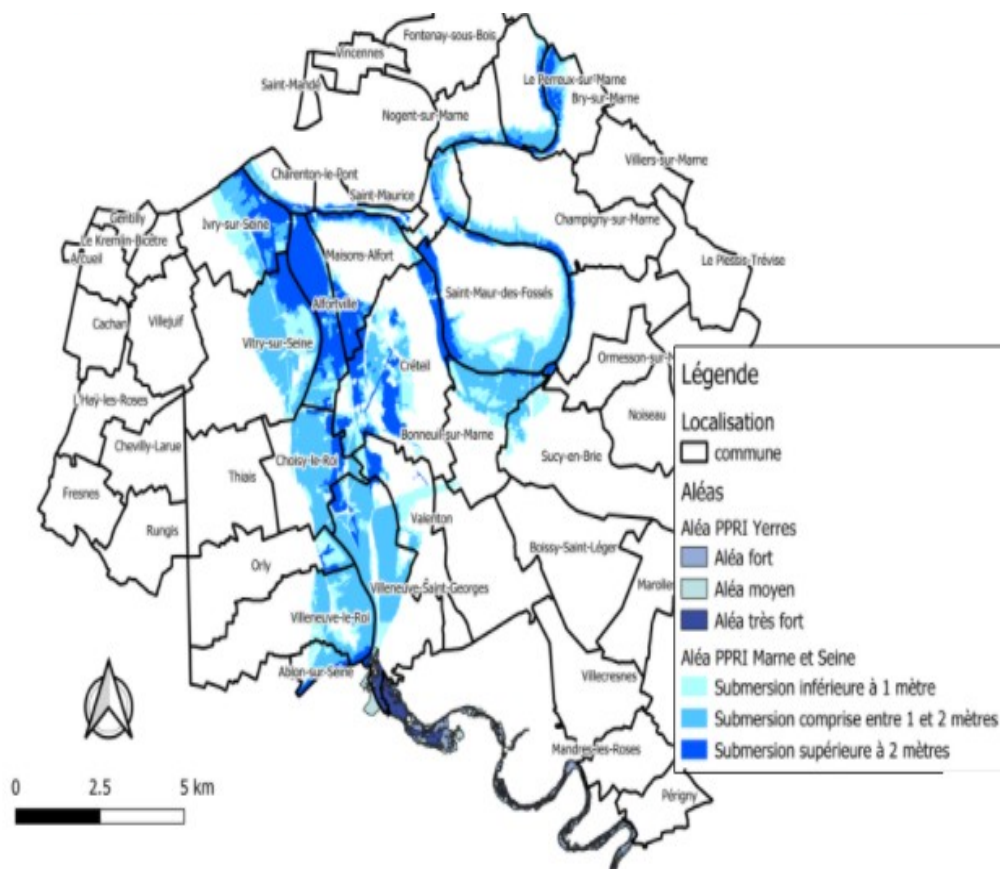
Pour qualifier une crue de la Seine, la référence est la mesure de son niveau le plus haut au pont d'Austerlitz à Paris.

Depuis 1870, de nombreuses crues ont été recensées :

- **1 crue centennale** de plus de 8 mètres (8,62 m le 28 janvier 1910) ;
- **2 crues exceptionnelles** de 7 à 8 mètres (7,32 m le 6 janvier 1924 et 7,12 m le 23 janvier 1955) ;
- **13 crues majeures** de 6 à 7 mètres (les 4 plus récentes : 6,85 m le 16 février 1945, 6,22 m le 19 janvier 1959, 6,15 m le 14 janvier 1982 et 6,10 m le 4 juin 2016) ;
- **de fréquentes grandes crues** de 5 à 6 mètres (les 4 plus récentes : 5,01 m le 10 février 1995, 5,19 m le 5 janvier 2000, 5,21 m le 24 mars 2001 et 5,88 m le 29 janvier 2018).

# 1- Le risque inondation

## Le risque inondation dans le Val-de-Marne



Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

En cas de crue centennale, 4 730 hectares seraient submergés dans le département du Val-de-Marne, soit environ 20 % de son territoire, et 250 000 habitants seraient sinistrés. L'impact économique est évalué à au moins 7,6 milliards d'euros.

Les crues de juin 2016 et janvier 2018 ont impacté les communes situées sur la Seine au sud du département ainsi qu'à la confluence Seine-Marne, que ce soit directement (par débordement de la Seine ou de la Marne) ou indirectement (coupure des réseaux par exemple). En 2018, les communes situées sur la Marne, à l'entrée du département, ont également été impactées.

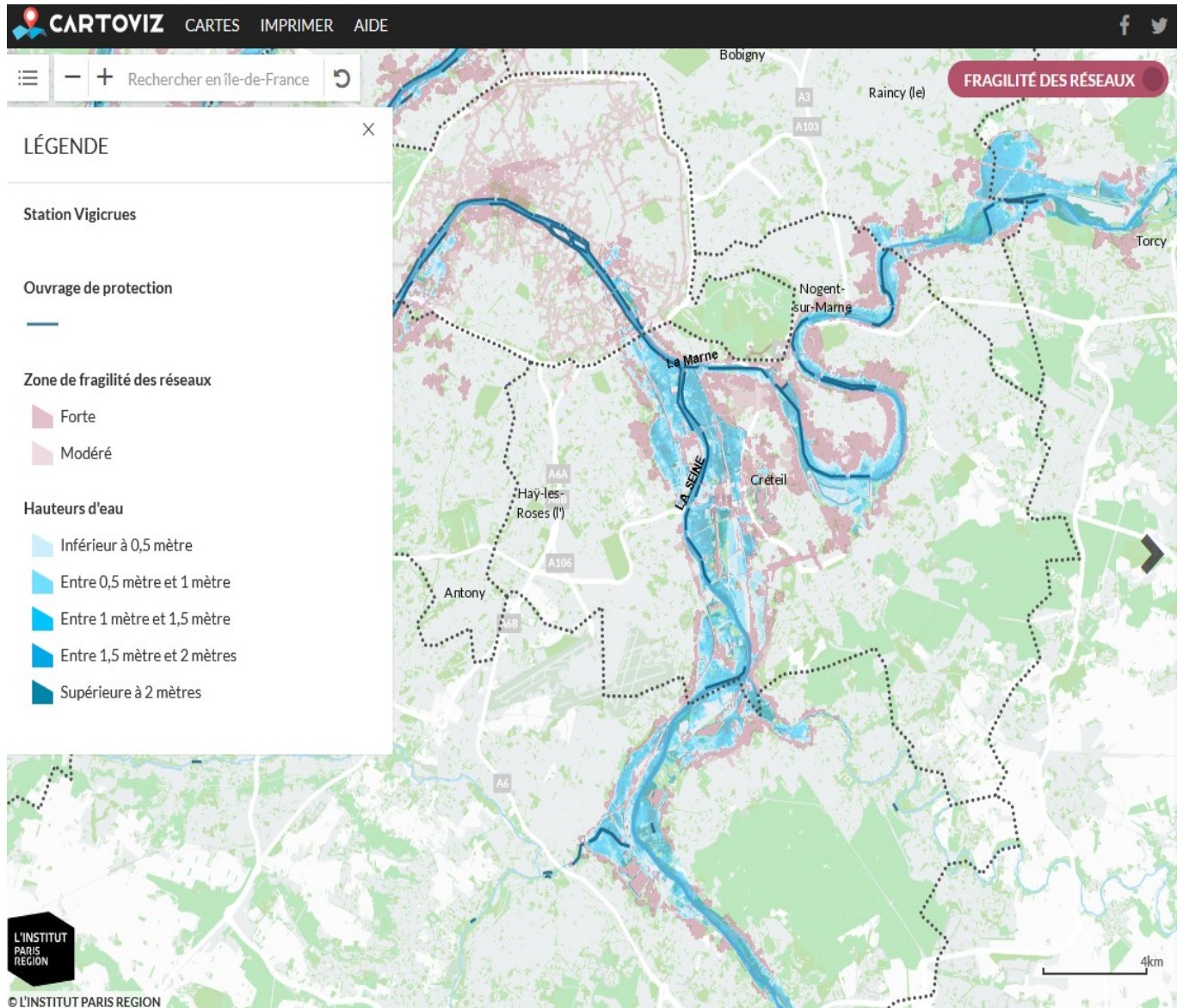
Le département peut être par ailleurs touché par d'importantes précipitations. Le 11 juin 2018, Orly a enregistré un cumul de pluie en 24 h de 75,4 mm (dont 40,5 mm en 1 heure), un record de précipitation depuis 1921. Le 19 juin 2021, la quasi-totalité du département a également été touchée par un épisode de précipitations d'intensité anormale : un cumul de 39,5 mm de pluie ont ainsi été relevés en 1 heure à Saint-Maur-des-Fossés.

> La cartographie des zones inondables et des risques d'inondation du TRI Ile-de-France sont consultables sur le site de [la DRIEAT Île-de-France](#)



# 1- Le risque inondation

> Des cartographies interactives des zones d'inondation potentielles susceptibles d'être provoquées par les crues des grands cours d'eau d'Île-de-France pour différents niveaux de crues mises à disposition par la DRIEAT et l'institut Paris Région sont disponibles sur le site [Cartoviz](#). Cette cartographie dynamique permet également de visualiser les zones de fragilités électriques, d'assainissement, de chauffage urbain et de gaz.



## ■ LES ENJEUX

Les coûts directs et indirects dépendent des dommages provoqués et de la durée de la crise. En cas d'une crue similaire à celle de 1910, 830 000 franciliens se trouveraient en zone inondée et 1,5 millions de foyers seraient touchés par des coupures d'électricité (étude de l'OCDE sur la gestion des risques d'inondation : la Seine en Île-de-France 2014).

Les inondations engendrent également des perturbations des réseaux de transports, la fermeture d'entreprises et des difficultés de fonctionnement des établissements ayant une mission de service public.

# 1- Le risque inondation

## ■ LES ACTIONS PRÉVENTIVES

### La surveillance

Le risque inondation fait l'objet d'une surveillance continue des précipitations, du niveau des nappes phréatiques et des cours d'eau.

- **La vigilance météo**

Météo-France publie au minimum deux fois par jour [une carte de vigilance](#) caractérisant notamment le risque inondation par une couleur.

- **La prévision des crues**

Le service de prévisions des crues de la Seine moyenne, de l'Yonne et du Loing a pour mission de surveiller en permanence la pluie et les écoulements des rivières alimentant ces cours d'eau.

Il établit avec le Service central d'hydro-météorologie et d'appui à la prévision des inondations (Schapi) une carte de vigilance des principaux cours d'eau actualisée deux fois par jour ainsi que des bulletins d'information disponibles en permanence sur le site [Vigicrues](#). Ce site représente aujourd'hui le système central d'information sur le risque de crues.

<b>Niveau 1 : VERT</b> Pas de vigilance particulière requise	<b>Situation normale</b>
<b>Niveau 2 : JAUNE</b> Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	<b>Débordements localisés.</b> <b>Perturbations des activités liées aux cours d'eau, coupures ponctuelles de routes, maisons isolées touchées.</b> <b>Activité agricole perturbée.</b>
<b>Niveau 3 : ORANGE</b> Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<b>Débordements généralisés.</b> <b>Vies humaines menacées.</b> <b>Paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</b>
<b>Niveau 4 : ROUGE</b> Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	<b>Crue rare et catastrophique.</b> <b>Menace imminente et/ou généralisée sur les populations. Paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</b>

D'autres systèmes de vigilance existent tels que :

- ([APIC](#)) Avertissements Pluies Intenses à l'échelle des communes, proposé par Météo-France. Cet outil informe en temps réel des précipitations intenses sur le territoire communal. Il permet d'être averti lorsque les précipitations en cours revêtent un caractère exceptionnel sur la commune ou sur les communes environnantes. Ce service permet aux gestionnaires de crise d'anticiper un potentiel événement de ruissellement.
- [Vigicrues Flash](#) est un service dédié aux petits cours d'eau situés en dehors du réseau dit surveillé par l'État. Dans le Val-de-Marne, 11 communes sont éligibles à cet abonnement gratuit qui leur permet d'être alertées automatiquement de la possible survenue d'une crue forte ou très forte dans les heures à venir suite à des débordements du Réveillon, de l'Yerres ou du Morbras.

# 1- Le risque inondation

## Les programmes d'actions

Pour contribuer à réduire la vulnérabilité de la région Île-de-France en cas de grandes crues et limiter les dommages, des **Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)** ont été mis en place par l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs en collaboration avec les collectivités territoriales dont le conseil départemental du Val-de-Marne. Le PAPI couvre tous les thèmes de la prévention des inondations (réalisation d'ouvrages, alternatives visant à réduire la vulnérabilité des territoires, actions de sensibilisation, etc.). La labellisation du PAPI est donc une reconnaissance que les exigences du cahier des charges ont bien été respectées. Deux d'entre eux concernent le Val-de-Marne :

- [Le PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes](#), labellisé par l'État le 19 décembre 2013, le 15 décembre 2016 puis le 2 juillet 2020 ;
- [Le PAPI de l'Yerres](#) a été labellisé le 27 mars 2018 par le Comité Technique du Plan Seine Elargi.

## Le plan de prévention des risques inondation (PPRI)

Le Plan de Prévention Risque Inondation (PPRI) est un outil réglementaire qui définit comment prendre en compte le risque inondation dans l'occupation du sol.

Le PPRI établit une cartographie aussi précise que possible des zones de risque, interdit les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, réduit la vulnérabilité des installations existantes et préserve les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.

Deux PPRI sont approuvés dans le Val-de-Marne :

- [Le PPRI de la Marne et de la Seine dans le département du Val-de-Marne](#) approuvé le 12 novembre 2007 concerne 24 communes du département ;
- Le [PPRI de la vallée de l'Yerres](#), approuvé le 18 juin 2012 concerne les communes de Périgny-sur-Yerres et Mandres-les-Roses.

Une commune peut être exposée à différents types (et cinétiques) d'inondation. Certaines peuvent être concomitantes lors d'un événement (ex : ruissellement et débordement de cours d'eau).

L'inondation ne se produit pas uniquement à proximité des cours d'eau (ruissellement, remontée de nappe).

## La relocalisation des biens exposés à un risque majeur : acquisition à l'amiable ou expropriation

La procédure de relocalisation des biens exposés à un risque naturel majeur peut être mise en place lorsqu'une analyse des risques met en évidence une menace importante et grave pour les vies humaines au regard des critères suivants :

- circonstances de temps et de lieu dans lesquelles le phénomène naturel est susceptible de se produire ;
- évaluation des délais nécessaires à l'alerte et à l'évacuation des populations exposées.

Après une phase d'acquisition amiable, en cas de refus par le sinistré de la proposition d'indemnisation, l'État lance la procédure d'expropriation définie par les articles R561-1 et suivants du code de l'environnement.



# 1- Le risque inondation

## En cas de crue, respectez ces consignes individuelles de sécurité

### Avant

- S'informer des risques (médias, sites Météo-France et Vigicrues) ;
- Préparer un équipement de première nécessité ;
- Mettre hors d'eau les meubles, objets précieux, produits dangereux ou polluants ;
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt de gaz, amarrer les cuves.

### Pendant

- ♦ Si l'eau monte : couper sans attendre les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité pour éviter tout risque d'électrocution ou d'explosion ;
- ♦ Ne pas utiliser les équipements électriques (ascenseurs, portes automatiques, etc.). Fermer les poubelles et les mettre dans un placard pour éviter qu'elles ne flottent ;
- ♦ Placer les produits toxiques en hauteur ;
- ♦ Ne pas toucher les rongeurs susceptibles de fuir lors d'inondations ;
- ♦ N'appeler les secours qu'en cas de réel danger afin de ne pas saturer les réseaux, ne pas sortir. S'installer en hauteur et n'évacuer les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques. Les secours sauront plus facilement où trouver les personnes qui restent à l'abri.
- ♦ Garder avec soi le matériel de première nécessité : réserve d'eau et d'aliments, lait pour nourrissons, papiers importants, médicaments, ordonnances et carnets de santé, poste radio avec des piles chargées, lampe de poche et téléphone portable, vêtements chauds et couvertures.
- ♦ Prendre des nouvelles de ses proches par téléphone ;
- ♦ Ne surtout pas utiliser son véhicule ;
- ♦ N'entreprendre une évacuation que si on en reçoit l'ordre des autorités ou si on y est forcé par la crue ;
- ♦ Ne jamais retourner chercher un objet oublié dans un lieu inondé ;
- ♦ Ne pas s'engager sur une route inondée ni dans un tunnel : **30 cm d'eau suffisent pour soulever et emporter un véhicule.**

### Après

- Une maison qui a été inondée n'est plus saine : il faut la nettoyer, la désinfecter et la faire sécher. Prévoir avant d'occuper à nouveau les lieux, la réalisation d'un diagnostic de sécurité de l'habitat portant sur les risques d'incendie ou d'électrocution ;
- Ne rétablir le courant que si l'installation est sèche ;
- Ne consommer l'eau du robinet qu'après s'être assuré qu'elle soit potable ;
- Chauffer dès que possible.

Pour plus d'informations, consultez [la plaquette inondations](#) du Ministère de la transition écologique.

# 1- Le risque inondation



## En cas d'inondation



### Limitier les accidents chez soi (électrocution, pollution, explosion)

Adopter les bons comportements



Si l'eau monte, je coupe sans attendre le gaz, le chauffage et l'électricité.



Je n'utilise surtout pas d'équipements électriques : ascenseurs, portes automatiques...



Je ferme les poubelles et je les mets dans un placard pour éviter qu'elles ne flottent.



Je mets les produits toxiques en hauteur.



Les animaux et notamment les rongeurs (rats, souris, etc.) fuient l'eau. Je ne les touche pas.



### Éviter noyade et contusions

Ne pas sortir et suivre les consignes des secours



Je ne sors pas. Je suis plus en sécurité à l'abri. Je m'installe en hauteur et n'évacue les lieux qu'en cas de grand danger...



... Les secours sauront plus facilement où me trouver. J'attends qu'ils viennent me chercher.



Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école ou à la crèche. Ils seront les premiers pris en charge par les secours.



Je ne prends pas ma voiture. Ce n'est pas un abri.



Je ne retourne jamais chercher quelque chose dans un lieu inondé.



### Faire face à l'isolement

Garder avec soi le matériel nécessaire



Réserve d'eau et d'aliments, de lait pour les nourrissons.



Vêtements chauds et couvertures.



Radio avec des piles chargées, lampe de poche et téléphone portable.



Médicaments, ordonnances et carnets de santé.



Papiers importants, photos, doudous des enfants.



Je m'informe et je respecte les consignes des secours en écoutant régulièrement Radio France.



Je n'appelle les secours qu'en cas de réel danger, afin de laisser les lignes libres pour les personnes en grand danger. Pompiers : 18 – Samu : 15

Je fais attention aux personnes en difficulté près de chez moi.

www.prim.net • www.interieur.gouv.fr • www.solidarites-sante.gouv.fr





## Après l'inondation



### Accidents



Je fais appel à des professionnels avant de rebrancher mon installation électrique et mon chauffage.



Je ne branche pas les appareils électriques s'ils sont mouillés et je n'utilise pas un chauffage d'appoint en continu.



### Choc psychologique



Mon médecin peut m'aider, je n'hésite pas à l'appeler pour moi ou pour mes proches.



### Maison insalubre



J'enlève des murs, des sols et des objets le maximum d'eau et de boue. Je n'oublie pas de mettre des gants et des bottes.



Puis je nettoie avec une brosse les objets, les aérations, les murs et les sols à l'eau et au détergent.



Enfin je désinfecte à l'eau de javel (un verre d'eau de javel pour un seau de 10 litres). Je laisse agir 30 minutes avant de rincer.



J'aère souvent et je chauffe très doucement pendant plusieurs jours pour faire sécher ma maison.



Si certains murs ou sols restent imbibés d'eau (laine de verre, laine de roche, placo-plâtre, parquet flottant), j'appelle rapidement mon assurance et les professionnels qui pourront m'aider.



### Intoxication



Je jette les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur / congélateur hors-service.



Avant de boire l'eau, je m'assure auprès de ma mairie qu'elle est potable.



Si j'ai un puits, l'eau n'est pas potable. Je me renseigne auprès de ma mairie avant de le remettre en service.



J'attends la mise hors d'eau de la fosse septique avant de la faire fonctionner.



Je mets les animaux morts dans des sacs en plastique et je les éloigne de mon domicile. Je préviens ma mairie.



Je m'informe auprès de ma mairie pour connaître la marche à suivre de retour à la maison et pour faire une déclaration de catastrophe naturelle. Je contacte mon assureur sans tarder.

Je fais attention aux personnes en difficulté près de chez moi.

www.prim.net • www.interieur.gouv.fr • www.solidarites-sante.gouv.fr



## 2- Le risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol au sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (causée par l'homme). Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Il existe différents phénomènes :

- les mouvements lents :
  - les tassements, affaissements ;
  - les glissements de terrain le long d'une pente (qui peuvent être aussi rapides) ;
  - le retrait-gonflement des argiles.
- Les mouvements rapides :
  - les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles ;
  - les chutes de pierres ou de blocs ;
  - les coulées boueuses et torrentielles.
- L'érosion littorale

### Le risque dans le val de marne

#### Les affaissements et les effondrements liés aux anciennes carrières

Dès l'époque gallo-romaine, le calcaire a été exploité dans le bassin parisien pour fabriquer de la pierre à bâtir. Plus tard, le gypse (utilisé pour les productions du plâtre) et la craie (utilisée pour la fabrication de la chaux et du ciment) y ont été intensément exploités également. A la fin du 18ème siècle, les galeries souterraines réalisées pour l'extraction des pierres calcaires s'étendaient sur 562 hectares dans le Val-de-Marne. L'interdiction de ces activités souterraines fut prise en 1962.

L'évolution des cavités souterraines naturelles (dues à la dissolution du gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité. Les conséquences en surface peuvent aller d'une dépression du sol de quelques centimètres à des trous de plusieurs mètres de profondeur. Ils sont généralement de forme circulaire.

#### Les glissements de terrain

Ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain qui se déplacent le long d'une pente. Des coulées boueuses peuvent y être assimilées.

#### Le retrait-gonflement des sols argileux

Le phénomène de retrait-gonflement des sols concerne exclusivement les sols à dominante argileuse. En période humide, certains terrains argileux produisent des gonflements (réhydratation des sols) et en période sèche des tassements (déshydratation des sols et rétractation des sols) générant des mouvements de terrain différentiels.

La quasi-totalité de la superficie du département est concernée par des formations à dominante argileuse plus ou moins marquée, et donc soumise à un risque de retrait-gonflement plus ou moins élevé.

Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner de variations de volumes plus ou moins conséquentes qui, bien que non dangereuses pour l'homme peuvent engendrer régulièrement des endommagements pour les bâtiments, notamment pour les maisons individuelles construites sur des fondations peu profondes.

## 2- Le risque mouvement de terrain

### ■ LES ENJEUX

Les mouvements de terrain rapides et discontinus (notamment ceux liés à l'effondrement de cavités souterraines liés aux anciennes carrières), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes et ce, d'autant plus que le département est fortement urbanisé.

Les mouvements de terrain lents, s'ils ne menacent pas directement les personnes, sont toutefois susceptibles d'entraîner des désordres pour les infrastructures (fissures et ruptures de canalisation), et l'environnement (pollutions).

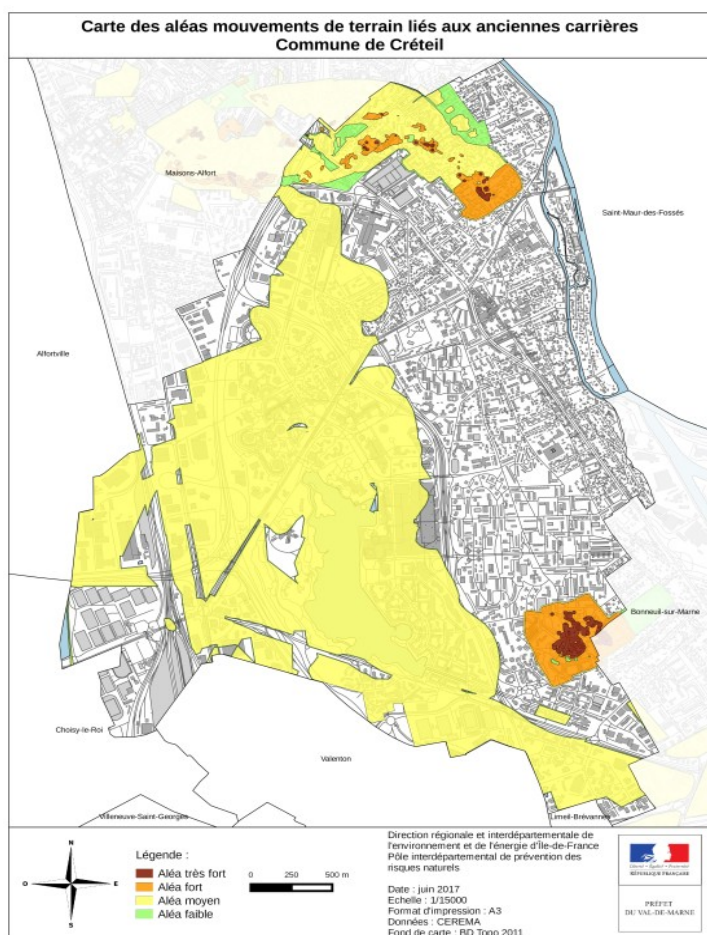
### ■ LES ACTIONS PRÉVENTIVES

#### **Le plan de prévention des risques de mouvement de terrain (PPRMT)**

Le PPRMT est un document de planification urbaine qui régit l'utilisation des sols en fonction de la probabilité d'apparition et de l'intensité des mouvements de terrain (aléas) et des spécificités du territoire (enjeux). Sur les zones concernées, certains projets, ouvrages, aménagements ou exploitations peuvent être interdits ou soumis au respect de prescriptions techniques.

2 PPRMT concernent le Val-de-Marne :

un PPRMT concernant le [risque d'affaissement et d'effondrements liés aux cavités souterraines](#) a été prescrit dans le Val-de-Marne le 1<sup>er</sup> août 2001 sur 22 communes ;



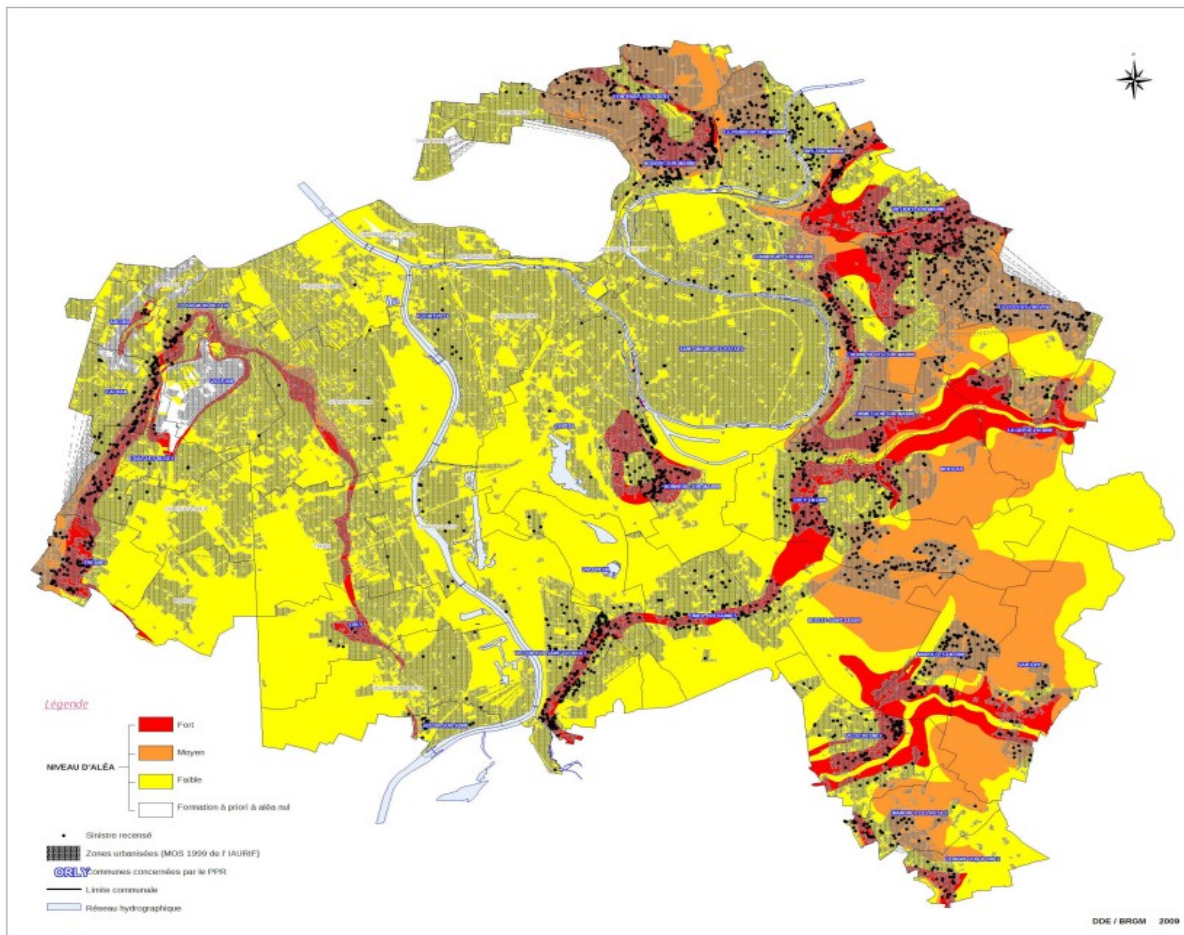
Les cartes des 22 communes concernées par les aléas mouvements de terrain liés aux anciennes carrières dans le département - réalisées par l'inspection générale des carrières et le CEREMA - sont disponibles sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne via le lien ci-dessus.



## 2- Le risque mouvement de terrain

Un [PPRMT relatif au retrait-gonflement des sols argileux](#), approuvé le 21 novembre 2018 couvre 33 communes.

Risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et réhydratation des sols dans le Val-de-Marne



Les risques peuvent être réduits en maîtrisant les rejets d'eau, en évitant de planter de la végétation trop près des constructions et en élaguant les arbres.

En application de [l'article 68](#) de la loi ELAN du 23 novembre 2018, le décret en conseil d'État [n°2019-495](#) du 22 mai 2019 a créé une [section](#) du Code de la construction et de l'habitation spécifiquement consacrée à la prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

L'objectif de ces dispositions est de réduire le nombre de sinistres liés à ce phénomène en imposant la réalisation d'études de sol préalablement à la construction dans les zones exposées au retrait-gonflement d'argile.

L'arrêté ministériel du 22 juillet 2020 officialise le zonage proposé par la carte d'exposition publiée depuis janvier 2020 sur Géorisques.

Cette carte d'exposition doit permettre d'identifier les zones exposées au phénomène de retrait gonflement des argiles où s'appliquent les nouvelles dispositions réglementaires (zones d'exposition moyenne et forte).

Pour les projets de construction, il est recommandé de procéder à une reconnaissance de sol ou au moins de respecter les « bonnes pratiques » de construction comme : prévoir des fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille, d'une profondeur d'ancrage de 0,80 m à 1,20 m en fonction de la sensibilité du sol, éviter les sous-sols partiels, préférer les radiers ou les planchers porteurs sur vide sanitaire aux dallages sur terre plein, consolider les murs porteurs et désolidariser les bâtiments accolés, prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs.

Le PPRMT est approuvé par le préfet après enquête publique. Il est ensuite annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en tant que servitude d'utilité publique et s'impose à tous et ce, pour toute construction, nouvelle ou existante, située dans les zones concernées

## 2- Le risque mouvement de terrain

### Qu'est-ce que le PLU ?

Le PLU détermine toutes les règles permettant de délivrer un permis de construire ou d'aménager. Composé de nombreuses cartes décrivant le territoire découpé en plusieurs zones spécifiques, il fixe l'affectation des sols d'une intercommunalité ou d'une commune.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter :

[le géoportail de l'urbanisme du Ministère de la transition écologique.](#) ou le portail GéoRISQUES : [Identifier les risques près de chez moi](#)

### En cas de mouvement de terrain, respectez ces consignes individuelles de sécurité

#### Avant

Avant la construction de sa maison, se renseigner sur la présence d'argile dans les sols et se référer aux [recommandations du ministère en charge de l'environnement](#)

- Se renseigner en mairie sur l'existence un PPR Mouvement de terrain ;
- Détecter les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés. En informer les autorités.

#### Pendant

- S'informer : écouter la radio : les premières consignes sont données par Radio-France ;
- S'éloigner de la zone dangereuse et ne pas revenir sur ses pas ;
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ;
- Penser aux personnes âgées et à mobilité réduite ;
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

#### Après

- S'informer : écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités ;
- S'éloigner des points dangereux ;
- Informer les autorités de tout danger observé.

### 3- Le risque climatique

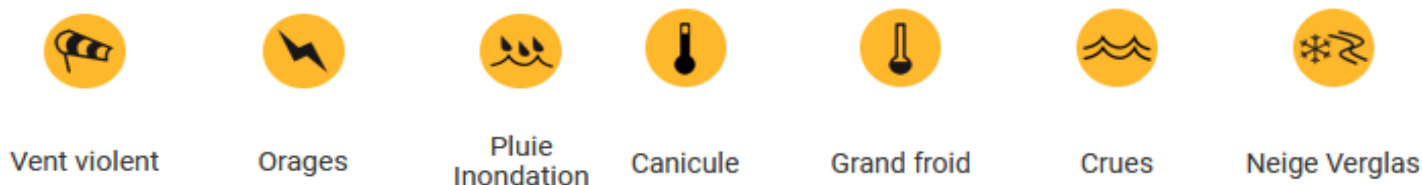
Situé dans une zone de climat tempéré à dominante océanique, le département du Val-de-Marne peut être soumis à des phénomènes météorologiques généralement « ordinaires » devenant extrêmes et ravageurs. Ils peuvent faire des victimes, désorganiser la vie quotidienne, impacter les voies de communication, la distribution d'énergie.

Parfois abusées par leur apparente banalité, des personnes peuvent avoir un comportement imprudent et inconscient face à ces différents risques climatiques que sont les tempêtes, la neige, le verglas, la canicule ou encore le grand froid.

La prévision de ces phénomènes est assurée par Météo France via la carte de vigilance. Elle est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00) ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24h qui suivent. Elle permet ainsi :

- de donner aux autorités publiques, à l'échelon national et départemental, les moyens d'anticiper une crise majeure par une annonce plus précoce ;
- de fournir aux préfets, aux maires, aux services opérationnels, les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer une telle crise ;
- d'assurer simultanément l'information la plus large possible des médias et de la population, en donnant à celle-ci les conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation.

#### Le Val-de-Marne peut être concerné par les vigilances météorologiques suivantes :



Dans le cas général, l'information est rendue disponible aux heures nominales de 6h et 16h pour la vigilance météorologique et de 10h et 16h pour la vigilance « crues ». Cependant, en cas de nécessité, d'autres heures de diffusion sont possibles.

Les principaux bénéficiaires des vigilances devant être les citoyens, eux-mêmes acteurs de leur propre sécurité, l'enjeu de diffusion la plus large possible de l'information de vigilance est majeur :

- Chacun peut aller ainsi consulter l'information disponible sur les sites dédiés de [Météo-France](#) et [Vigicrues](#) ;
- Chacun a la possibilité de s'abonner pour être averti directement par notification sur smartphone des passages en vigilance orange ou rouge via l'application de Météo-France.

Le dispositif des vigilances est basé sur des informations simples et accessibles à tous :

- Une information graphique appuyée sur une échelle de 4 couleurs (vert, jaune, orange et rouge) pour indiquer le niveau de danger maximal prévu sur la période du jour courant et du lendemain appliquée à des zones géographiques ;
- Un bulletin d'informations, décliné à l'échelle nationale, zonale et départementale, décrivant la situation en cours et à venir ;
- Des prévisions qualitatives ou quantitatives selon les phénomènes ou les circonstances.



## 3-1 Le risque canicule

**Météo-France prévient d'un risque de canicule lorsque pendant au moins trois jours, les températures minimales, en particulier la nuit, sont au-dessus de 18-21°C et les températures maximales supérieures à 30-36°C selon les départements. Les seuils départementaux du Val-de-Marne sont de 21° la nuit et 31° le jour.**

L'exposition à de fortes chaleurs constitue une agression pour l'organisme, notamment lorsque la chaleur est intense et durable lors des épisodes de canicule. Le temps d'acclimatation de l'organisme est alors insuffisant et la chaleur agit comme un stress thermique mettant à mal les mécanismes thermorégulateurs. Ainsi, la mortalité culmine le lendemain ou le surlendemain du jour le plus chaud d'une vague de chaleur. Les effets les plus conséquents sur la mortalité sont essentiellement dus au manque de repos nocturne, lorsque les températures ne baissent pas suffisamment pendant la nuit.

Les symptômes et problèmes de santé liés à la chaleur sont les crampes musculaires, l'épuisement dû à la chaleur, l'insolation et le coup de chaleur. La chaleur peut aussi aggraver les maladies chroniques telles que les maladies cardiaques et respiratoires ainsi que le diabète.

**L'apparition des effets sanitaires liés à la chaleur ne se limite pas aux phénomènes extrêmes mais est constatée dès la survenue d'un pic de chaleur correspondant au niveau de vigilance jaune.**

La possibilité de survenue d'une vague de chaleur est plus particulièrement renforcée au cours de la période de veille saisonnière, qui s'étend du 1er juin au 15 septembre de chaque année.

### Le risque dans le val de marne

Pour le Val-de-Marne, la canicule est définie lorsque les températures moyennes sur 3 jours atteignent ou dépassent 21 °C pour les minimales et 31 °C pour les maximales.

Six périodes caniculaires importantes se sont produites :

- du 6 au 12 août 2020 (Île-de-France placé en vigilance rouge du 7 au 11 août 2020) ;
- du 22 au 26 juillet 2019, soit 5 jours consécutifs dont 2 sous vigilance rouge ;
- du 23 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2019, soit 9 jours consécutifs ;
- du 27 juillet au 4 août 2018, soit 9 jours consécutifs ;
- du 6 au 13 août 2003, soit 8 jours consécutifs ;
- du 28 juin au 2 juillet 1976, soit 5 jours consécutifs .

Un record dans le Val-de-Marne :

- Température la plus élevée : 43,6 °C le 25/07/2019 à Saint-Maur-des-Fossés. Cette commune enregistre des records régionaux en raison de sa localisation (entourée par une boucle de la Marne, avec au nord les plateaux de Gravelle et de Champigny-sur-Marne, et à l'est la plaine de Créteil), propice à un microclimat dit d'abri.

> La cartographie des îlots de chaleur est disponible sur le site Internet de Cartoviz [https://cartoviz.institutparisregion.fr/?id\\_appli=imu](https://cartoviz.institutparisregion.fr/?id_appli=imu)

## 3-1 Le risque canicule

### ■ LES ENJEUX

La surmortalité suite à ces épisodes a été évaluée à 11,6% en moyenne pour les départements franciliens (15% pour la moyenne nationale).

Au cours de la première quinzaine du mois d'août 2003, la France métropolitaine a connu une vague de chaleur d'une intensité et d'une durée sans précédent depuis le 19<sup>ème</sup> siècle, date du début des enregistrements météorologiques. La canicule exceptionnelle de l'été 2003 a entraîné une surmortalité estimée à près de 15 000 décès. La surmortalité en Ile-de-France représentait près du tiers de la surmortalité observée en France. Pour mémoire, le Val de Marne a dénombré plus de 800 décès directement ou indirectement liés aux fortes chaleurs, dont la moitié à domicile, ¼ environ en maison de retraite et près de 150 en structure hospitalière.

En 2019, 2 épisodes de canicule ont eu lieu sur une période d'un mois avec des records de températures atteints partout en France. Néanmoins, ces épisodes caniculaires, bien que rapprochés et extrêmes, n'ont pas eu, d'une façon générale, des conséquences graves sur la population grâce au plan canicule élaboré après l'épisode de 2003.

### ■ LES ACTIONS PRÉVENTIVES

L'anticipation est un facteur clé de la gestion d'un épisode caniculaire. En effet, une fois le phénomène survenu, il est trop tard pour agir. Pour s'assurer de la protection de ses administrés, la commune doit mettre en forme son dispositif communal spécifique aux « vagues de chaleur ».

Un nouveau dispositif national d'appui et de conduite de crise sanitaire a vu le jour en 2021 et vient se substituer au Plan national canicule élaboré en 2004. Il vise à renforcer la coordination entre les différents ministères concernés par la gestion des impacts sanitaires des vagues de chaleur et à structurer leurs actions, y compris en matière de communication. Il associe également Santé publique France et Météo-France. Entre le 1<sup>er</sup> juin et 15 septembre, un numéro vert national est mis à la disposition du public : **0 800 06 66 66**

La gestion sanitaire des vagues de chaleur s'articule autour de :

- 3 couleurs de vigilance météorologique associées à 3 vagues de chaleur :

Définitions	Vigilance météorologique correspondante	Populations susceptibles d'être impactées
<p><b>Pic de chaleur</b> : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours)</p> <p><b>Episode persistant de chaleur</b> : températures proches ou en dessous des seuils départementaux et qui perdurent dans le temps (supérieure à trois jours).</p>	<b>jaune</b>	
<p><b>Canicule</b> : période de chaleur intense pour laquelle les températures dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs.</p>	<b>orange</b>	
<p><b>Canicule extrême</b> : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact sanitaire, avec apparition d'effets collatéraux.</p>	<b>rouge</b>	

## 3-1 Le risque canicule

Dès le 1<sup>er</sup> juin et pendant tout l'été, le niveau 1 du dispositif est activé: une veille climatique et sanitaire est assurée par les pouvoirs publics. Les 3 niveaux suivants sont déclenchés en fonction des données communiquées par Météo France et induisent la mise en œuvre d'actions au niveau local, définies dans le but de prévenir et de limiter les effets d'une canicule et d'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion en portant une attention particulière aux populations à risques. Les personnes âgées ou en situation de handicap vivant seules sont par exemple invitées à se faire connaître afin de figurer sur un registre mis à jour au niveau de leur commune.

### En cas de canicule, respectez ces consignes individuelles de sécurité

#### Pendant

- Ne pas faire d'efforts physiques intenses (sports, jardinage, bricolage) ;
- Ne pas rester en plein soleil ;
- Ne pas consommer d'alcool ;
- Maintenir son habitation à l'abri de la chaleur ;
- Porter des vêtements légers amples et clairs sans oublier un chapeau quand on est à l'extérieur ;
- Prendre des nouvelles de son entourage ;
- Boire beaucoup d'eau ;
- Contacter le SAMU en appelant le 15 en cas d'urgence : grande faiblesse, grande fatigue, étourdissements, vertiges, troubles de la conscience, nausées, vomissements, crampes musculaires, température corporelle élevée, soif et maux de tête.

> Des fiches spécifiques de recommandations à l'attention du public sont disponibles sur le site du [Ministère des solidarités et de la santé](#)

**INFORMATION** **#CANICULE**

## Impact des fortes chaleurs chez les enfants

**Des syndrômes à détecter :**

- fortes fièvres
- bouche-sèche
- pouls rapide
- somnolence anormale
- hyperexcitabilité
- yeux creux et pupilles dilatées
- perte de conscience



## N'attendez pas les premiers effets des fortes chaleurs.



**MAUX DE TÊTE** **CRAMPES** **NAUSÉES**

### Protégez-vous



**RESTEZ AU FRAIS** **BUVEZ DE L'EAU**

**EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :  
0 800 06 66 66 (appel gratuit)  
meteo.fr - #canicule



## 3- 2 Le risque tempête et orage

Le phénomène orageux est un des plus difficiles à prévoir au niveau de l'intensité et de la localisation. Un vent est dit « violent » en météorologie lorsque sa vitesse est supérieure à 89 km/h.

Le terme tempête désigne à la fois la zone de vents violents pouvant être accompagnés de fortes pluies et la dépression qui est à leur origine.

En France, les orages se produisent essentiellement durant l'été mais peuvent survenir en toute saison. Ils engendrent de fortes précipitations qui prenant parfois la forme de grêle. La foudre peut s'abattre en pleine campagne ou en ville.

### Le risque dans le val de marne

Le climat du Val-de-Marne est océanique, légèrement altéré par des apparitions sporadiques d'influences continentales et influencé par l'effet de chaleur urbain.

Au moins 80% du département sont impactés par les tempêtes : pointe de vent de 116 km/h référencée à Saint-Maur-des-Fossés en 2010 (tempête Xynthia), de 125 km/h à Orly en 2009 (tempête Quinten) et de 173 km/h à Orly en 1999 (tempête Lothar).

Bien que non situé dans une région montagneuse, le Val-de-Marne peut connaître de violents orages tels ceux de juillet 2018 ou du 19 juin 2021 pour lesquels 36 communes du département ont été reconnues en état de catastrophe naturelle.

### ■ LES ENJEUX

Les **orages** sont dangereux par la foudre qui peut s'abattre sur des êtres vivants (humains, animaux et végétaux), que l'on soit en extérieur ou en intérieur, ou des bâtiments. Les orages, souvent accompagnés de fortes rafales de vent et de précipitations intenses peuvent également provoquer des inondations importantes.

Lors des épisodes de **tempête**, les personnes sont également directement ou indirectement exposées aux conséquences du phénomène, le risque pouvant aller de la blessure légère au décès.

Les conséquences économiques de ces phénomènes météorologiques se traduisent par des destructions ou dommages portés aux édifices privés ou publics, au patrimoine, aux infrastructures industrielles ou de transport, ainsi que l'interruption des trafics (routier, ferroviaire, aérien) qui ont pour conséquences des coûts, des pertes ou des perturbations d'activité importants. De même, les réseaux d'eau, téléphoniques ou électriques subissent à chaque événement climatique majeur, à des degrés divers, des dommages à l'origine d'une paralysie temporaire de la vie économique.

### En cas d'orages ou de vents violents, respectez ces consignes individuelles de sécurité

- Protéger sa maison et les biens exposés au vent ;
- S'informer : écouter la radio : les premières consignes sont données par Radio-France ;
- Limiter ses déplacements, ne pas se promener dans les parcs ou jardins ;
- Prendre garde aux chutes d'arbres et d'objets ;
- Ne pas intervenir sur les toits ;
- Installer les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison.
- Fermer toutes les ouvertures, fenêtres et portes de son habitation et s'en éloigner ;
- Utiliser son téléphone portable en cas d'urgence plutôt que son téléphone fixe ;
- Éviter de toucher les pièces métalliques de sa maison ;
- Débrancher les appareils électriques pour éviter qu'ils ne soient endommagés ;
- Ne pas prendre de bain ou de douche, ne pas utiliser l'eau courante car la tuyauterie favorise la conduction de l'électricité ;
- En l'absence d'abri, se pelotonner au sol, jambes pliées sur soi. Retirer ses chaussures si elles contiennent du métal.

## 3- 3 Le risque grand froid, neige et verglas

Une vague de froid se caractérise par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode doit durer au moins 2 jours, avec des températures inférieures aux normales saisonnières (en dessous de 0°C en journée et inférieures ou égales à -5°C la nuit).

Le **grand froid** peut avoir des conséquences sur les personnes, l'économie et l'environnement. Les sans-abris, les personnes âgées, les nouveau-nés, les personnes à mobilité réduite et les personnes souffrant de maladies chroniques ont une capacité de résistance de leur organisme réduite.

Les **précipitations de neige et la formation de verglas** sur les chaussées peuvent provoquer des accidents de la circulation et l'isolement des personnes les plus fragiles par l'interruption des transports.

### Le risque dans le val de marne

Plusieurs épisodes de froid intense ont été référencés dans le Val-de-Marne tels ceux de février 2012 (12 jours), d'octobre 1997 (13 jours) ou de janvier 1997 (15 jours).

#### ■ LES ENJEUX

Les conséquences économiques de ces phénomènes météorologiques se traduisent par des destructions ou dommages portés aux édifices privés ou publics, au patrimoine, aux infrastructures industrielles ou de transport, ainsi que l'interruption des trafics (routier, ferroviaire, aérien) qui ont pour conséquences des coûts, des pertes ou des perturbations d'activité importants. De même, les réseaux d'eau, téléphonique ou électriques subissent à chaque événement climatique majeur, à des degrés divers, des dommages à l'origine d'une paralysie temporaire de la vie économique.

#### ■ LES ACTIONS PRÉVENTIVES

##### **Le plan Grand-Froid**

Le plan Grand-Froid est un plan national comportant plusieurs niveaux de vigilance. Il est activé au niveau de chaque département en fonction des prévisions de Météo-France et des températures ressenties et pas forcément celles réellement constatées. Il regroupe toutes les mesures recommandées par le ministère de la santé et Santé Publique France pour prévenir les risques sanitaires liés au froid, ainsi que le plan de communication déployé pour alerter la population sur ces dangers. Il prévoit notamment l'ouverture de places supplémentaires dans les centres d'hébergement par l'unité départementale de la DRIHL (Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement) et un renforcement du dispositif d'appels téléphoniques 115.

**Les épisodes de froid sont regroupés sous le terme générique « vague de froid », qui désigne une période de froid au cours de laquelle les températures ressenties maximales sont négatives.**

**La vague de froid regroupe les évènements suivants :**

- **Pic de froid :** froid de courte durée (1 à 2 jours), présentant un danger pour la santé des populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune ;
- **Épisode persistant de froid :** période de froid qui dure dans le temps, constituant un danger pour les populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune ;
- **Grand froid :** période de froid intense caractérisée par des températures ressenties minimales très basses. Cette période constitue un danger pour les populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail, et potentiellement pour l'ensemble de la population exposée ; il est associé au niveau de vigilance météorologique orange ;
- **Froid extrême :** période de froid avéré, exceptionnel, très intense et durable, étendue, qui entraîne l'apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (arrêt de certaines activités...) ; il est associé au niveau de vigilance météorologique rouge.

## 3- 3 Le risque grand froid, neige et verglas

### Le plan neige et verglas en Île-de-France (PNVIF)

Le PNVIF est mis en œuvre par le préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris pour pallier les difficultés de la circulation routière. Il est activé chaque année entre le 15 novembre et le 15 mars, au niveau 1, pour permettre une veille continue sur l'ensemble de la période hivernale. Le niveau 2, quant à lui, donne lieu à une surveillance renforcée en cas d'intempéries pouvant générer des difficultés ponctuelles sur le réseau routier. Le niveau 3, déclenché par le préfet de police, est mis en place lorsque les intempéries entraînent des difficultés importantes de circulation routière. La circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes est interdite en Île-de-France : les véhicules déjà présents sont orientés vers l'une des 43 zones de stockage de poids-lourds mises en place pour l'occasion. Les autres sont invités à emprunter le grand contournement de l'Île-de-France. La population est également appelée à limiter ses déplacements et à privilégier les transports en commun.

### INDICE DE REFROIDISSEMENT ÉOLIEN

Température de l'air (°C)

	0	-5	-10	-15	-20	-25	-30	-35	-40	-45
Vitesse du vent (km/h)										
10	-3	-9	-15	-21	-27	-33	-39	-45	-51	-57
20	-5	-12	-18	-24	-30	-37	-43	-49	-56	-62
30	-6	-13	-20	-26	-33	-39	-45	-52	-59	-65
40	-7	-14	-21	-27	-34	-41	-48	-54	-61	-68
50	-8	-15	-22	-29	-35	-42	-49	-56	-63	-69
60	-9	-16	-23	-30	-36	-43	-50	-57	-64	-71

Au-delà de -27 (en rouge), le risque de gelure augmente rapidement.

METEO FRANCE

> Les risques sanitaires et les mesures de prévention liés au froid sont détaillés sur le [site du ministère des solidarités et de la santé](#).

#### En cas de grand froid, respectez ces consignes individuelles de sécurité

- Éviter l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides ;
- Adopter un habillement adéquat (imperméable au vent, couvrant la tête et les mains, plusieurs couches) ;
- Éviter les efforts brusques mais demeurez actifs ;
- Installer les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison ;
- Ne pas utiliser les chauffages à combustion en continu ;
- Appeler le 115 si vous rencontrez un sans-abri en difficulté ;
- Rester en contact avec les personnes sensibles de son entourage.


#### En cas de neige ou verglas, respectez ces consignes individuelles de sécurité

- S'informer : écouter la radio : les premières consignes sont données par Radio-France ;
- Limiter ses déplacements ;
- Pour la route, munir son véhicule d'équipements spéciaux, emporter des vivres, des couvertures, ses médicaments habituels ;
- Installer les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison ;
- Ne pas utiliser les chauffages à combustion en continu.




## En période de grand froid


GRAND FROID • COMPRENDRE & AGIR




Le grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.



**Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35 °C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.**





**Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.**




**Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.**

**Quand je sors je me couvre suffisamment afin de garder mon corps à la bonne température.**


- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.


**Je suis prudent et je pense aux autres.**



- Je limite les efforts physiques, comme courir.
- Si j'utilise ma voiture, je prends de l'eau, une couverture et un téléphone chargé, et je me renseigne sur la météo.
- Je suis encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées, qui ne disent pas quand ils ont froid.





**Je chauffe sans surchauffer.**



**Je chauffe mon logement sans le surchauffer et en m'assurant de sa bonne ventilation.**

**Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »**

www.meteo.fr • www.bison-fute.equipement.gouv.fr • www.sante.gouv.fr • www.invs.sante.fr

MINISTRE CHARGÉ DE LA SANTÉ

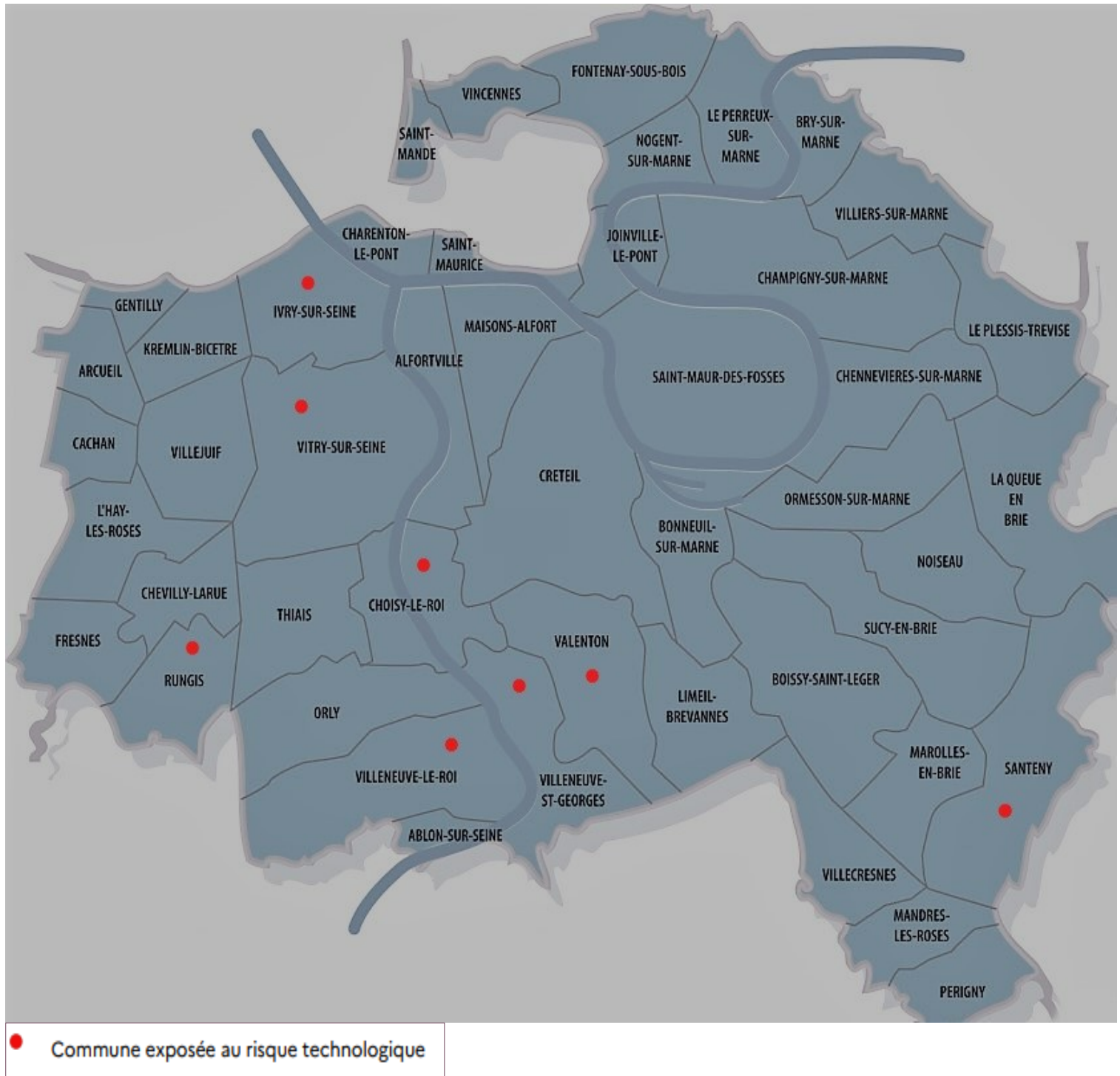
© INVS/COMITE © Aluis / C. Hordal - Nombres 2010 - M1 W000400-1011

## II - LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



# 1- Le risque industriel

## Liste des communes du Val-de-Marne exposées aux risques technologiques majeurs



De nombreuses communes du Val-de-Marne accueillent des activités industrielles qui peuvent entraîner des risques pour l'homme et l'environnement.

Ne sont ici recensés que les risques technologiques liés aux établissements niveau SEVESO ou soumis à un Plan d'opération interne (POI).



# 1- Le risque industriel

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Une réglementation stricte et des contrôles réguliers sont appliqués aux établissements présentant un risque industriel. Ainsi, ces établissements relèvent d'une classification spécifique fixée par le code de l'environnement (Livre V, titre 1<sup>er</sup> relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement) qui permet de distinguer en fonction des substances et des activités :

- les installations classées soumises à déclaration pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire ;
- les installations classées soumises à enregistrement. Ce régime conçu comme une autorisation simplifiée vise des secteurs pour lesquels des mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées ;
- les installations classées soumises à autorisation environnementale qui présentent des risques et/ou des nuisances importants lors de leur fonctionnement. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque.

Nature du risque ou de la nuisance	Classement ICPE	Statut SEVESO
Nuisance ou risque assez important	Déclaration	/
Nuisance ou risque important	Enregistrement Autorisation	/
Risque important	Autorisation	Seuil bas
Risque majeur	Autorisation	Seuil haut

## Qu'est-ce qu'un établissement SEVESO ?

L'émotion suscitée par le rejet accidentel de dioxine en 1976 sur la commune de SEVESO en Italie, a incité les États européens à se doter d'une politique commune en matière de prévention des risques industriels majeurs. La directive européenne SEVESO vise à imposer à l'ensemble des exploitants industriels un niveau d'exigence élevé en matière de prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et à limiter les conséquences d'un accident.

Deux catégories se distinguent :

1. les **industries chimiques** fabriquent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment des engrais), des produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de Javel, etc.) ;
2. les **industries pétrochimiques** produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.

Par ailleurs, il existe d'autres activités génératrices de risques : les activités de stockage (entrepôts de produit combustibles, toxiques, inflammables ; silos de stockage de céréales ; dépôts d'hydrocarbures ou de GPL....)

# 1- Le risque industriel

## Dans le Val de Marne

13 entreprises dans le département ont une activité à risque :

- 3 établissements de statut SEVESO Seuil haut ;
- 4 établissements de statut SEVESO seuil bas ;
- 7 établissements de statut non SEVESO mais soumis à Plan d'opération interne (POI) ou qui font l'objet d'un porter-à-connaissance (PAC) « risques technologiques » destiné à la maîtrise de l'urbanisation dans leur proximité.

> Pour connaître le détail des installations classées : [ici](#)

> Pour connaître les risques naturels ou technologiques encourus par commune : [ici](#)

RAISON SOCIALE	Site soumis à PPI	Commune concernée par un PPR	COMMUNE	ADRESSE PRINCIPALE	ACTIVITE PRINCIPALE	REGIME	SEUIL SEVESO	Commentaires	Risques			
									Incendie	Explosion	Toxique	Pollution
EG RETAIL FRANCE (ex EFR)	X	A	VITRY-SUR-SEINE	5 RUE TORTUE	HYDROCARBURE	AUTORISATION	SEUIL HAUT					
SIAAP	X		VALENTON	RUE LOUIS ARMAND	CHIMIQUE	AUTORISATION	SEUIL HAUT					
SPVM SOCIETE PETROLIERE DU VAL DE MARNE (EX GPVM)	X	A	VILLENEUVE-LE-ROI	SANS N° RUE DES DARSE	HYDROCARBURE	AUTORISATION	SEUIL HAUT					
VEOLIA EAU ILE DE FRANCE			CHOISY-LE-ROI	28 AVENUE GUYNEMER	TRAITEMENT EAU	AUTORISATION	SEUIL BAS (par règle des cumuls)					
CETAC CENTRALE EDF TURBINE TAC (ex ARRIGHI)			VITRY-SUR-SEINE	7 RUE DES FUSILLES	HYDROCARBURE	AUTORISATION	SEUIL BAS					
COFEPP			VILLENEUVE-ST-GEORGES	50-60 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY	ENTREPOT	AUTORISATION	SEUIL BAS					
LOGI SANTENY BUTTE GAYEN HOLDING SCI (ex DACHSER FRANCE PLATEFORME LOG) (ex LINCOLN)			SANTENY	199 AVENUE DES ERABLES	ENTREPOT	AUTORISATION	SEUIL BAS					
CPCU IVRY			IVRY-SUR-SEINE	69 QUAI AUGUSTE DESHAIES	VAPEUR	AUTORISATION	NON					
CPCU VITRY			VITRY-SUR-SEINE	10 RUE DES FUSILLES	VAPEUR	AUTORISATION	NON					
MARCHE INTERNATIONNAL MIN DE RUNGIS SEMARIS			RUNGIS	PORTE DE THIAIS	ENTREPOT	AUTORISATION	NON					
SANOFI CHIMIE			VITRY-SUR-SEINE	9 quai Jules Guesde	CHIMIQUE	AUTORISATION	NON					
SOGARIS PLATEFORME LOGISTIQUE			RUNGIS	PLACE DE LA LOGISTIQUE	ENTREPOT	AUTORISATION	NON					
STEF-VITRY			VITRY-SUR-SEINE	47 RUE CHARLES HELLER	ENTREPOT	AUTORISATION	NON	Cessation en cours pour le volet « ammoniac » de l'installation				
TRAPIL T09			VILLENEUVE-LE-ROI	SANS N° RUE DES DARSE	HYDROCARBURE	ENREGISTREMENT	NON					

A Approuvé  
P Prescrit  
PPI Plan particulier d'intervention  
PPR Plan de prévention des risques

# 1- Le risque industriel

## ■ LES ENJEUX

**Un accident industriel peut avoir de graves répercussions :**

- **humaines** : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident ;
- **économiques** : l'entreprise où a lieu l'accident, les établissements voisins, les routes, les réseaux d'eau, téléphonique, électrique, les voies de chemin de fer, le patrimoine, etc, peuvent être détruits ou gravement endommagés ;
- **environnementales** : la faune et la flore peuvent être détruites à proximité de l'accident ou plus largement en cas de déversement de produits dangereux dans un cours d'eau ;
- **sanitaires** : les conséquences environnementales d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple).

## ■ LES ACTIONS PRÉVENTIVES

La prévention des accidents technologiques majeurs repose sur quatre approches réglementaires complémentaires :

- la maîtrise des risques à la source (sur le site industriel) en réduisant soit la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux potentiels (incendie, explosion, émanations toxiques) soit l'intensité de leurs effets. Dans ce but, l'exploitant de toute installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation doit procéder à l'élaboration d'une étude de dangers ;

Pour les établissements de statut SEVESO seuil haut, l'étude de dangers décrit les dispositions d'organisation interne qui concourent à prévenir les accidents graves (Système de gestion de la sécurité SGS). Elle est soumise à révision quinquennale.

- la planification des secours. Il s'agit d'abord du Plan d'Opération Interne (POI) élaboré sous la responsabilité de l'exploitant pour contenir à l'intérieur du site les effets des phénomènes dangereux pouvant s'y produire. Le POI est mis à jour et testé au minimum tous les 3 ans. Il s'agit en second lieu du Plan Particulier d'Intervention (PPI), établi sous la responsabilité du Préfet pour organiser les secours à l'extérieur du site, au cas où le POI ne pourrait contenir les effets d'un sinistre à l'intérieur du site industriel ;
- l'information préalable sur les risques des personnes potentiellement exposées, tant au travers de la Commission de Suivi de Site (CSS) que des plaquettes d'information et des exercices afférents à la mise en œuvre du PPI qui contribuent à diffuser le « savoir comment réagir en cas d'accident ». Le secours aux personnes potentiellement exposées est d'autant plus efficace que ces personnes sont bien informées et que leur nombre est limité ;
- la maîtrise de l'urbanisation autour du site industriel afin de limiter le nombre de personnes potentiellement exposées en cas d'occurrence dangereuse. Pour cela le législateur a mis en place différents outils : les servitudes d'utilité publique indemnissables pour les risques nouveaux et les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les sites existants. Une fois approuvé par arrêté préfectoral, le PPRT vaut servitude d'utilité publique et s'impose donc aux documents d'urbanisme.

Deux sites Seveso seuil haut sont concernés par un PPRT dans le Val-de-Marne :

- le [PPRT concernant la Société pétrolière du Val-de-Marne](#) (SPVM) rue des Darses à Villeneuve-le-Roi a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 juillet 2016 ;
- le [PPRT concernant le site du dépôt pétrolier EFR France](#) implanté 5 rue Tortue à Vitry-sur-Seine a été approuvé par arrêté préfectoral le 30 mars 2015.

En cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen du signal national d'alerte, diffusé par les sirènes présentes sur les sites industriels classés SEVESO seuil haut.



# 1- Le risque industriel

Les différents types d'accidents et les mesures pour y faire face :

Type d'accident	Moyens mis en œuvre
Accident «anodin», incident	L'opérateur intervient seul.
Accident «peu grave»	intervention organisée par une équipe de secours interne.
Accident «grave»	Déclenchement du POI par l'exploitant. Mise en œuvre des moyens internes du site (rideau d'eau, captation de gaz, moyens fixes ou mobiles de lutte contre l'incendie, ...). Le personnel spécialisé de l'entreprise intervient.
Accident «très grave»	Assistance entre sites et services d'incendie et de secours.
Accident «majeur»	Il dépasse les limites de l'établissement. Le PPI est déclenché par le préfet pour protéger les populations avoisinantes.

## Face à un accident industriel, respectez ces consignes individuelles de sécurité

### Avant

- S'informer sur l'existence d'un risque ;
- Identifier le signal national d'alerte ;
- Préparer un équipement de première nécessité.

### Pendant

- Donner l'alerte ;
- Ne pas déplacer les éventuelles victimes (sauf en cas d'incendie) ;
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école (prise en charge par une équipe pédagogique et les secours en milieux scolaires ou péri-scolaires) ;
- Respirer à travers un linge humide ;
- Quitter la zone de l'accident et s'éloigner perpendiculairement à la direction du vent ;
- En cas de léger malaise, ne pas s'asseoir, ne pas s'allonger, rester debout jusqu'à l'arrivée des secours ;
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et s'y confiner ;
- **En cas de consignes de mise à l'abri**, respecter les consignes de confinement : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), arrêter la ventilation et la climatisation, supprimer toute flamme ou étincelle, ne sortir qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation ;
- **En cas de consigne d'évacuation**, rassembler ses affaires personnelles indispensables, couper le gaz et l'électricité, suivre strictement les consignes données par les services de secours, fermer à clé les portes extérieures, se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé ;
- Dans tous les cas, rester à l'écoute des autorités et respecter leurs consignes délivrées dans les médias, les sites et réseaux sociaux de la préfecture, du ministère de l'Intérieur et du Gouvernement.

### Après

- En cas de mise à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio ;
- Suivre les consignes données par les autorités concernant la consommation d'eau et de denrées alimentaires issues de zones éventuellement contaminées par des rejets toxiques issus d'un accident industriel ;
- Respecter les consignes données par les autorités concernant l'occupation et l'usage de sols éventuellement contaminés par des rejets toxiques issus d'un accident industriel.

# 1- Le risque industriel



## SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT

-  Donnez l'alerte en téléphonant aux sapeurs-pompiers, à la police ou la gendarmerie.
-  Précisez si possible le lieu et la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), ainsi que le nombre de victimes estimé.
-  Ne déplacez pas les victimes, sauf en cas d'incendie ou si un autre danger immédiat les menace.
-  Adoptez les bonnes pratiques numériques en situation d'urgence. RDV sur : [www.gouvernement.fr/risques/medias-sociaux-urgence](http://www.gouvernement.fr/risques/medias-sociaux-urgence)



## APRÈS L'ACCIDENT

-  A la fin de l'alerte, aérez le local ayant été utilisé pour la mise à l'abri.
-  Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau et d'aliments issus de zones contaminées.
-  Suivez les consignes des autorités concernant l'occupation et l'usage de sols éventuellement contaminés par des rejets toxiques.

**Pour en savoir plus :**  
[gouvernement.fr/risques](http://gouvernement.fr/risques)



GOUVERNEMENT.fr



## SI UN NUAGE TOXIQUE VIENT VERS VOUS

-  Fuyez selon un axe perpendiculaire au vent et mettez-vous à l'abri dans un local à proximité.
-  Dans la mesure du possible, respirez à travers un linge humide..
-  Même si vous vous sentez mal, ne vous asseyez pas, ne vous allongez pas : vous pourriez ne pas pouvoir vous relever.

### SI LES SERVICES DE SECOURS VOUS DEMANDENT DE VOUS METTRE À L'ABRI :

-  Respectez les consignes de confinement : bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), arrêtez ventilation et climatisation, supprimez toute flamme ou étincelle, supprimez toute flamme ou étincelle (n'allumez pas le gaz, ne fumez pas...).
-  Allumez la radio et ne sortez qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.
-  Dans la mesure du possible, rendez-vous dans une pièce possédant une arrivée d'eau
-  Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille s'ils sont à l'extérieur.
-  Ne téléphonez pas : les réseaux téléphoniques doivent rester disponibles pour les secours

### SI UN ORDRE D'ÉVACUER EST DONNÉ

-  Rassemblez vos affaires personnelles indispensables (papiers, argent liquide, médicaments)..
-  Fermez à clé les portes extérieures.
-  Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé .
-  Coupez le gaz et l'électricité. Suivez strictement les consignes données par les services de secours.

## 2- Le risque sols pollués ou potentiellement pollués

Les sites et sols pollués se caractérisent par la présence de substances d'origine industrielle dont les caractéristiques physico-chimiques peuvent provoquer des effets directs ou indirects sur la santé.

Ces pollutions peuvent aussi résulter de l'héritage industriel ou de mauvaises conditions chroniques d'exploitation.

Dans le passé, le développement industriel ne se préoccupait pas de la pollution des sols ou des eaux souterraines. Certaines installations industrielles ont laissé en place des déchets ou des produits toxiques qui, entraînés par les eaux pluviales, sont à l'origine de pollutions des sols, des eaux superficielles ou des nappes d'eaux souterraines.

En Île-de-France, les polluants retrouvés sont en majorité de types hydrocarbures, métaux, composés organiques halogénés volatils.

L'obligation de remise en état d'un site ayant accueilli une installation classée pour la protection de l'environnement, suite à une cessation d'activité, a été introduite dans la réglementation dans les années 1980. Les modalités encadrant la dépollution des sites sont définies dans la [méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués](#) d'avril 2017.

### Dans le Val de Marne

A partir des années 1860, les industries ont commencé à s'implanter en périphérie parisienne et notamment à proximité de la Seine, pour faire face aux besoins croissants en énergie de la région. Une phase de désindustrialisation importante a commencé depuis les années 90. L'urbanisation d'anciens sites industriels est croissante, notamment avec les projets du Grand Paris.

### ■ LES ENJEUX

Il existe de multiples voies d'exposition au sol - ingestion, inhalation, absorption - qui peuvent toucher plus particulièrement les enfants. Ce risque sanitaire est également un enjeu économique pour les projets aménagements dans les zones où la pression foncière est importante.

#### Le cadre juridique

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, a le statut d'« installations classées ». Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés.

Les sites et sols pollués ne font pas l'objet d'un cadre juridique spécifique mais s'appuient principalement sur la législation des installations classées et notamment sur la Livre V – Prévention des pollutions, des risques et des nuisances du code de l'environnement.

### ■ LES ACTIONS PRÉVENTIVES

La politique nationale de gestion des sites et sols pollués repose sur la gestion des risques sanitaires et environnementaux suivant l'usage des milieux. Sur ce principe, une méthodologie a été établie et s'applique à tous les sites présentant potentiellement des problématiques de pollution dans les sols.



## 2- Le risque sols pollués ou potentiellement pollués

### Un cadre réglementaire, les secteurs d'information sur les sols (SIS)

Des mesures de gestion de la pollution sont mises en œuvre afin de préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement.

**La loi ALUR** (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit notamment que l'État élabore des Secteurs d'information sur les sols (SIS) répertoriant les « terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie la réalisation d'études de sols et de mesures de la gestion de la pollution ». Les SIS améliorent l'information des populations.

Dans le Val-de-Marne, 76 secteurs d'information sur les sols présentant une potentielle pollution ont été arrêtés par le préfet en 2019 et 2020.

Les fiches des SIS peuvent être consultées sur [le site Géorisques](#).

L'information préalable des locataires ou acheteurs d'un bien situé sur un terrain répertorié en SIS est obligatoire. Lorsqu'un terrain répertorié en SIS fait l'objet d'un projet soumis à un permis de construire ou d'aménager, l'aménageur doit fournir une attestation garantissant la prise en compte des conclusions d'une étude des sols dans la conception du projet de construction. Cette attestation est établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués.

L'article 173 de la loi ALUR prévoit également le dispositif Tiers demandeur qui permet qu'un tiers, tel qu'un aménageur par exemple, remplisse les obligations de réhabilitation portée par l'ancien exploitant du site au titre du code de l'environnement.

La gestion des sites et sols pollués impose de conserver la mémoire des pollutions. La base de données **BASIAS** a été le premier inventaire réalisé dans les années 90 pour recenser les anciens sites industriels. Le second inventaire **BASOL**, créé en 2000, a répertorié les sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

La politique de réhabilitation et de traitement des sites s'est infléchie à la fin des années 1990 vers une politique de gestion des risques en fonction de l'usage. Fondée sur l'examen et la gestion du risque, plus que sur le niveau de pollution intrinsèque, cette politique nécessite de garder la mémoire des pollutions et des actions de réhabilitation mises en œuvre, mais aussi de fixer des usages des sols compatibles avec les pollutions résiduelles après traitement du site.

>> Pour en savoir plus, rendez-vous sur :  
- le site du [Ministère de la transition écologique](#)

### 3 - Le risque transport de matières dangereuses

**Le risque transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation.**

Les voies ferrées et les canalisations apparaissent comme les modes de transport de matières dangereuses les plus sûrs. Elles sont protégées de certains risques majorants : intempéries, personnes présentes sur les routes.

Le risque lié aux canalisations est un risque fixe (à rapprocher des risques liés aux installations classées) alors que celui lié aux transports modaux (routiers, ferroviaires et fluviaux) est un risque mobile par nature et couvert par un régime réglementaire totalement différent.

Les accidents de transport de matières dangereuses peuvent avoir 4 types d'effet :

- **une explosion** occasionnée notamment par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve d'un produit volatil ou comprimé ou par le mélange de plusieurs produits. A proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres, les blessures peuvent être très graves et parfois mortelles ;
- **un incendie** occasionné par l'échauffement anormal d'un organe de véhicule, un choc contre un obstacle, une explosion au voisinage immédiat du véhicule. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des brûlures qui peuvent être aggravées par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;
- **un dégagement de nuage toxique** occasionné par une fuite de produit toxique ou par une combustion (même d'un produit non toxique) qui se propage à distance du lieu de l'accident. En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte lors de la consommation de produits contaminés, par contact. En fonction de la concentration des produits et de la durée de l'exposition aux produits, les symptômes peuvent varier d'une simple irritation de la peau à des atteintes graves comme des asphyxies ou des oedèmes pulmonaires ;
- **un déversement de produit toxique.** L'eau est un milieu particulièrement vulnérable qui peut propager une pollution sur de grandes distances.

#### Dans le Val-de-Marne

L'ensemble du territoire est vulnérable au risque transport de matières dangereuses. Toutefois, des zones sont plus particulièrement exposées du fait de la présence d'industries chimiques et pétrolières et de l'importance du trafic : le boulevard périphérique en limite avec Paris, les abords des autoroutes (A6/A106, A86 et A4), des routes nationales (N6, N406 et N19) et le réseau des routes départementales de 430 km. Le Val-de-Marne compte 6 tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 m. Le transport de matières dangereuses est strictement interdit dans ces tunnels.

Deux axes ferroviaires traversent le département du Nord au Sud (Charenton-le-Pont < > Villeneuve-Saint-Georges) et du Nord à l'Ouest (Bry-sur-Marne < > Rungis) et support un trafic de TMD.

Des péniches transportant des hydrocarbures transitent sur les deux voies navigables (La Seine et la Marne).

Plusieurs réseaux de canalisation sont installés dans le département : 143 km de transport de gaz naturel et 32 km de transport d'hydrocarbures.

### 3 - Le risque transport de matières dangereuses

#### ■ LES ENJEUX

Les conséquences d'un accident impliquant des matières dangereuses sont limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées. Néanmoins, il existe des enjeux humains (le risque peut aller de la blessure légère au décès), économiques et environnementaux.

#### ■ LES ACTIONS PRÉVENTIVES

Les différents modes de transport ainsi que la diversité des produits transportés et des dangers qu'ils représentent ont conduit à la mise en place de dispositions réglementaires très précises.

Ces réglementations se déclinent comme suit :

- ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route. Il concerne la signalisation des véhicules (panneau orange avec deux numéros à l'avant et à l'arrière du véhicule), les opérations de chargement et de déchargement des marchandises dangereuses et impose des prescriptions techniques d'emballage, de contrôle et de construction de véhicules ;
- RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses ;
- ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ;
- un arrêté (dit « arrêté TMD ») fixe les conditions d'application de ces réglementations en France.

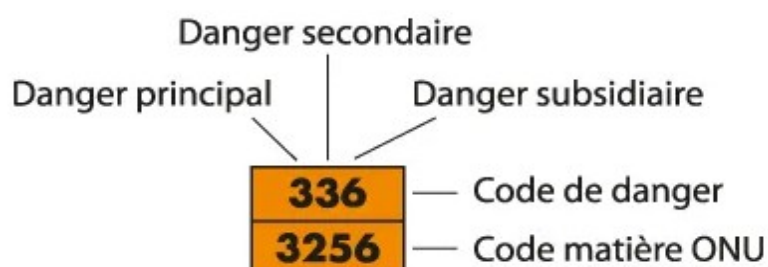
Par ailleurs, des contrôles du chargement des véhicules roulant sur des voies interdites aux matières dangereuses sont réalisés et des campagnes de prévention sont effectuées auprès des sociétés de transports. Les limitations de vitesse sont signalées à l'arrière des véhicules qui possèdent des documents de bord attestant de l'autorisation de circuler du véhicule et une fiche de sécurité comportant une codification de la matière transportée et de ses risques.

Pour le transport par canalisation, GRT Gaz a élaboré, pour son réseau, un plan de surveillance et d'intervention (PSI) en cas d'événement affectant l'exploitation de ses ouvrages.

Les risques liés à la présence de canalisations de transport sont réglementés pour, d'une part, maîtriser l'urbanisme à proximité de ces ouvrages et, d'autre part, limiter les risques en cas de travaux à leurs abords. Le plan local d'urbanisme (PLU) mentionne les servitudes d'utilité publique qui s'imposent aux propriétaires de terrains et d'immeubles situés à proximité de ces installations. Ceux-ci doivent se rapprocher du transporteur pour réaliser une analyse d'acceptabilité.

Toute personne envisageant de réaliser des travaux a l'obligation de consulter, le [téléservice « réseaux et canalisations »](#). Il vise à prévenir les accidents et incidents lors de travaux réalisés à proximité de réseaux.

Les transports de marchandises dangereuses sont signalés par des panneaux rectangulaires oranges, indiquant en haut le code danger permettant de l'identifier et en bas, le code matière permettant d'identifier la matière transportée.





### 3 - Le risque transport de matières dangereuses

CLASSES	DÉFINITIONS	EXEMPLES	RISQUE PRINCIPAL
1	Matières et objets explosibles	Détonateurs, explosifs de mine, dynamite, etc.	Explosivité
2	Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression	Azote, CO2, oxygène, butane, chlore, ammoniac, aérosols, etc.	État gazeux
3	Matières liquides inflammables	Essences, alcools, gazole, solvants, etc.	Inflammabilité
4.1	Matières solides inflammables	Soufre, naphthalène, etc.	Inflammabilité
4.2	Matières sujettes à l'inflammation spontanée	Phosphore blanc fondu, charbon actif, etc.	
4.3	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	Sodium, carbure de calcium, lithium, etc.	
5.1	Matières comburantes	Peroxyde d'hydrogène, chlorate de potassium, engrais au nitrate d'ammonium, etc.	Inflammabilité
5.2	Peroxydes organiques	Hydroperoxyde de cumyle, etc.	
6.1	Matières toxiques	Aniline, nitrobenzène, trichloréthène, pesticides, etc.	Toxicité
6.2	Matières infectieuses	Déchets d'hôpitaux, solutions contenant des micro-organismes, etc.	
7	Matières radioactives	Uranium, etc.	Radioactivité
8	Matières corrosives	Acide chlorhydrique, soude caustique, acide sulfurique, etc.	Corrosivité
9	Matières et objets dangereux divers	Amiante, produits chauds (bitumes, métaux en fusion, etc.) PCB, PCT, etc.	Toxicité, température, divers

Par ailleurs, une plaque étiquette de danger en forme de losange annonce, sous forme de pictogramme, le type de danger prépondérant de la matière transportée.

Tableau des pictogrammes de danger :

ETIQUETTES DE DANGER					
<b>EXPLOSIF (MUNITIONS, POUDRES...)</b>				<b>GAZ SOUS PRESSION</b>	
<b>INFLAMMABLE (LIQUIDE OU GAZ)</b>		<b>INFLAMMABLE (SOLIDE)</b>	<b>SPONTANEMENT INFLAMMABLE</b>	<b>DEGAGE GAZ INFLAMMABLE AU CONTACT DE L'EAU</b>	
<b>FAVORISE L'INCENDIE</b>			<b>TOXIQUE</b>	<b>INFECT</b>	<b>TRANSPORT à CHAUD</b>
<b>RADIOACTIF (MODELE WAGON)</b>	<b>RADIOACTIF (CONTAMINATION)</b>	<b>RADIOACTIF (IRRADIATION et CONTAMINATION)</b>		<b>CORROSIF (ACIDE...)</b>	<b>DANGER AUTRE</b>

### 3 - Le risque transport de matières dangereuses

#### Face à un accident TMD, respectez ces consignes individuelles de sécurité

##### Avant

- Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses

##### Pendant

- Si vous êtes témoin de l'accident :
- Donner l'alerte en précisant si possible :
  - Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ;
  - Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ;
  - La présence ou non de victimes ;
  - La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement ;
  - Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.
- En cas de fuite de produit, ne pas le toucher ;
- Quitter la zone de l'accident et s'éloigner perpendiculairement à la direction du vent pour s'éloigner d'un possible nuage toxique ;
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et s'y confiner ;
- Pour les habitants d'une zone à risques, respecter les consignes de confinement : boucher toutes les entrées d'air, éviter toute flamme ;
- En cas de consignes de mise à l'abri, respecter les consignes de confinement : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), arrêter la ventilation et la climatisation, éviter toute flamme ou étincelle, ne pas chercher pas à joindre les membres de votre famille s'ils sont à l'extérieur, ne pas encombrer les réseaux téléphoniques, nécessaires à l'organisation des secours, ne téléphoner qu'en cas d'urgence vitale ;
- En cas de consigne d'évacuation, rassembler ses affaires personnelles indispensables, couper le gaz et l'électricité, suivre strictement les consignes données par les services de secours, fermer à clé les portes extérieures, se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé ;
- Dans tous les cas, rester à l'écoute des autorités et respecter leurs consignes délivrées dans les médias, les sites et réseaux sociaux de la préfecture, du ministère de l'Intérieur et du Gouvernement.

##### Après

- Si vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio ;
- Ne consommer aucun aliment sans autorisation des autorités.

>> Pour en savoir plus, rendez-vous sur :  
- le site du [Ministère de la transition écologique](#)

## 4 - Le risque nucléaire

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir :

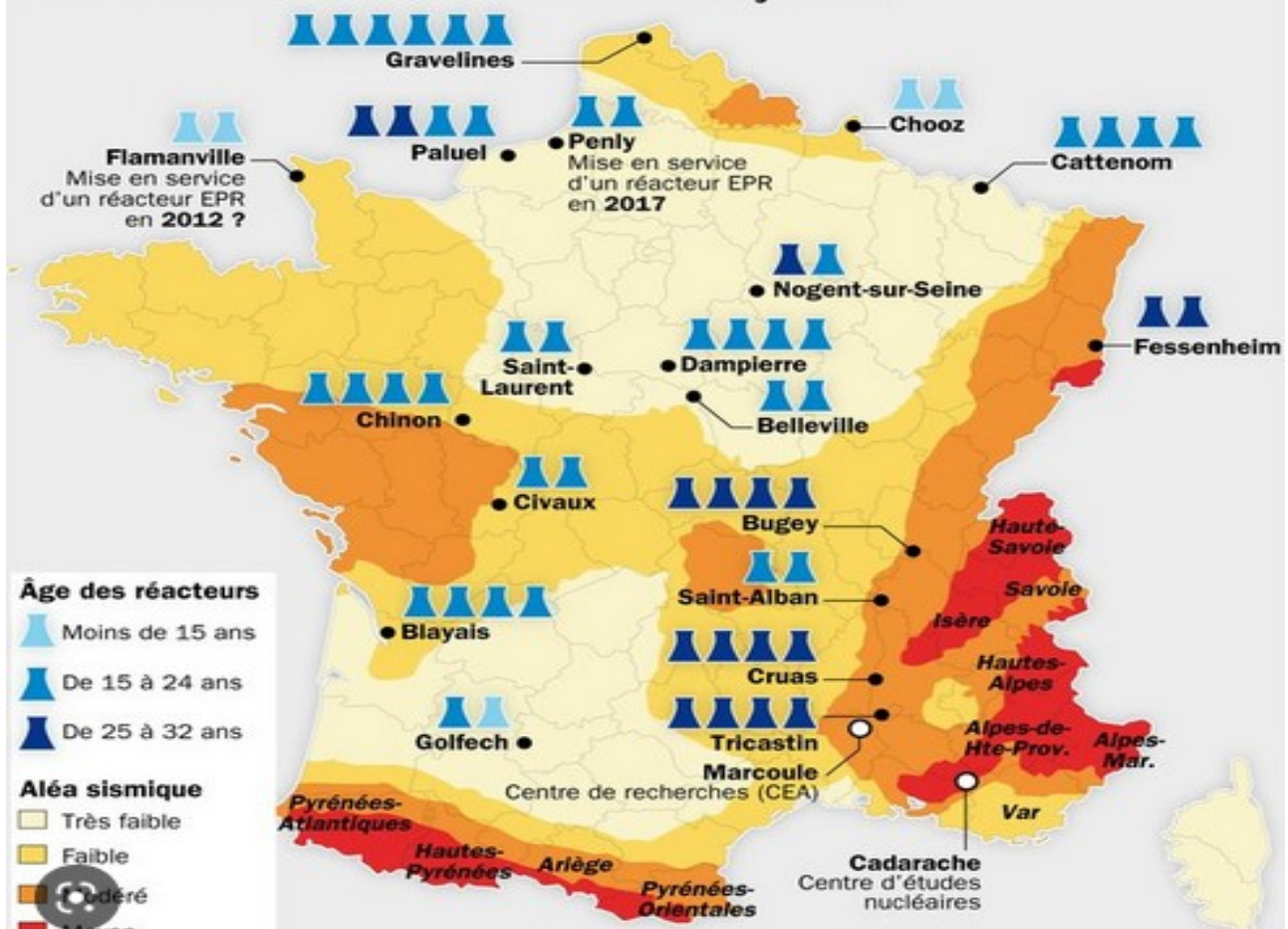
- lors d'accidents de transport (des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau voire avion) ;
- lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments ;
- en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.

### Le risque dans le Val-de-Marne

Si aucun centre nucléaire de production d'électricité n'est implanté dans le département, le Val-de-Marne comprend toutefois, depuis 1957, un site d'expérimentations nucléaires spécialisé dans l'instrumentation spatiale et neutronique.

Sur les 1 000 transports nucléaires effectués en France en 2018, 29 ont emprunté des voies ferrées du Val-de-Marne (matières nucléaires irradiées de catégorie 3 et 98 de catégorie 2) mais aucun transport routier.

### Les centrales nucléaires françaises





## 4 - Le risque nucléaire

### ■ LES ENJEUX

D'une façon générale, on distingue 2 types d'effets des rayonnements sur l'homme selon les niveaux d'exposition :

- **au-dessus d'un certain niveau d'irradiation**, les effets apparaissent systématiquement de façon précoce (quelques heures à quelques semaines après l'exposition). Ils engendrent l'apparition de divers maux (malaises, nausées, vomissements, perte de cheveux, brûlures de la peau, fièvre, agitation).
- les effets aléatoires, engendrés par de faibles doses d'irradiation, n'apparaissent pas systématiquement chez toutes les personnes irradiées et se manifestent parfois plusieurs années après l'irradiation. Les manifestations sont principalement des cancers et des anomalies génétiques.

La contamination concerne également l'environnement :

- la faune (mêmes effets que sur les hommes) ;
- la flore qui peut être détruite ou polluée. Les cultures et les sols peuvent, dans les cas graves, être contaminés de façon irréversible rendant les récoltes impropres à la consommation.

Un accident nucléaire a également de graves conséquences directes et indirectes sur l'activité économique et engendre des coûts importants, notamment pour la restauration du site, la perte des biens, des cultures, les mesures visant à restaurer la confiance envers les produits issus des territoires suspectés.

### ■ LES ACTIONS PRÉVENTIVES

La sûreté d'une installation est assurée par sa conception, la qualité de sa construction, sa surveillance constante en cours de fonctionnement, l'organisation des activités de conduite et de maintenance, assurant aussi la qualité et la formation du personnel. Une étude d'impact est imposée à l'industriel afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de son installation. Dans cette étude, l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences.

Par ailleurs, la réglementation française encadre strictement également le transport de matières nucléaires. Ainsi, des autorisations du ministère de la transition écologique et solidaire (article R 1333-3 du code de la défense) sont nécessaires pour :

- exercer des activités d'importation, de transfert, d'utilisation et de transport de matières nucléaires civiles ;
- exécuter un transport ;
- modifier un itinéraire ferré ou routier.

L'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) et son appui technique, l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), disposent d'une organisation de crise visant à conseiller les services compétents dans leur gestion de crise, aux niveaux local et national.

## 4 - Le risque nucléaire

### Face au risque nucléaire, respectez ces consignes individuelles de sécurité

#### Avant

- Préparer son « kit d'urgence », avec des affaires de première nécessité (photocopie de vos papiers d'identité, vos papiers personnels, vos traitements médicaux, des vêtements, de la nourriture et de la boisson) ;
- Dotez-vous d'une radio à pile et de piles de rechange.

#### Pendant

- Mettez-vous, le plus rapidement possible, à l'abri dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres et coupez la ventilation ;
- Ne touchez pas aux objets (à son véhicule notamment), aux aliments, à l'eau ;
- S'il pleut, laissez à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie (parapluie, chaussures, manteau, imperméable...);
- Tenez-vous informé ;
- Respectez les consignes de protection des pouvoirs publics (sur la prise d'iode notamment) diffusées par les médias, (France Bleu, France Info, France Télévisions...), le site internet et les comptes de votre préfecture sur les réseaux sociaux ;
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques en milieux scolaire et périscolaire ;
- Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille s'ils sont à l'extérieur.

#### Après

- Les pouvoirs publics prendront en charge la population susceptible d'avoir été exposée aux rejets radioactifs et lui feront passer des examens médicaux afin de déterminer la dose reçue ;
- Informez-vous et signalez-vous notamment auprès des centres d'accueil et d'information du public (CAI) mis en place dans votre commune ;
- Consommez en priorité les denrées alimentaires stockées au domicile et informez-vous (CAI, numéro vert) sur les lieux d'approvisionnement ;
- Ne consommez aucune denrée issue d'un prélèvement dans le milieu naturel (cueillette, chasse ou pêche) ;
- Vous pouvez compléter les actions de nettoyage externes par un nettoyage renforcé de l'intérieur des bâtiments ;
- Limitez la fréquentation des espaces verts et forestiers.

## 5 - Le risque engins résiduels de guerre

Les deux guerres mondiales ont conduit à l'emploi de munitions de toutes sortes, encore présentes en nombre sur l'ensemble du territoire. Elles représentent un risque, variable selon leur nature, leur état mécanique et leur vieillissement.

### Dans le Val-de-Marne

Lors de la seconde guerre mondiale, Paris et sa périphérie ont été la cible de nombreuses attaques, notamment aériennes. En juin 1940, lors de l'opération « Paula », l'armée de l'air allemande bombarde les environs de Paris, en particulier les différents aérodromes et les gares de la région.

De même, à l'été 1944, les combats pour la libération de Paris menés avec l'appui des alliés britanniques et américains ont occasionné l'utilisation de munitions de tout type, encore présentes sur le terrain aujourd'hui.

**Nombre des interventions sur munitions des démineurs du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (LCPP) dans le Val-de-Marne**

Années	Nombre d'interventions
2014	36
2015	34
2016	42
2017	44
2018	43

### ■ LES ENJEUX

Lors de la découverte d'un engin de guerre, plusieurs risques peuvent survenir : explosion de l'engin, intoxication par inhalation et/ou dispersion dans l'air du chargement contenu dans les munitions.

### ■ LES ACTIONS PRÉVENTIVES

Certaines mesures préventives comme le zonage du risque pyrotechnique et historique peuvent être entreprises pour définir le niveau d'exposition d'un chantier à ce type de risque. Elles permettent de quantifier les risques et éventuellement l'ampleur des mesures de prévention ou des travaux de dépollution à prévoir.

Pour faire face à ces dangers, le ministère de l'Intérieur dispose d'artificiers spécialisés au sein du service déminage de la Sécurité Civile. A Paris et dans les départements de la petite couronne, les services de déminage relèvent du Laboratoire central de la préfecture de police (LCPP), compétent sur la sécurité des explosifs ou déminage : explosions, objets suspects/engins explosifs improvisés, émanations anormales, exposition à des produits inconnus, poudres, etc.

### Respectez ces consignes individuelles de sécurité

#### En cas de découverte d'un engin résiduel de guerre

- Ne pas y toucher ;
- Ne pas le déplacer ;
- Contacter la police (17) ;
- Alerter la mairie ;
- Ne jamais enterrer un obus pour s'en débarrasser.



### III - LES RISQUES SANITAIRES



# 1 - Le risque pollution atmosphérique

L'air est plus ou moins contaminé par des polluants gazeux, liquides ou solides d'origine naturelle (émissions par la végétation, les océans, les volcans...) ou produits par les activités humaines (cheminées d'usines, pots d'échappements...).

La qualité de l'air résulte d'un équilibre complexe entre les apports de polluants et les phénomènes de dispersion et de transformation dans l'environnement. Les trois sources majeures de rejets, à la fois pour les polluants atmosphériques et pour les gaz à effet de serre, sont :

- le secteur résidentiel et tertiaire ;
- les transports ;
- les activités industrielles.

Les principaux polluants atmosphériques se classent dans deux grandes familles bien distinctes :

- Les **polluants primaires** sont directement issus de sources de pollution (trafic routier, industries, chauffage, agriculture, etc.). Il s'agit, par exemple, des particules fines de type PM10, des oxydes de carbone, de soufre et d'azote ;
- Les **polluants secondaires** ne sont pas directement rejetés dans l'atmosphère mais proviennent de réactions chimiques de gaz entre eux. C'est le cas notamment des particules secondaires, de l'ozone, du dioxyde d'azote.

## Dans le Val-de-Marne

Le Val-de-Marne est particulièrement concerné par la pollution atmosphérique compte tenu de sa densité urbaine et de l'importance de son trafic routier.

### Jours de déclenchement de la procédure d'information et d'alerte

Année	Jours d'épisode de pollution	Pollution à l'Ozone	Pollution aux particules PM10	Pollution au dioxyde d'azote
2021	11	1	10	0
2018	14	11	3	1
2017	12	6	6	0
2016	18	3	15	1
2015	16	4	12	0
2014	16	0	15	1

## ■ LES ENJEUX

Les espèces polluantes émises ou transformées dans l'atmosphère sont très nombreuses. Même si leurs concentrations sont très faibles (mesurées en général en microgrammes par mètre cube), elles peuvent avoir des effets notamment sur la santé. Ils peuvent survenir immédiatement ou quelques jours après une exposition à la pollution. Il n'existe pas de seuil en deçà duquel aucun impact sanitaire ne serait observé. Autrement dit, les effets de la pollution atmosphérique sur la santé sont observés dès les concentrations les plus faibles.

# 1 - Le risque pollution atmosphérique

## ■ LES ENJEUX

La pollution atmosphérique apparaît comme un cofacteur susceptible de favoriser l'apparition de symptômes irritatifs et de fragiliser les patients plus vulnérables ou présentant une sensibilité particulière. Pour ceux-ci, la pollution peut contribuer au développement de pathologies chroniques aussi fréquentes que l'asthme et les allergies respiratoires, en aggraver certaines. La pollution atmosphérique a été classée « cancérogène certain » par le centre international de recherche sur le cancer en 2013.

Les polluants atmosphériques ont par ailleurs des incidences sur :

- les cultures : l'ozone provoque l'apparition de tâches ou de nécroses à la surface des feuilles et entraîne des baisses de rendement, de 5 à 20% selon le type de cultures ;
- les bâtis : les polluants atmosphériques détériorent les matériaux des façades (pierre, ciment, verre), par des salissures et des actions corrosives ;
- les écosystèmes : les polluants provoquent l'acidification de l'air et l'eutrophisation des milieux. En effet, certains polluants contaminent l'eau et les sols et perturbent ainsi l'équilibre chimique des végétaux.

## ■ LES ACTIONS PRÉVENTIVES

La prévision est nécessaire pour informer quotidiennement le public et évaluer le risque de survenue d'un épisode de pollution pour le lendemain, afin que les autorités puissent mettre en place des mesures de réduction des émissions de polluants pour ce jour-là et diminuer ainsi le niveau de pollution.

AIRPARIF, association de type loi 1901, est agréé pour la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France. Les prévisions sont élaborées chaque jour à partir de modèles, prenant en compte notamment les données météorologiques, les phénomènes physico-chimiques mis en jeu dans l'atmosphère, les transferts de pollution (par exemple l'ozone importé d'autres régions d'Europe).

> Suivre en direct la qualité de l'air  
<https://www.airparif.asso.fr/indices/horair>

En cas d'épisode de pollution, deux seuils sont déterminés selon les microgrammes de polluants contenus par mètre cube d'air :

- **le seuil d'information** : le préfet communique alors des recommandations sanitaires pour les périodes les plus sensibles. Seuil d'information pour les PM10 : 50 microgrammes par mètre cube d'air ;
- **le seuil d'alerte** : le préfet complète les recommandations par des mesures d'urgence réglementaires (limitation de vitesse, circulation alternée...). Seuil d'alerte pour les PM10 : 80 microgrammes par mètre cube d'air.

Lorsqu'un épisode de pollution de l'air ambiant donne lieu à un dépassement d'un des seuils fixés réglementairement pour les particules fines de type PM10, l'ozone et le dioxyde d'azote, une procédure d'information et recommandation ou une procédure d'alerte est déclenchée (cf [Arrêté inter-préfectoral du 19/12/16](#)). AIRPARIF informe l'Agence régionale de Santé (ARS) et les préfets qui mettent en œuvre des actions graduées visant à réduire les émissions polluantes. Il s'agit notamment de la circulation différenciée, qui interdit la circulation des voitures les plus polluantes en fonction de leurs vignettes Crit'Air, et une diminution de la vitesse maximale des véhicules à moteur.



# 1 - Le risque pollution atmosphérique

Respectez ces consignes individuelles de sécurité

## Se chauffer sobrement

- Isoler son logement ;
- Faire entretenir son appareil de chauffage bois ou fioul.

## Se déplacer autrement

- Privilégier la marche, le vélo et les transports en commun ;
- Choisir le covoiturage ;
- Pratiquer l'écoconduite (vitesse souple et réduite, usage modéré de la climatisation...);
- Entretenir son véhicule, vérifier la pression des pneus.

## Classement Certificat qualité de l'air Voitures particulières

NORME EURO (inscrite sur la carte grise)  
ou, à défaut, date de 1<sup>re</sup> immatriculation



Tous les véhicules  
100% électriques et hydrogènes



Tous les véhicules gaz  
et les véhicules hybrides rechargeables

Essence et autres



Diesel



Euro 5 et 6  
À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011



Euro 4  
Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006  
et le 31 décembre 2010 inclus

Euro 5 et 6  
À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011



Euro 2 et 3  
Entre le 1<sup>er</sup> janvier 1997  
et le 31 décembre 2005 inclus

Euro 4  
Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006  
et le 31 décembre 2010 inclus



Euro 3  
Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2001  
et le 31 décembre 2005 inclus



Euro 2  
Entre le 1<sup>er</sup> janvier 1997  
et le 31 décembre 2000 inclus



Euro 1  
et avant

Jusqu'au 31 décembre 1996

Pour obtenir son certificat qualité de l'air  
[www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr)

Pour en savoir plus, consultez l'arrêté du 21/06/2017 établissant la nomenclature des véhicules :  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032749723&categorieLien=id>



## 2 - Le risque intoxication au monoxyde de carbone

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz asphyxiant très nocif : il est invisible, inodore et non irritant. Il se diffuse très vite dans l'environnement et peut être mortel en moins d'une heure. Chaque année, il est responsable d'une centaine de décès en France.

Ce gaz toxique résulte d'une mauvaise combustion, qui peut se dégager des appareils de chauffage, des cheminées et des moteurs à combustion interne (fonctionnant au gaz, au bois, au charbon, à l'essence, au fuel ou encore à l'éthanol). Plus des trois quarts des intoxications ont ainsi lieu pendant la saison de chauffe, d'octobre à mars.

Si les chaudières restent les premières sources d'intoxication, les mésusages de braseros ou de barbecues utilisés comme modes de chauffage sont en augmentation ces dernières années.

### Dans le Val-de-Marne

L'Île-de-France est la région la plus touchée par les intoxications au monoxyde de carbone. Le monoxyde de carbone reste en France la première cause de mort toxique accidentelle. Cette intoxication affecte aussi bien les individus isolés que les groupes (famille).

Bilan humain des intoxications au monoxyde de carbone dans le Val-de-Marne :

- en 2017 : **399** victimes dont 1 décédée, 28 blessés graves et 370 blessés légers ;
- en 2018 : **332** victimes dont 2 décédées, 36 blessés graves et 304 blessés légers.

### ■ LES ACTIONS PRÉVENTIVES

Des campagnes de sensibilisation sont régulièrement menées.



La surveillance nationale des épisodes d'intoxication par le CO repose sur un système déclaratif en 2 étapes :

- le signalement de toute intoxication par le monoxyde de carbone au Centre antipoison et de toxicovigilance (CAPTV) de Paris qui réalise une enquête médicale ;
- la réalisation d'une enquête environnementale par l'ARS. Dans le Val-de-Marne, cette enquête est confiée au Laboratoire central de la préfecture de police de Paris.

## 2 - Le risque intoxication au monoxyde de carbone

Face au risque d'intoxication au monoxyde de carbone,  
respectez ces consignes individuelles de sécurité

Pour limiter les risques d'intoxication au monoxyde de carbone au domicile,  
il convient de :

- Avant chaque hiver, faire systématiquement vérifier et entretenir les installations de chauffage et de production d'eau chaude et les conduits de fumée par un professionnel qualifié ;
- Tous les jours, aérer au moins dix minutes, maintenir les systèmes de ventilation en bon état de fonctionnement et ne jamais boucher les entrées et sorties d'air ;
- Respecter les consignes d'utilisation des appareils à combustion : ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu ;
- Placer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments ; ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, barbecue, etc.

En cas d'apparition des symptômes (maux de tête, fatigue, nausées),  
il faut, sans attendre

- Aérez immédiatement, arrêtez si possible les appareils à combustion ;
- Évacuez les locaux ;
- Appelez les secours en composant le 15, le 18 ou le 112 (et le 114 pour les personnes malentendantes).

> Pour plus d'informations, rendez-vous sur [le site de l'Agence régionale de santé Île de France](#)



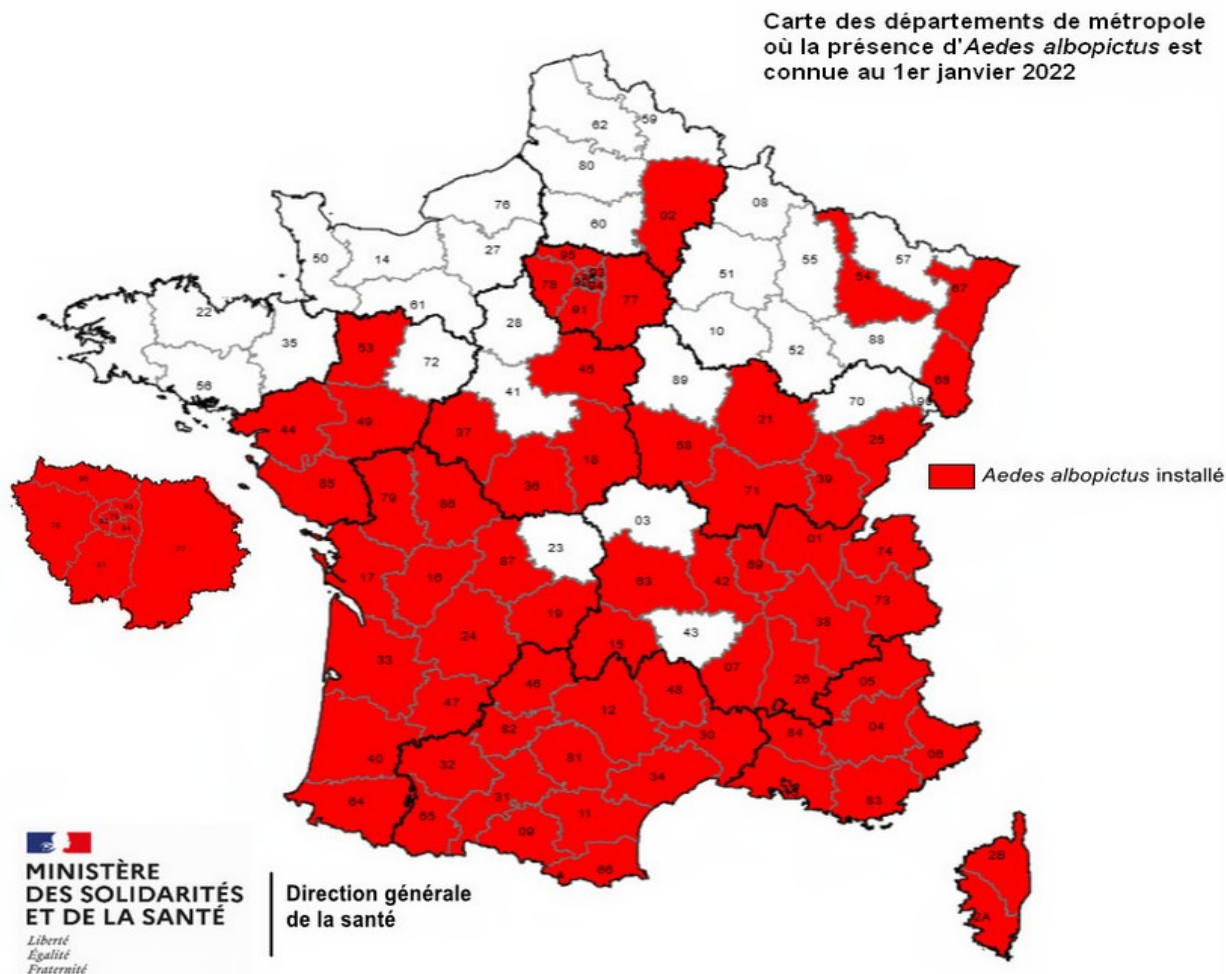
Numéro d'urgence gratuit et accessible partout en Europe, le 112 permet de joindre les services de secours du département qui enverront les moyens adaptés.

Le 112 fonctionne même depuis un téléphone verrouillé ou ne disposant pas d'une carte SIM.



### 3 - Le risque arboviroses (dengue - chikungunya - Zika)

Le moustique *Aedes albopictus*, plus connu sous le nom de « moustique tigre », est une espèce invasive particulièrement nuisante apparue dans le Sud de la France en 2004 et actuellement installé durablement dans 67 départements français. Très facile à identifier grâce à ses rayures noires et blanches présentes sur le corps et les pattes, il peut véhiculer les virus responsables de 300 arboviroses (maladies infectieuses dues à un virus transmis à l'homme par un insecte ou un arachnide) dont la dengue, le Chikungunya et le Zika. Le moustique-tigre est considéré comme l'insecte le plus dangereux pour l'homme.



En septembre 2022, 41 cas de dengue « autochtones » (contractés sans voyage) ont été référencés en France métropolitaine. La survenue de ces cas secondaires peut se déclarer suite au retour de cas « importés ». Des personnes porteuses du virus en provenance de l'étranger peuvent en effet transmettre le virus à une autre personne par le biais d'une piqûre de moustique tigre.

Les symptômes de la dengue sont le plus souvent grippal (fièvre, maux de tête, courbatures) et se manifestent dans les 4 à 7 jours qui suivent la piqûre par le moustique. Le zika peut être accompagné d'une éruption cutanée. Ces maladies sont le plus souvent bénignes mais peuvent présenter certaines complications (ex : complications neurologiques et embryo-fœtales pour le zika, hémorragiques pour la dengue). Les maladies sont dites à déclaration obligatoire, c'est à dire que chaque professionnel de santé doit signaler aux autorités toute personne infectée qu'il identifie.

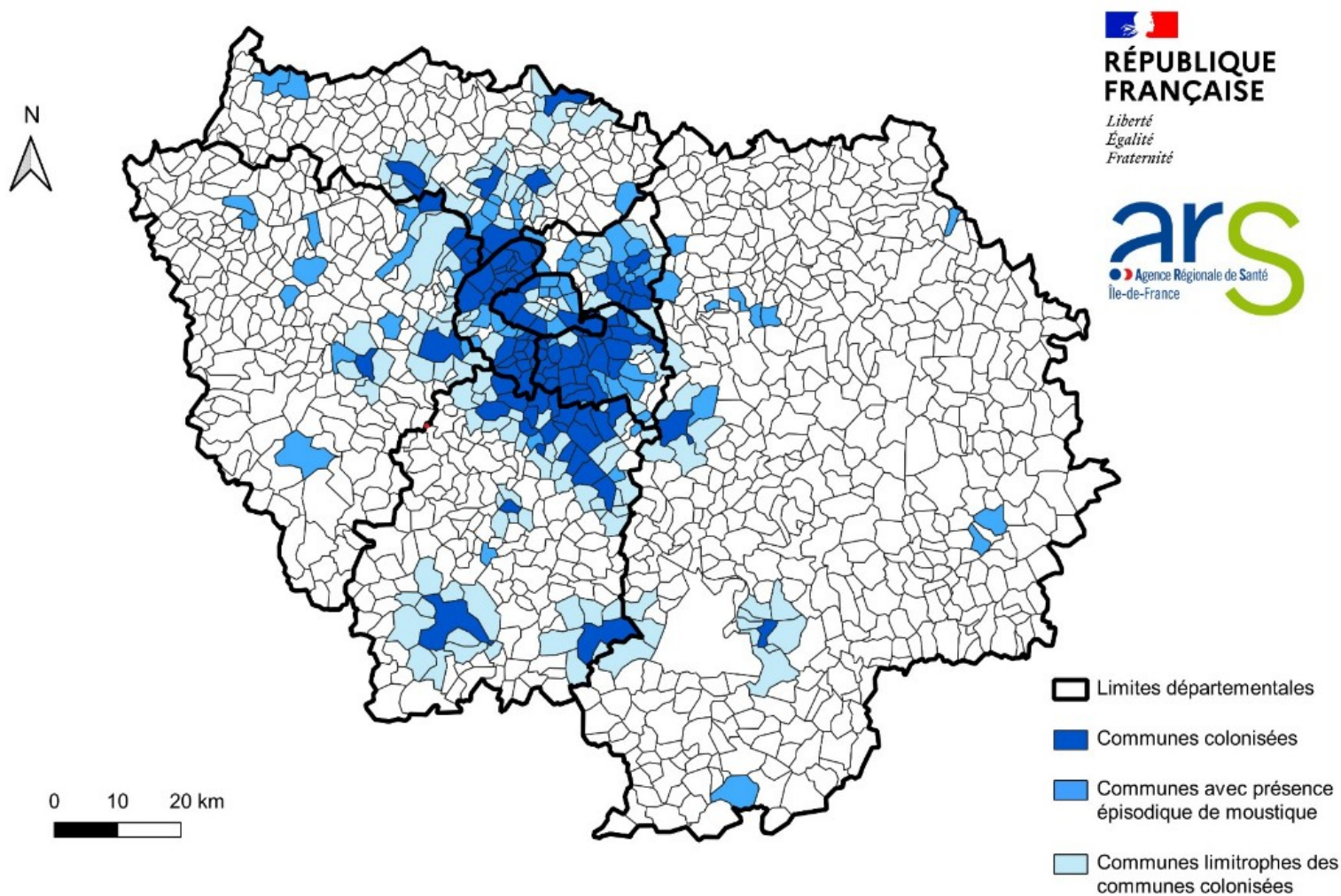


### 3 - Le risque arboviroses (dengue - chikungunya - Zika)

#### Dans le Val-de-Marne

Particulièrement résistant et adapté à l'environnement urbain, le moustique tigre se développe principalement dans les environnements péri-urbains ainsi que dans des zones urbaines très denses. L'Île-de-France concentre ainsi 18 % de la population nationale mais 31 % des cas importés. Implanté depuis 2015 dans le Val-de-Marne, le moustique tigre est présent en 2022 dans 28 communes représentant 75 % de la population départementale.

#### Implantation du moustique *Aedes albopictus* en 2022 en IDF



Sources : ARS IDF - SI LRW - IGN (2022)

#### Communes du Val-de-Marne avec présence de moustique-tigre

Alfortville  
Arcueil  
Bonneuil-sur-Marne  
Cachan  
Charenton-le-Pont  
Chevilly-Larue  
Choisy-le-Roi  
Créteil  
Fresnes  
Gentilly  
L'Haÿ-les-Roses  
Joinville-le-point  
Maisons-Alfort

Nogent-sur-Marne  
Orly  
Le Perreux-sur-Marne  
Rungis  
Saint-Mandé  
Saint-Maur-des-Fossés  
Saint-Maurice  
Thiais  
Villejuif  
Villeneuve le roi  
Villeneuve-Saint-Georges  
Vincennes  
Vitry

## 3 - Le risque arboviroses (dengue - chikungunya - Zika)

### ■ LES ACTIONS PRÉVENTIVES

Les autorités surveillent l'implantation de ce moustique en France métropolitaine en raison de sa capacité de transmettre des maladies tropicales après avoir piqué des personnes malades.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'ensemble des départements du territoire métropolitain est considéré comme à risque d'implantation et de développement du moustique tigre. L'Agence Régionale de Santé (ARS) a été désignée comme responsable de la mise en œuvre de la surveillance et de la lutte contre les moustiques vecteurs de maladies. Pour mener à bien cette mission, l'ARS fait appel à un opérateur habilité.

### ■ LES SURVEILLANCES

**Le dispositif relatif aux modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique et des interventions à réaliser autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs est régi par l'arrêté du 23 juillet 2019 disponible [ici](#)**

**La surveillance entomologique** (c'est-à-dire des populations de moustiques). Elle est renforcée du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre de chaque année dans les zones où le moustique est présent afin de suivre son implantation à l'aide de pièges pondoires. Elle a pour but de :

- éviter de nouvelles implantations, lorsque cela est réalisable ;
- détecter l'introduction de nouvelles espèces vectrices, notamment au niveau des points d'entrée du territoire (aéroport d'Orly, port de Bonneuil-sur-Marne) ;
- éclairer la décision d'intervention autour des cas.

L'ensemble de la population peut participer à la surveillance :

> Pour signaler la présence du moustique tigre sur votre territoire, rendez-vous sur [le portail de signalement du moustique tigre](#).

**La surveillance épidémiologique** (c'est à dire des malades). Cette surveillance renforcée repose sur le signalement précoce de tout cas suspect importé (malade revenant d'un pays en zone endémique) ou de cas autochtone (malade n'ayant pas voyagé) de dengue, chikungunya ou zika par les professionnels de santé. Il est ainsi important qu'en cas de symptômes évocateurs (forte fièvre d'apparition brutale, douleurs musculaires ou articulaires, oculaires et maux de tête) dans les 2 semaines qui suivent le retour d'un voyage en zone tropicale de consulter son médecin traitant.

Une **sensibilisation des personnes résidant dans les zones où la présence du moustique est avérée**, notamment par le Conseil Départemental et les collectivités, le but étant d'éliminer autour et dans leur habitat toutes les sources d'eau stagnante, gîtes potentiels de reproduction des moustiques.

> [Un guide de lutte contre les moustiques urbains vecteurs de dengue, chikungunya et de zika](#) à destination des collectivités a été élaboré par le Centre national d'expertise sur les vecteurs.



# 3 - Le risque arboviroses (dengue - chikungunya - Zika)

## ■ LA LUTTE ANTI-VECTORIELLE

L'objectif de la lutte anti-vectorielle est de prévenir les maladies. C'est une prérogative de l'ARS. Cette lutte passe par la mise en œuvre de différentes stratégies :

- la lutte mécanique : lutte à la fois collective et individuelle qui vise les larves, en éliminant l'eau stagnante des pots de fleurs, des récipients ou des pneus usagés dans laquelle les moustiques peuvent pondre ;
- la lutte communautaire : il s'agit de développer les comportements préventifs (porter des vêtements amples à manches longues, dormir sous des moustiquaires, voire utiliser des produits répulsifs disposant d'une autorisation de mise sur le marché ;
- la lutte biologique : elle fait intervenir des organismes prédateurs (ils se nourrissent de moustiques), des insectes qui pondent leurs œufs dans ceux des moustiques, ce qui entraîne la mort de ces derniers ;
- la lutte chimique : méthode à utiliser en dernier recours, à limiter au maximum du fait de l'impact environnemental et d'un risque de développement de résistance aux produits chimiques. Utilisé uniquement si risque de transmission locale (présence de cas humain malade et présence de moustique tigre). Des opérations de désinsectisations pourront alors être mises en œuvre à la demande de l'ARS. Les personnes situées dans le rayon d'intervention seront informées par voie d'affichage.

### VOUS PARTEZ

dans une région où des cas de Chikungunya, Dengue ou Zika ont été signalés



#### SOYEZ PRUDENT

Protégez-vous en adoptant les bons gestes pour éviter de vous faire piquer



#### SOYEZ ATTENTIF

En cas de douleurs articulaires, douleurs musculaires, maux de tête, d'éruption cutanée avec ou sans fièvre, conjonctivite

Consultez un médecin et continuez à vous protéger contre les piqûres de moustiques afin de ne pas transmettre la maladie

#### SI VOUS ÊTES ENCEINTE

- Respectez les mesures de protection
- Consultez en cas de symptômes
- Assurez-vous du bon suivi de votre grossesse



### VOUS REVENEZ

d'une région où des cas de Chikungunya, Dengue ou Zika ont été signalés



#### SOYEZ ATTENTIF

En cas de douleurs articulaires, douleurs musculaires, maux de tête, d'éruption cutanée avec ou sans fièvre, conjonctivite

Consultez un médecin

#### SOYEZ PRUDENT

Adoptez les bons gestes pour éviter de vous faire piquer et de transmettre la maladie



#### SI VOUS ÊTES ENCEINTE

- Respectez les mesures de protection
- Consultez en cas de symptômes
- Assurez-vous du bon suivi de votre grossesse



### 3 - Le risque arboviroses (dengue - chikungunya - Zika)

Face au risque d'arboviroses, respectez ces consignes individuelles de sécurité

Pour limiter les lieux de repos des moustiques adultes, il faut

- Débroussailler, tailler les herbes hautes et les haies, élaguer les arbres ;
- Ramasser les fruits tombés et les débris végétaux ;
- Réduire les sources d'humidité (limiter l'arrosage) ;
- Entretien votre jardin.

Pour détruire les larves et éviter la prolifération, il faut

- Eliminer les endroits où l'eau peut stagner (petits débris, pneus usagés, encombrants, outils de jardinage laissés à l'extérieur, déchets végétaux) ;
- Changer l'eau des plantes et des fleurs une fois par semaine ou, si possible, supprimer les soucoupes des pots de fleurs, remplacer l'eau des vases par du sable humide ;
- Vérifier le bon écoulement des eaux de pluie et des eaux usées et nettoyer régulièrement gouttières ; regards ; caniveaux et drainages ;
- Couvrir les réservoirs d'eau avec un voile moustiquaire ou un simple tissu les bidons d'eau, citernes, bassins.

Pour se protéger des piqûres de moustiques, il faut :

- Porter des vêtements couvrants et amples ;
- Utiliser un répulsif cutané, préférentiellement le matin et en soirée, conseillé par un pharmacien, sur les zones de peau découvertes ;
- Si nécessaire, utiliser des grillages moustiquaires sur les ouvertures ;
- Utiliser des moustiquaires à berceau pour les nouveaux-nés ;
- Utiliser les diffuseurs électriques à l'intérieur des habitations ;
- Utiliser les serpentins insecticides uniquement en extérieur



## IV - LES RISQUES DOMESTIQUES ET SOCIÉTAUX

Les risques de la vie courante, dont la défenestration et la noyade, représentent en France une des principales causes de la mortalité évitable.

C'est la 1<sup>ère</sup> cause de mortalité chez les enfants de moins de 12 ans.





# 1 – Le risque noyade

**La noyade est une insuffisance respiratoire résultant de la submersion ou de l'immersion en milieu liquide.**

Il existe deux types de noyade :

- **La noyade primaire asphyxique**, ou « noyade bleue », est provoquée par l'ingestion du liquide qui vient se loger dans les poumons et empêche ainsi de respirer. L'inondation des voies respiratoires se fait avant la perte de connaissance et l'arrêt respiratoire. Elle peut concerner aussi bien un nageur expérimenté en état d'épuisement qu'un individu incapable de se maintenir à la surface après une chute dans l'eau par exemple.
- **la noyade « secondaire »**, désigné communément par le terme « d'hydrocution » également appelée noyade « syncopale » ou « blanche ». Dans ce cas, la victime perd conscience et son cœur cesse de battre . L'inondation des poumons se fait après la perte de connaissance et l'arrêt respiratoire. Elle peut concerner :
  - ✓ une personne qui subit un choc thermique en entrant brusquement dans l'eau (après une longue exposition au soleil, en période de digestion ou sous l'emprise de l'alcool) ;
  - ✓ une personne qui subit un choc traumatique pour avoir sous-estimé la profondeur de l'eau, par exemple ;
  - ✓ une personne en proie à une peur panique qui respire trop rapidement.
- **L'hydrocution** n'est pas toujours brutale, elle est souvent précédée de quelques signes : maux de tête soudains, crampes, sentiment d'angoisse, démangeaisons, frissons et tremblements.

## Dans le Val de Marne

En 2019, 5 personnes sont décédées dans le Val-de-Marne suite à une noyade, en 2020 ce sont 4 personnes qui se sont noyées dans le département, 8 autres ont été gravement blessées.

Dans le Val-de-Marne, la baignade est interdite dans la Marne et la Seine depuis les années 1970 ainsi que dans les retenues d'eau du département, le plan d'eau de la base de loisirs de Créteil et le lac du parc interdépartemental de Choisy-le-Roi. Des actions sont en cours avec l'agence de l'Eau Seine-Normandie pour améliorer la qualité de l'eau mais il convient encore de progresser en matière d'assainissement avant d'envisager des dérogations à l'interdiction.

En plus des risques sanitaires dus à une mauvaise qualité de l'eau, le trafic fluvial et le risque de se faire heurter par les bateaux, les courants et la manœuvre des ouvrages (barrages, écluses) peuvent générer des mouvements d'eau importants et créer des courants très forts. Par ailleurs, la mauvaise visibilité sous l'eau limitée à quelques centimètres rend le sauvetage d'un baigneur en immersion difficile, voire impossible.

Une des premières règles élémentaires de prévention est d'apprendre très tôt aux enfants à nager.

La majorité de ces décès pourrait être évitée par de simples mesures de prévention.

# 1 – Le risque noyade

Face au risque de noyade, respectez ces consignes individuelles de sécurité

## Avant de vous baigner

- Assurez-vous de votre niveau de pratique et de celui des personnes qui vous accompagnent ;
- Choisissez-les zones de baignade surveillées et restez toujours attentifs à vos enfants ;
- Informez-vous sur les conditions de baignade (nature des vagues, courants, marées, dangers naturels, etc.) :
  - **Vert** : Baignade surveillée et absence de danger particulier ;
  - **Jaune orangé** : Baignade dangereuse mais surveillée ;
  - **Rouge** : Interdiction de se baigner.

## Pendant la baignade

- Si vous vous baignez seul :
  - Au moindre trouble physique, ne vous baignez pas ;
  - Prévenez vos proches lorsque vous allez vous baigner ;
  - Soyez vigilant tout le temps de la baignade ;
  - Tenez compte de votre forme physique et souvenez-vous qu'il est plus difficile de nager en milieu naturel qu'en piscine ;
  - Évitez tout comportement à risque, ne consommez pas d'alcool, ne vous exposez pas excessivement au soleil avant la baignade et rentrez progressivement dans l'eau.
    - Si vous vous baignez avec des enfants :
      - Restez toujours avec eux quand ils jouent au bord de l'eau et baignez-vous en même temps qu'eux ;
      - Désignez un seul adulte responsable de leur surveillance ;
      - S'ils ne savent pas nager, équipez-les de brassard (portant le marquage CE et la norme NF 13138-1) adaptés à leur taille, leur poids et leur âge ;
      - Méfiez-vous des bouées, matelas, bateaux pneumatiques, bouées sièges qui ne protègent pas de la noyade ;
      - Surveillez vos enfants en permanence.

## Si une personne est en train de se noyer

- Alerter les secours ;
- Sortir la victime de l'eau sans se mettre en danger ;
- Ne pas faire vomir la victime ;
- Couvrir la victime avec une couverture ;
- Surveiller la victime en attendant l'arrivée des secours ;
- Si la victime respire mais présente des troubles de la conscience (difficulté à respirer par exemple), le placer en position latérale de sécurité.



GOVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

~ Baignades ~

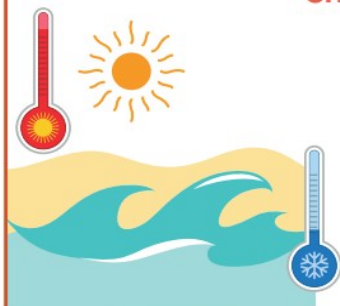
## ATTENTION EN CAS DE FORTES CHALEURS !

### 5 RAPPELS POUR ÉVITER LES NOYADES



### ATTENTION AU CHOC THERMIQUE !

Soyez vigilant lorsque la différence de température entre l'eau et l'air est importante



**Pourquoi ?**

Vous risquez un choc thermique : vous pouvez perdre connaissance et vous noyer.

**Quels sont les signes d'alerte ?**

Crampes, frissons, troubles visuels ou auditifs, maux de tête, démangeaisons, sensation de malaise ou de fatigue intense.

**Comment réagir en cas de choc thermique ?**

1. Faites des gestes de la main et demandez de l'aide.
2. Sortez de l'eau rapidement et réchauffez-vous.
3. Si les signes ne disparaissent pas rapidement, appelez les secours.



NUMEROS D'APPEL D'URGENCE :

**15 - 18 - 112**

Pour plus d'informations

<https://solidarites-sante.gouv.fr/baignades>  
[www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades](http://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades)

EN PARTENARIAT AVEC



GRUPE FRANCOPHONE  
DE RÉANIMATION  
ET URGENCES  
PÉDIATRIQUES



SOCIÉTÉ FRANÇAISE  
DE MÉDECINE  
D'URGENCE



## 2 – Le risque défenestration (chute d'enfants par une fenêtre)

Chaque année, 250 enfants de moins de 15 ans chutent par la fenêtre et 30 en décèdent :

- 2 fois sur 3, cela se passe en présence d'un adulte ;
- 1 défenestration sur 10 est mortelle ;
- les enfants et les personnes âgées sont les personnes les plus vulnérables.

### Dans le Val-de-Marne

Le Val-de-Marne, département fortement urbanisé dont plus de 25 % de la population a moins de 20 ans, constitue ainsi un département dans lequel le risque de défenestration est grand. Chaque année, plusieurs décès de jeunes enfants notamment y sont à déplorer.

En 2021, 7 personnes sont décédées suite à une chute de la fenêtre d'un appartement, 10 ont été gravement blessées.

### Face au risque de défenestration, respectez ces consignes individuelles de sécurité

#### Pour limiter le risque

- Ne jamais mettre de meuble (chaise, table, canapé, etc.) sous une fenêtre ;
- Ne jamais laisser un enfant seul dans une pièce avec les fenêtres ouvertes ;
- Ne jamais laisser un enfant sous la responsabilité d'un autre enfant ou d'un adolescent ;
- Ne jamais laisser un enfant sur un balcon ;
- Ne jamais monter sur une chaise à côté d'une fenêtre ouverte ou sur un balcon, même pour faire les vitres.

#### Comment réagir en tant que témoin de défenestration

- Alerter les secours : le 15 ou le 112 ;
- Si cela a lieu sur la voie publique, protéger la zone pour éviter le sur-accident ;
- Si et seulement si le risque de sur-accident est élevé, déplacer la victime ;
- Si une victime a une hémorragie, effectuer une compression manuelle.



## 3 – Le risque d'incendie domestique

**70% des incendies meurtriers surviennent la nuit, la fumée surprenant les habitants dans leur sommeil. L'intoxication par la fumée est en effet la première cause de décès. Les fumées toxiques et les gaz chauds qui se dégagent peuvent tuer en quelques minutes.**

En 2021, 460 personnes sont décédées et 10000 ont été blessées et brûlées lors d'un incendie domestique en France.

Les enfants et les personnes âgées qui ne peuvent ni fuir rapidement, ni maîtriser seuls un début d'incendie, sont souvent les premières victimes. Ainsi, l'incendie domestique est la 2ème cause de mortalité accidentelle chez les enfants de moins de 5 ans.

### ■ **LES ACTIONS PRÉVENTIVES**

Depuis mars 2015, tous les lieux d'habitation doivent être équipés d'au moins un détecteur de fumée installé par le propriétaire ou bailleur du logement. Le locataire en assure le renouvellement et le bon fonctionnement tant qu'il occupe les lieux. Il doit être fixé le plus haut possible dans un lieu de circulation à distance des sources de vapeur (cuisine, salle d'eau).

Les plans et consignes de sécurité en cas d'incendie doivent être affichés dans l'immeuble.

L'incendie domestique n'est pas une fatalité car des mesures simples de prévention existent et lorsqu'il survient, les bons gestes permettent d'en diminuer considérablement les conséquences.

### **Face au risque d'incendies, respectez ces consignes individuelles de sécurité**

#### **Pour éviter un incendie**

- Faites ramoner la cheminée et les conduits au moins tous les ans ;
- Ne fumez jamais au lit ;
- Ne branchez pas trop d'appareils sur la même prise ;
- Méfiez-vous de l'huile sur le feu et des grille-pain ;
- N'utilisez jamais d'alcool ou d'essence pour raviver les braises d'un barbecue ou d'un feu de cheminée ;
- Éloignez les produits inflammables des sources de chaleur (convecteurs, ampoules électriques, plaques chauffantes...);
- Faites entretenir et contrôler régulièrement les installations de gaz et d'électricité ;
- Mettez allumettes et briquets hors de portée des enfants ;
- Ayez chez vous un extincteur.

#### **En cas d'incendie**

- Alerte les secours et donnez les informations adéquates ;
- Alerte les occupants de la maison ou de l'immeuble ;
- Essayez d'éteindre l'incendie avec les moyens en votre possession ;
- Évacuez la maison et rendez-vous sur le lieu de rassemblement prévu ;
- Assurez-vous qu'il ne manque personne et que les locaux ont été complètement évacués ;
- Gardez votre calme et, une fois en sécurité, appelez les pompiers (18 ou 112 sur le portable) ;
- Ne jetez pas d'eau sur de l'huile en feu ;
- Touchez la porte avant de tenter de l'ouvrir et si elle est chaude, sortir par une autre issue si vous le pouvez. Une porte chaude peut signifier que le feu est de l'autre côté ;
- Rampez sous la fumée et rester près du sol jusqu'à un lieu sûr si la pièce est remplie de fumée ;
- Ne bravez pas la fumée, par exemple dans la cage d'escalier ;
- Ne prenez pas l'ascenseur.

### 3 – Le risque d'incendie domestique

#### Face au risque d'incendies, respectez ces consignes individuelles de sécurité

##### En cas d'incendie

- Si vous êtes près de la sortie ou à un étage inférieur au feu, sortez
- Si vous êtes à un étage supérieur à celui où il y a le feu, ou sur le même palier, **RESTEZ SUR PLACE** et adoptez les mesures suivantes :
  - Fermez les portes ;
  - Si la fumée commence à passer sous la porte, arrosez la porte, colmatez-la avec des linges mouillés ;
  - Attendez les secours en vous manifestant à une fenêtre ;
  - Si la fumée envahit la pièce, rampez au sol sous les fumées et couvrez-vous le nez et la bouche avec un mouchoir humide.

##### En cas de feu sur une personne

- Si le feu est sur vous, roulez-vous par terre ;
- Si vous voyez le feu sur une personne, roulez-la dans une couverture ou un manteau non synthétique ou couvrez-la ;
- N'essayez pas d'enlever des vêtements brûlés, ils collent à la peau ;
- Le plus tôt possible arrosez la victime pour refroidir les éventuelles brûlures.





## 4 – La menace terroriste

La France définit le terrorisme, dans son Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013 comme « un mode d'action auquel ont recours des adversaires qui s'affranchissent des règles de guerre conventionnelle pour compenser l'insuffisance de leurs moyens et atteindre leurs objectifs politiques ».

Le terrorisme est largement répandu à travers le monde et prend des formes diverses. Son évolution constante le rend particulièrement difficile à appréhender.

### Le niveau de la menace terroriste dans le Val-de-Marne

La spécificité de la proximité géographique du Val-de-Marne avec Paris nécessite la prise en compte de cette menace du fait de la multiplicité des enjeux en présence. Paris est une cible majeure en tant que capitale d'un pays porteur de symboles.

Outre l'attaque qui s'est déroulée à l'aéroport d'Orly en mars 2017, le département du Val-de-Marne a connu une attaque terroriste à Villejuif le 3 janvier 2020 qui a causé la mort de d'une personne et fait deux blessés.

#### ■ LES ENJEUX

La lutte contre le terrorisme est un enjeu majeur de la stratégie nationale de sécurité de la France.

Les enjeux sont :

- humains : décédés, contaminés, blessés, impliqués ;
- économiques : impacts directs et indirects ;
- politiques : stabilité des pouvoirs publics, pression sur le gouvernement.

#### ■ LES ACTIONS PRÉVENTIVES

La préparation des Établissements recevant du public, l'information et la formation de leur personnel, le respect des consignes de sécurité, l'apprentissage de gestes simples ainsi qu'une attitude vigilante et responsable permettent à chacun de contribuer à la sécurité de tous.

Le plan d'action contre le terrorisme (PACT) répond à des menaces en pleine évolution, caractérisées par la répétition d'attaques perpétrées par des acteurs endogènes :

- Connaître : il s'agit de mieux identifier et comprendre la menace terroriste et ses évolutions, en renforçant la coordination des efforts des services de renseignement.
- Entraver : la prévention du passage à l'acte repose notamment sur l'anticipation des sorties de prison et sur des initiatives internationales contre le financement du terrorisme.
- Protéger : la réduction des risques suppose d'impliquer les opérateurs privés, les collectivités et la population afin de développer, notamment, une culture commune de la sécurité.
- Réprimer : la création d'un parquet national anti-terroriste (PNAT) vise à renforcer la répression des infractions terroristes.

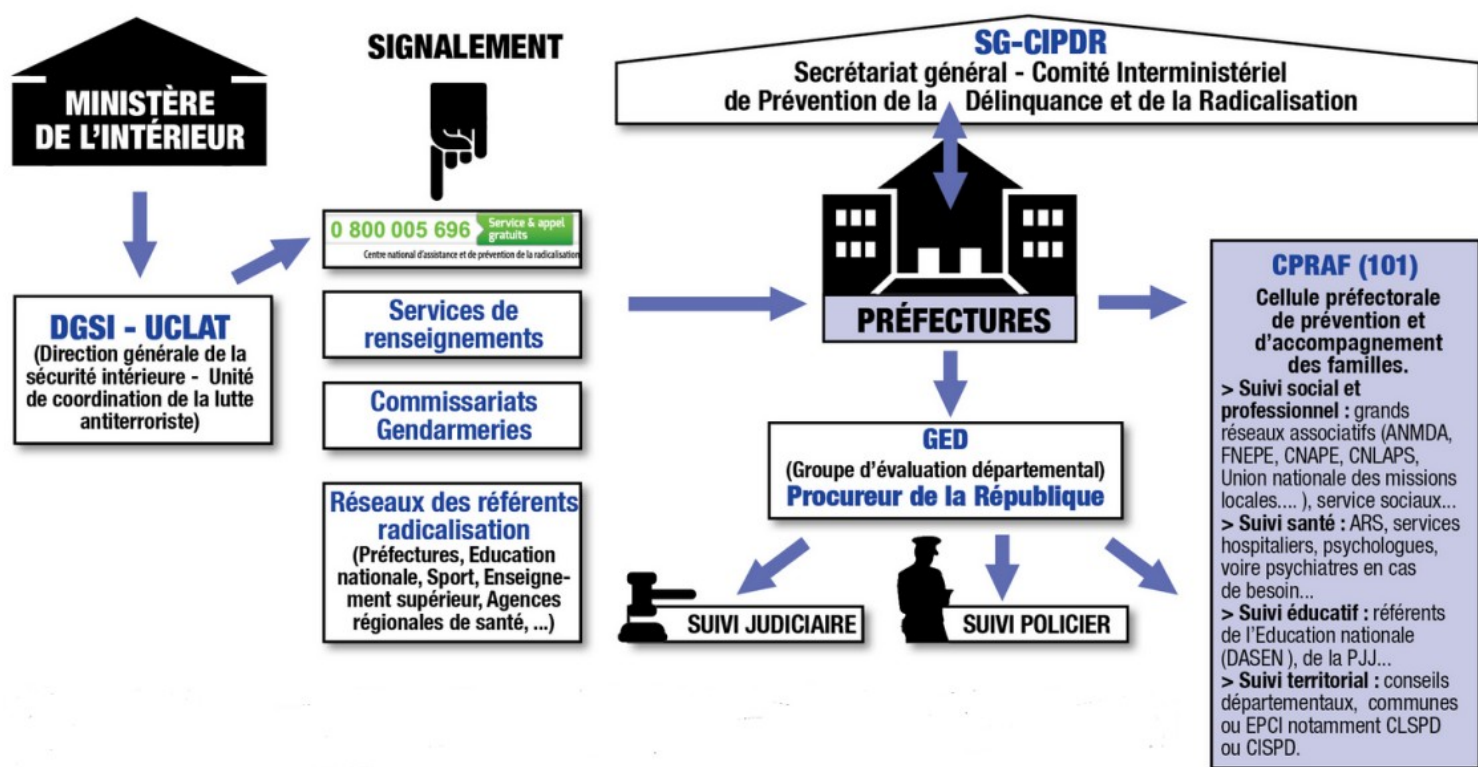
## 4 – La menace terroriste

### Le Plan Vigipirate

Le Plan Vigipirate est un outil central du dispositif français contre le terrorisme. Il associe toutes les parties prenantes- l'État, les collectivités territoriales, les entreprises et les citoyens- à une attitude de vigilance, de prévention et de protection.

Les attaques terroristes de 2015 et 2016 et les dispositions législatives adoptées en 2016 ont conduit à une révision du plan Vigipirate pour l'adapter à une menace particulièrement élevée.

## DISPOSITIF NATIONAL ET TERRITORIAL DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION



La mise en œuvre du plan Vigipirate repose sur 3 principes majeurs :

- évaluer la menace terroriste en France et à l'encontre des ressortissants et intérêts français à l'étranger ;
- connaître les vulnérabilités des principales cibles potentielles d'attaque terroriste afin de les réduire ;
- déterminer un dispositif de sécurité répondant au niveau de risque.

## 4 – La menace terroriste

Le plan Vigipirate comporte 3 niveaux de risque :

- **Le niveau de vigilance**  
correspond à la posture permanente de sécurité et à la mise en œuvre de 100 mesures toujours actives.
- **Le niveau sécurité renforcée - risque attentat**  
adapte la réponse de l'État à une menace terroriste élevée, voire très élevée. Plusieurs mesures particulières additionnelles peuvent alors être activées en complément des mesures permanentes de sécurité et selon les domaines concernés par la menace (aéroports, gares, lieux de culte, etc.).
- **Le niveau urgence attentat**  
peut être mis en place à la suite immédiate d'un attentat ou si un groupe terroriste identifié entre en action. Ce niveau est mis en place pour une durée limitée, celle de la gestion de crise. Il permet notamment d'assurer la mobilisation exceptionnelle de moyens, mais aussi de diffuser des informations susceptibles de protéger les citoyens dans une situation de crise.



Le citoyen est au centre du nouveau dispositif Vigipirate qui vise à mieux l'informer sur le terrorisme, les mécanismes employés pour y faire face ainsi que sur les gestes et les comportements qui protègent et qui sauvent.

Depuis 2016, la partie publique du plan VIGIPIRATE [Faire face ensemble](#), recense de nombreuses recommandations permettant à chacun de développer une plus grande vigilance et des réflexes pour mieux se protéger et aider les autres en cas d'attaque.

### L'aide aux victimes

La Comité local d'aide aux victimes (CLAV) centralise, en cas d'attentat terroriste ou d'accidents collectifs et catastrophes naturelles, l'ensemble des informations concernant l'état des victimes, informe et accompagne leurs proches et coordonne l'action de tous les ministères intervenants, en relation avec les associations et le Parquet.

A la suite d'un événement dramatique, les victimes ont à la fois des besoins très concrets, comme un accès privilégié à toute information relative à l'événement, un accompagnement administratif dans l'ensemble de leurs démarches de santé, d'emploi, de logement, d'indemnisation et un besoin de reconnaissance (<http://www.gouvernement.fr/guide-victimes>).

Présentes au plus près des victimes et proches de victimes, **les associations** jouent un rôle essentiel sur l'ensemble du territoire. Elles proposent une prise en charge personnalisée, de proximité, gratuite et dans la durée :

- accueil et écoute de toute personne qui s'estime victime, ainsi que ses proches ;
- information sur les droits, sur les différentes procédures (pénale, indemnitaire...);
- soutien psychologique ;
- aide dans les démarches ;
- mise en relation avec les partenaires locaux, selon les besoins et attentes.

> [Les coordonnées des associations d'aide aux victimes dans le département](https://www.france-victimes.fr/index.php/component/association/#dpt94)  
<https://www.france-victimes.fr/index.php/component/association/#dpt94>



## 4 – La menace terroriste

De façon générale, en étant attentif à son environnement, tout citoyen peut remarquer et signaler des faits, objets ou comportements pouvant représenter une menace. Si vous avez des doutes sur une accumulation de signaux, parlez-en à vos proches ou aux personnes responsables de la sécurité du lieu où vous vous trouvez. Si ces discussions ne vous permettent pas de lever le doute, appelez le 17 ou le 112.

### Face à la menace terroriste, respectez ces consignes individuelles de sécurité

#### Dans les lieux publics

- Ne laissez pas vos bagages sans surveillance ;
- Ne vous garez pas dans des zones faisant l'objet d'une interdiction au titre de Vigipirate ;
- Facilitez les contrôles effectués dans les transports et aux accès des bâtiments ouverts au public ;
- A votre entrée dans un lieu clos, repérez les issues de secours.

A tout moment, et surtout en situation de crise, ne diffusez pas de fausses informations ou de rumeurs sur les réseaux sociaux.

Préparez vos séjours à l'étranger en suivant :

[Les recommandations du ministère de l'Europe et des affaires étrangères](#)